

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 13 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI, M. José SCHRUOFFENEGER.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_035 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Roger BRINGARD pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 23 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
José SCHRUOFFENEGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLÉN	7 ^{ème} Vice-Président
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGARD, M. Jean- Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

ABSENTS NON EXCUSES

M. Florent ARNOLD

A DONNE PROCURATION

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

A 18H45 L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Ouverture de réunion :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 mars 2025.

2. Eau et Assainissement :

- a. Avenant n°2 au règlement de service assainissement

3. Sports et Loisirs :

- a. Attribution en GRE à GRE – Marché public de réhabilitation du centre aquatique de Wesserling phase 2.

4. Tourisme et Culture

- a. Signature d'une convention de mise à disposition et d'usage sur le domaine privé entre l'association Sur un air de Terre / compagnie Equinote.
- b. Signature d'une convention et de mises à disposition entre l'association du Collectif des Possibles et la CCVSA.
- c. Signature d'une convention d'occupation d'un terrain entre l'Association le Collectif des Possibles qui accueille une compagnie de théâtre La Sensitive et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

5. Urbanisme Aménagement du territoire

- a. Attribution de subventions au titre du Patrimoine Bati traditionnel.
- b. Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture du Grand tissage.

6. Ecocitoyenneté

- a. Définition d'un tarif médical pour la collecte des ordures ménagères
- b. Attribution de l'accord cadre pour l'évacuation et la valorisation des déchets verts

7. Service à la population

- a. Recondution de la convention portant sur la confection et le transport des repas durant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

8. Economie :

- a. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach - Renouvellement de bail avec la société Loisirs Motors

Questions diverses :

- Pistes cyclables.
- Réhabilitation de la filière boue de la station d'épuration de Moosch.
- Accord local : Répartition des sièges du conseil communautaire par commune en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux.
- Situation patrimoine et emploi.
- Rappel des dates des prochains bureaux :
 - 20 Mai à 19h00 (à la suite du Conseil communautaire)
 - 11 Juin à 18h30

1a. (DEC2025_024) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Eddie STUTZ pour exercer cette fonction.

1b. (DEC2025_025) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 MARS 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 20 mars 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 20 mars 2025.

2a. AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Président, rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence assainissement, a adopté un règlement de service dans le but de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers du service.

Un premier avenant avait été voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La Communauté de Communes souhaite améliorer son règlement de service assainissement dans le but de répondre à des problématiques rencontrées depuis le dernier avenant.

Il est proposé d'ajuster certains éléments du contrat :

- Des précisions concernant la dérogation du raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Des précisions sur les demandes de branchement et les caractéristiques techniques des eaux pluviales ;

L'avenant sera présenté en Conseil Communautaire du 20 mai 2025 pour approbation.

L'avenant au règlement de service assainissement est annexé au présent rapport.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

3a. (DEC2025_026) ATTRIBUTION EN GRE A GRE - MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PHASE 2

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Cependant, suite à 2 publications de marché public en appel d'offre plusieurs lots sont restés infructueux ou irrecevables (offres trop élevées).

Il s'agit des lots :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
03	Charpente bois - bardage	2024/019/PISC05
04b	Serrurerie	2024/020/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de leur expliquer le projet.

Nous avons reçu 7 offres : 1 offre de 2 entreprises pour le lot charpente bois-bardage (2 entreprises n'ont pas souhaitées faire d'offre), 2 offres pour le lot serrurerie, et 3 offres pour le lot menuiserie intérieure bois.

Après analyse, les offres les moins disantes ont été retenue, à savoir :

Lot 03 charpente bois - bardage	FUCHS CONSTRUCTION BOIS 68121 URBES	165 012,48 €HT	198 014,98 €TTC
	BOIS ET TECHNIQUE 68360 SOULTZ	40 218,30 €HT	48 261,96 €TTC
Lot 04b Serrurerie	ETS LAUGEL ET RENOUEARD 88101 SAINT-DIE	146 986,50 €HT	176 383,80 € TTC
Lot 12 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE KLEINHENNY PIERRE SAS 68110 ILLZACH	253 008 €HT	303 609,60 € TTC

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le code de la commande publique article L2123-1 ;

VU La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention M. Jean-Léon TACQUARD) d'attribuer les offres selon le tableau proposé :

Lot 03 charpente bois - bardage	FUCHS CONSTRUCTION BOIS 68121 URBES	165 012,48 €HT	198 014,98 €TTC
	BOIS ET TECHNIQUE 68360 SOULTZ	40 218,30 €HT	48 261,96 €TTC
Lot 04b Serrurerie	ETS LAUGEL ET RENOUEARD 88101 SAINT-DIE	146 986,50 €HT	176 383,80 € TTC
Lot 12 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE KLEINHENNY PIERRE SAS 68110 ILLZACH	253 008 €HT	303 609,60 € TTC

Il autorise le Président à signer les offres et tous les documents relatifs à celui-ci.

Il dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

4.a. (DEC2025_027) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PRIVE ENTRE L'ASSOCIATION SUR UN AIR DE TERRE/ COMPAGNIE EQUINOTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention d'occupation d'un terrain entre l'Association Sur un air de Terre dont le siège social est situé à Strasbourg, dont le domaine d'activité est le spectacle vivant représentée par son président monsieur Jean-Luc WATZKY, et la compagnie Equinote faisant partie de cette association, représentée par son président monsieur Welker Vincent, et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par son président, monsieur Cyrille AST.

La CCVSA est propriétaire d'un espace appelé « zone patrimoniale », situé à l'arrière de la zone des Espaces d'Entreprises au sein du Parc de Wesserling, sur le territoire de la commune d'Husseren-Wesserling.

La CCVSA, dans le cadre de sa stratégie culturelle et d'un partenariat avec la DRAC, a aménagé dans cet espace une plateforme d'accueil, en 2017, pour les compagnies itinérantes.

La CCVSA poursuit ses aménagements dans le cadre de sa stratégie culturelle, notamment par la future création d'un pôle des Arts et du Cirque Equestre, orchestré par la compagnie Equinote.

Cette convention s'inscrit donc dans la perspective de la réalisation de ce projet pour les années à venir.

Cette convention a pour but de sécuriser le cadre d'utilisation des différents espaces mis à disposition, sur plusieurs années.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition et d'usage sur le domaine privé entre l'association Sur un air de Terre et la CCVSA.
Il autorise le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

4b. (DEC2025_028) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET DE MISES A DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION DU COLLECTIF DES POSSIBLES ET LA CCVSA

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention sous forme de subventions et de mises à disposition entre l'association du Collectif des Possibles et la CCVSA.

Cette convention a pour but de soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Développer son activité en direction de l'ensemble des communes membres de la CCVSA.
- Poursuivre et optimiser à son initiative et sous sa responsabilité ses animations dont l'objectif est de développer et partager un espace pluridisciplinaire, artistique et culturel notamment les résidences d'artistes.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition entre l'association Collectif des Possibles et la CCVSA.

Il autorise le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

4c. (DEC2025_029) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENTRE L'ASSOCIATION LE COLLECTIF DES POSSIBLES QUI ACCUEILLE UNE COMPAGNIE DE THEATRE LA SENSITIVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention d'occupation d'un terrain entre l'Association Le Collectif des Possibles, représentée par Mathieu Thiébaud, président de l'association.

La présente convention d'occupation est consentie **du jeudi 15 mai au lundi 2 juin 2025**. Durant cette période, l'occupant pourra disposer librement du lieu dans les conditions de la présente convention.

Selon l'agenda des actions, il est prévu dès le samedi 17 mai à 19h30, l'accueil du spectacle « La Conf », le dimanche 18 mai de 10h à 17h : création de la guinguette artistique (voir photo en annexe définissant le territoire concerné), du samedi 19 mai au 2 juin : création « extra-terrestres » (ateliers artistiques) puis du vendredi 23 mai 19h30 au samedi 31 mai 19h30 : veillées imaginaires.

Le collectif des Possibles accueille la Compagnie La Sensitive en résidence du 15 mai au 2 juin 2025 qui à travers les pratiques d'ateliers artistiques et de création, mobilisent nos ressources et notre créativité pour créer de nouveaux imaginaires : explorer les possibles, aller à la rencontre de l'autre, et tendre vers des liens à l'humain, au non-humain et au vivant.

Les artistes, dans une démarche participative et émancipatrice, souhaitent intégrer les habitants-es du territoire dans le spectacle au travers d'ateliers de création et d'écriture, du travail de clown, du théâtre et des veillées d'imaginaires.

Des temps de rencontres informelles sur la première semaine de résidence attisent la curiosité et encouragent au partage.

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le lundi 2 juin 2025.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président, **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** la signature de la convention d'occupation d'un terrain entre le Collectif des Possibles accueillant la compagnie Sensitive et la CCVSA

Il autorise le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

ANNEXE :



La zone violette correspond au passage sécurisé du public

La zone bleue correspond à l'installation de la guinguette

La zone jaune correspond à l'installation du public

5.a. (DEC2025_030) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Deux dossiers déposés dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel ont fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs aux dossiers suivants :

M. HALLER Nicolas, pour des travaux de remplacement de fenêtres, de bardage bois et de porte d'entrée traditionnelle d'un montant de 49 283,47€, sur une construction située au **11 rue des vergers, 68470 Husseren-Wesserling**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **1 118,40 €**.

M. DEBRAS Daniel, pour des travaux de restauration d'une lauwa et le remplacement de bardage bois, d'un montant de 31 493,34 €, sur une construction située au **10 rue du Brisgau, 68121 URBES**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **1 320,00 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 1 118,40 € à M. HALLER Nicolas pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 11 rue des vergers 68470 Husseren-Wesserling.

Il décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 320,00 € à M. DEBRAS Daniel pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 10 rue du Brisgau 68121 Urbès.

Il dit que les sommes sont inscrites au Budget 2025.

5b. (DEC2025_031) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DU GRAND TISSAGE

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle que le Grand Tissage est un bâtiment inscrit aux Monuments Historiques depuis 2020. De ce fait, la Communauté de Communes est garante de son entretien et de son maintien. Si l'objectif initial était de réaliser un hôtel, l'agence immobilières ALROK a rencontré HISTOIRE ET PATRIMOINE, une entreprise spécialisée dans l'investissement de Monuments Historiques pour la création de logements. Depuis juin 2024, un protocole d'exclusivité a été signé entre HISTOIRE et PATRIMOINE et la CCVSA qui garantit la vente du Grand Tissage à condition de restaurer la toiture et la couverture du site.

L'objet du présent marché public est de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer la conduite des travaux de sécurisation et de restauration du Grand Tissage. La mission sera divisée en deux phases :

- PHASE 1 : sécurisation du bâtiment pour permettre aux entreprises de travailler en toute sécurité et pour déposer les plâtres des combles afin de chiffrer au plus juste les travaux de restauration de la toiture et de la charpente.
- PHASE 2 : restauration de la toiture et de la charpente afin que le bâtiment soit hors d'eau.

Pour information, une sécurisation préalable a été réalisée autour du site par des grillages et des panneaux d'affichage indiquant le danger de circuler sur ce site.

Le marché public a été publié le 21 février 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP supérieur à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 18 mars 2025 à 10h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue le 4 mars 2025 à 14h00 à laquelle quatre potentiels candidats se sont rendus.

Un seul lot compose cette consultation. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la collectivité dans ce projet de requalification jusqu'en phase APD.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société OZIOL DE MICHELI ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 102 000 € HT soit 122 400 € TTC.

Détail des membres du groupement :

Mandataire : ATELIER OZIOL-DE MICHELI, cabinet d'architecture, 29 avenue de la Forêt Noire – 67000 STRASBOURG

Co-traitant 01 : SEDIME, BET Structure bois, 6 rue de Bretagne – 68390 SAUSHEIM

Co-traitant 02 : SIB ETUDES, BET Structure, 50 rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM

Co-traitant 03 : SEXTANT INGENIERIE, BET Fluides, 2 rue Pégase – 67960 ENTZHEIM

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et de la charpente du Grand Tissage à la société OZIOL DE MICHELI – 67000 STRASBOURG ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 102 000 € HT et 122 400 € TTC.

Il autorise le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

Il dit que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025.

6a DEFINITION D'UN TARIF MEDICAL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Mme Véronique PETER, vice-Présidente en charge de l'environnement et du développement durable expose que dans le cadre des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères, les usagers utilisant des dispositifs médicaux de protection contre les incontinences sont lésés par la fréquence de collecte. Les déchets issus de leur ménage sont en grande quantité et nécessitent pour des questions de salubrité d'être collectés fréquemment. Il est proposé de leur accorder une dotation supplémentaire gratuite de dépôts de leurs ordures ménagères.

Cette dotation se présente comme suit :

Pour les usagers collectés en porte à porte :

- 6 collectes annuelles supplémentaires gratuites du bac gris, quelle que soit la taille du bac ;
- ou
- 24 dépôts annuels gratuits en borne OMR (si possible techniquement) ;

Pour les usagers affectés aux bornes de dépôt :

- 24 dépôts annuels supplémentaires gratuits en borne OMR;

Cette dotation n'est accessible qu'aux usagers résidant sur le territoire de la CCVSA et s'acquittant de leur redevance.

Elle est réservée aux déchets ménagers spécifiques des personnes confrontées à des problèmes d'incontinence. Les enfants en bas âge ne sont donc pas concernés.

Cette dotation sera accessible sur demande de l'utilisateur ou son représentant sur présentation d'un justificatif médical. La demande devra être renouvelée annuellement pour être reconduite.

Le Comité consultatif, lors de sa réunion du 21 janvier 2025 s'est exprimé favorablement à cette disposition.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

Il a été proposé d'avertir les médecins de l'existence de cette dotation.

6b. (DEC2025_032) ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au développement durable rappelle que la Communauté de Communes de Saint-Amarin assure des prestations de collecte et d'évacuation des déchets verts sur les plates-formes de déchets verts des villages de Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Mitzach, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

Ces prestations impliquent la collecte et l'export depuis ces plateformes vers une unité de broyage et de valorisation des déchets verts déposés tout au long de l'année par les usagers.

Le précédent accord-cadre attribué en 2022 étant arrivé à terme par dépassement du plafond prévisionnel de dépenses (200 000 € HT), un nouvel accord-cadre d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, a été publié sur le profil acheteur, sur le site www.e-marchespublics.com ainsi qu'au BOAMP le 20 mars 2025. Les offres devaient parvenir pour le 17 avril 2025 à 10h00, délai de rigueur.

Le montant maximum de ce nouveau marché est fixé à 215 000 € HT pour la durée totale, soit 3 ans. Le marché inclut le rapatriement de 30m³ maximum par an de broyat ou compost sur demande du pouvoir adjudicateur.

Une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes ; celle de la SAS ROELLINGER & FILS.

Les tarifs du nouvel accord-cadre qui sera appliqué par la SAS ROELLINGER & FILS se déclinent comme suit :

- 68,50 € HT/tonne pour l'évacuation et la valorisation des déchets vert
- 20 € HT/tonne, pour le dépôt de broyat ou de compost au-delà des 30m³ annuels inclus dans le marché.

Le Bureau qui a reçu délégation du Conseil de Communauté pour prendre toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés d'un montant supérieur à 40.000 € HT et inférieur à 221 000 € H.T (pour les marchés publics de fournitures courantes et services) est saisi pour attribution et autorisation du Président à signer le marché correspondant.

Le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes,

VU les articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

VU les délibérations du 21 juillet 2020 et du 30 mars 2022 du Conseil de Communauté donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'accord-cadre pour l'évacuation et la valorisation des déchets verts issus des plates-formes de déchets verts à la SAS ROELLINGER & FILS – 68440 DIETWILLER.

D'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande à passer à cet effet avec la SAS ROELLINGER & FILS tel qu'ils lui sont soumis par son Président.

Il autorise son Président à signer cet accord-cadre et tous actes s'y rapportant.

Il dit que la dépense sera imputée au Budget annexe Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, où les crédits nécessaires sont inscrits.

7a. (DEC2025_033) RECONDUCTION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA CONFECTION ET LE TRANSPORT DES REPAS DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE (LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI)

Monsieur Charles WEHRLLEN, vice-président en charge du Service à la Population, informe les membres du bureau qu'une convention doit être reconduite pour la rentrée scolaire 2025 portant sur la confection et le transport des repas sur la période scolaire. (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les sites de Moosch, Saint-Amarin et de Fellingring.

Cette convention a été rédigée par la CEA et sera présentée au CA du collège en mai 2025. Elle porte sur une période de 5 ans soit de 2025 à 2030 et débutera à la rentrée scolaire de septembre 2025.

La responsable du service des ACEM, souhaite perdurer le partenariat avec le collège pour les raisons suivantes :

- Qualité des repas
- Participation des producteurs locaux
- Journée à thème
- Délai court pour la transmission des effectifs.
- Découverte du lieu et du fonctionnement de la restauration du collège.

Depuis quelques années, les enfants du site de Saint-Amarin scolarisés au CE1, CE2, CM1 et CM2, prennent leur repas au collège. Cette action, permet de désengorger le CAP et de d'accompagner les futurs collégiens dans l'appropriation du lieu et l'organisation de la cantine du collège.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les termes de la convention portant sur la confection et le transport de repas durant la période scolaire pour la période de 2025 à 2030.

Il autorise le Président à signer cette convention de confection et de transport de repas ainsi que tous les actes et avenants se rapportant à ladite convention.

8a. (DEC2025_034) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH – RENOUELEMENT DE BAIL AVEC LA SOCIETE LOISIRS MOTORS

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part du courrier de non-reconduction du bail qui a été adressé à la société LOISIRS MOTORS, représentée par M. WITTERSHEIM Kevin, en date du 23 avril 2025, locataire du lot 11 du bâtiment Gros Roman sis au 15 rue des Fabriques à Husseren-Wesserling.

Ce bail a été initialement conclu en date du 1^{er} juin 2023, sur la base d'un bail dérogatoire de 12 mois. Il a été renouvelé le 1^{er} juin 2024 pour une période de 6 mois, arrivant à échéance le 30 novembre 2024.

LOISIRS MOTORS a souhaité renouveler le bail pour une nouvelle période de 6 mois, mais n'a pas transmis les contrats signés malgré plusieurs relances.

De plus, l'entreprise n'a pas fourni l'attestation d'entretien des portes sectionnelles du local, l'entretien annuel étant obligatoire comme mentionné dans le contrat de location, ni d'attestation d'assurance du local, malgré plusieurs relances de la part de la Communauté de Communes.

A l'origine, le dirigeant de cette société, M. WITTERSHEIM Kevin, était déjà locataire de locaux sur Malmerspach et sur Wesserling, d'une société du nom de KM TECH. Cette société a été liquidée depuis mais a laissé à la Communauté de Commune une dette de plus de 40.000 euros de loyers et charges impayés.

De plus, le dernier local qu'elle avait loué sur Wesserling a été restitué avec une porte sectionnelle défectueuse, avec des réparations importantes à engager.

Avec cette historique et les obligations contractuelles non-respectées, un courrier recommandé avec accusé réception leur a été adressé pour une fin de bail dérogatoire au 31 mai 2025 avec restitution du local en l'état, comme l'autorise l'article 2 de ne pas renouveler un bail dérogatoire.

La société LOISIRS MOTORS fait savoir qu'elle souhaite rester dans le local pour une prolongation de leur bail.

La société LOISIRS MOTORS est à jour dans le paiement de ses loyers et charges.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la demande de renouvellement de bail de la société LOISIRS MOTORS si celle-ci n'est pas à jour de ses obligations en fournissant la totalité des documents attendus (bail, attestation d'assurance et attestation d'entretien des portes sectionnelles du local) avant 31 mai 2025.

Les membres du bureau souhaitent que M. STUTZ rencontre le nouveau gérant afin de lui faire part des conditions pour renouveler le bail.

QUESTIONS DIVERSES

✓ PISTES CYCLABLES

Le Président nous informe de la présence de nombreuses barrières endommagées sur les pistes cyclables.

Actuellement, dix barrières nécessitent un remplacement. Certaines, pourtant rénovées l'année dernière, ont été de nouveau détériorées en moins de trois mois.

Selon l'estimation de notre prestataire, le coût de remplacement s'élève à plus de 55 000 € HT.

Quelle décision doit être prise ?

- Supprimer les barrières hors service, mettre en place des panneaux et des arrêtés et solliciter les services de la gendarmerie ainsi que ceux de la brigade verte afin d'intensifier les rondes de surveillance.
- Remplacer les barrières en lançant une consultation dans le cadre d'un marché public.

Un avis a été émis en faveur d'une réflexion sur un dispositif alternatif, qui serait à la fois plus résistant et moins onéreux.

Néanmoins, la suppression des barrières pourrait entraîner certains désagréments, notamment la circulation de véhicules motorisés sur les pistes cyclables, compromettant ainsi la sécurité des usagers

✓ REHABILITATION DE LA FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE MOOSCH

Le Président, rappelle que dans le cadre du contrat de concession de service public consenti à l'entreprise SAUR, un certain nombre de travaux à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont été programmé.

En effet, la Collectivité et le Concessionnaire ont décidé de mettre en œuvre un programme de mise à niveau et d'amélioration des services.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de réaliser, entre autres, les travaux de renouvellement de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Moosch.

Ces travaux consistent en la refonte de l'atelier de déshydratation des boues en raison de la vétusté des équipements de traitement existants notamment de la centrifugeuse en place qui date de la phase des travaux d'extension de la station d'épuration de 2005 et de la nécessité de sécuriser l'ensemble de la filière boue en cas de non-conformité des boues vis-à-vis de la filière compostage. Les boues devront alors pouvoir être traitées sur place pour atteindre les 30 % de siccité, cible requise pour acceptation en CSDU II (Centres de Stockage des Déchets Ultimes de type II) ou ISDND (Installation de stockage de déchets non-dangereux).

Ces travaux d'amélioration et de fiabilisation sont essentiels pour le bon fonctionnement de la station d'épuration et la garantie d'un rejet respectant les normes fixées.

Une injection de chaux en sortie de centrifugeuse sera ajoutée à l'installation existante ce qui permettra de stabiliser les boues et de limiter les problèmes d'odeurs dus au stockage transitoire des boues avant évacuation.

Le prétraitement fera également l'objet d'une réhabilitation avec la mise en place d'un nouveau dégrilleur et d'un nouveau compacteur.

Les travaux d'un montant de 496 887,01 € HT ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau est saisi pour information.

✓ ACCORD LOCAL

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la composition de celui-ci est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 17 Mars 2025 est venue également rappeler les règles relatives à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait adopté en 2019 en vue du renouvellement communautaire de 2020 une répartition par accord local dans le respect des règles d'équité démographique et de proportionnalité.

Ce point passera lors du Conseil du 20 mai 2025.

✓ **PATRIMOINE ET EMPLOI**

M. AST nous informe que Mme Denise ARNOLD, Présidente de Patrimoine et Emploi, a sollicité un rendez-vous avec lui.

Elle nous a fait part des difficultés rencontrées par l'association, dont le chiffre d'affaires a diminué.

✓ **DATE FEUX DE LA ST JEAN**

La date des feux de la Saint Jean est le 21 juin 2025.

✓ **PN 22 DE THANN**

Le Président nous informe avoir rencontré le Maire de Thann afin de renouveler ses propositions visant à améliorer les conditions de transit. Parmi celles-ci figure la suggestion d'arrêter certains trams à la gare centre de Thann, plutôt qu'à la station Thann Saint-Jacques, dans le but de faciliter les correspondances et d'optimiser les flux de voyageurs.

Par ailleurs, il a été convié à une réunion prévue le 5 juin à Thann, portant sur la gestion des feux de circulation.

✓ **MSP DE WESSERLING**

Le Président nous informe que nous attendons encore des notifications de subventions et que les marchés publics seront publiés pour l'été 2025 pour une fin de travaux prévue à l'automne 2026.

✓ **DON DU SANG**

M. Eddie STUTZ nous informe que l'Amicale de la Vallée des Donneurs de Sang recherche un véhicule de 8 places pour organiser des transports vers Mulhouse deux samedis par mois afin de faciliter le don de plasma.

Il a été proposé de mettre à disposition un minibus du périscolaire. Nous allons contacter l'association afin de discuter des modalités.

✓ **M TA SANTE**

M. Eddie STUTZ nous informe au sujet du dispositif M ta Santé. Il s'agit d'une unité mobile de prévention et de dépistage, équipée de divers dispositifs médicaux. Elle propose des entretiens de prévention, des mammographies, des formations à l'auto-palpation, ainsi que des actions de dépistage primaire et secondaire.

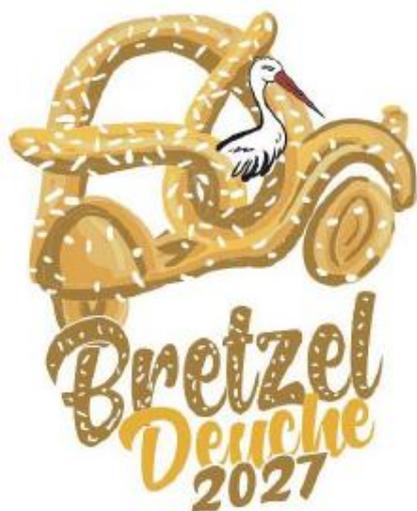
L'objectif est de réduire les inégalités territoriales en matière de santé en facilitant l'accès aux soins et à l'information.

Chaque semaine, l'unité mobile se rend directement au contact des habitants. Cette démarche d'«aller vers» vise à recréer un lien de confiance entre la population et les professionnels de santé.

Des passages sont prévus courant juin, notamment à Saint-Amarin et dans la commune de Kruth.

✓ UNE NATIONALE 2CV EN ALSACE

M. Jean-Léon TACQUARD nous informe que l'association « Bretzel Deuche » cherche un endroit pour organiser la prochaine manifestation.



Une Nationale 2CV en Alsace

Chaque année depuis plus de 30 ans, les clubs de passionnés de la Citroën 2CV se réunissent le week-end de l'Ascension pour 4 jours de fête. Chaque édition a lieu dans une autre région de France. Pour 2027, l'association «Bretzel Deuche» composée par des membres de plusieurs clubs de 2CV alsaciens souhaiterait l'organiser en Alsace.



4 jours de fête
Plus de 3000 2CV
Environ 6000 participants
Jusqu'à 10 000 visiteurs
Une zone bivouac
Un village commerçant
Une zone d'animation
Une grande scène
Des concerts tous les soirs

La première Rencontre Nationale des 2CV Clubs de France a eu lieu en 1993. Elle est organisée par un autre club à chaque fois dans une autre région mais supervisée par l'A2CF (Association des 2CV Clubs de France). Elle s'était déjà tenue en Alsace en 1997 !



Du 5 au 9 mai 2027

Le déroulement d'une Rencontre Nationale 2CV fonctionne de manière très traditionnelle. Les portes s'ouvrent le mercredi après-midi, veille du jeudi de l'Ascension. Des milliers de participants venus de toute la France, et de l'Europe, arrivent au volant de leur 2CV. Ils sont équipés de leur matériel de camping avec les autres membres de leur club. Certains participants préfèrent le confort des hôtels et des chambres d'hôtes qui sont rapidement au complet dans un périmètre d'une trentaine de kilomètres autour du site de l'évènement !

Des retombées sur toute la région

Pendant ces quelques jours, les deuchistes en profitent pour visiter la région mais aussi passer de bons moments devant la grande scène où se tiennent des concerts. Une zone d'animation réunit divers jeux, expositions. Dans la zone commerciale, on trouve des vendeurs de pièces de 2CV mais aussi des marchands divers et surtout des restaurateurs qui tournent à plein régime. Les restaurants et les supermarchés des alentours sont aussi pris d'assaut par les participants et les visiteurs. Chaque édition a droit à plusieurs reportages pour les télévisions régionales et nationales.

Recherche terrain

Mais pour organiser tout cela, l'association "Bretzel Deuche" a besoin d'un terrain et de personnes motivées. Tous les clubs de 2CV d'Alsace se sont réunis afin d'organiser ensemble cet évènement d'une importance majeure pour la communauté des passionnés de la petite Citroën mais aussi pour notre belle région.



Président et responsable Bas-Rhin :
Marc Allenbach 06 09 28 72 27

Vice-président et responsable Haut-Rhin :
Cédric Jacquot 06 06 84 33 66



✓ **Rappel des dates des prochains bureaux :**

- 20 Mai à 19h00 (à la suite du Conseil communautaire)
- 11 Juin à 18h30

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20H55.

Le secrétaire de séance

Eddie STUTZ



Le Président

Cyrille AST



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 13 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI, M. José SCHRUOFFENEGER.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_036 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 30 AVRIL 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 30 avril 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 30 avril 2025.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 13 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI, M. José SCHRUOFFENEGER.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_037 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

M. CREUSY Jean-Philippe, pour des travaux de rénovation de toiture/charpente d'un montant de 69 191,01€, sur une construction située au **85 Grand Rue 68830 Oderen**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **830,34 €**.

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'OCTROYER d'une subvention d'un montant de 830,34 € à M. CREUSY Jean-Philippe pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 85 Grand Rue 68830 ODEREN.

DIT que la somme est inscrite au Budget 2025.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 30/06/2025



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Collectivité Européenne d'Alsace
Pacte Territorial Rénov' Habitat 68

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre la Collectivité Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, et dénommée ci-après « Anah »

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Francis KLEITZ, Président du PETR,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Sundgau, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Nicolas JANDER, Président du PETR,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Thur Doller, co-signataire de l'opération programmée, représenté par Guy STAEDELIN, Président du PETR,

la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar,

la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération~~[XXX]~~,

la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Philippe GIRARDIN, Président de la Communauté de communes~~[XXX]~~,

Ci-après définies collectivement comme les « parties initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat et signée le 1^{er} août 2024 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin adopté par le Département du Haut-Rhin le 7 décembre 2018 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du Haut-Rhin 2018-2023 adopté par le Département du Haut-Rhin le 20 novembre 2020 ;

Vu les programmes locaux de l'habitat (PLH) adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Haut-Rhin ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes Sundgau, le 07 décembre 2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Saint-Louis Agglomération, le 15 décembre 2021 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon le 10 janvier 2023 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, adopté par délibération du 8 juin

2023 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR Thur Doller le 22 juin 2023 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du Grand Est le ... ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Haut-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la délibération n° 2024- de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1 Dénomination de l'opération	8
1.2 Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	14
Article 2 - Enjeux du territoire	14
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	22
Article 3 - Volets d'action	22
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	22
3.1.1 Descriptif du dispositif	22
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	40
3.2.1 Descriptif du dispositif	40
3.2.2 Indicateurs et Objectifs.....	55
3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	59
Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention	72
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	75
Article 5 - Financements des partenaires de l'opération	75
5.1 Règles d'application	75
5.1.1 Financements de l'ANAH	75
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage	75
5.1.3 Financements des co-signataires.....	75
5.2 Montants prévisionnels.....	76
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	78
Article 6 - Conduite de l'opération	78
6.1 Pilotage de l'opération	78
6.1.1 Mission du maître d'ouvrage	78
6.1.2. Instances de pilotage.....	78
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	79
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	79
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées.....	79
6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs.....	79
6.3.2 Bilan annuel.....	79
6.3.2. Evaluation finale	80
Chapitre VI – Communication.....	82
Article 7 - Communication	82
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	84
Article 8 - Durée de la convention	84
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention	84
Article 10 - Transmission de la convention.....	84

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Mulhouse Alsace Agglomération), d'une superficie de **xxx-3 086** km², couvre **3272** communes du Haut-Rhin, **156** EPCI et 3 pôles d'équilibre territorial et rural.-

Selon le dernier recensement de l'Insee (2021), la population totale du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération compte **494 035 406** habitants (767 083 habitants avec Mulhouse Alsace Agglomération). Le territoire totalise par ailleurs près de **xxx-260 320** logements dont 212 899 résidences principales du parc privé ([source : ADIL 68](#)), au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 et par la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024, réparties comme suit :

Territoire	Nombre d'habitants (source INSEE 2021)	Nombre de résidences principales du parc privé
CA Colmar Agglomération	113 687	45 873
CA Saint-Louis Agglomération	83 448	35 723
CC de Thann-Cernay	37 610	15 872
CC Alsace Rhin Brisach	33 843	14 003
CC Sud Alsace Largue	22 286	9 836
CC Sundgau	47 639	21 979
CC de la Vallée de Saint-Amarin	12 097	5 762
CC du Val d'Argent	9 289	4 442
CC du Centre du Haut-Rhin	16 300	6 032
CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	12 877	5 963
CC de la Vallée de Kaysersberg	16 063	7 825
CC de la Région de Guebwiller	38 176	15 943
CC du Pays de Ribeauvillé	18 588163	8 535
CC de la Vallée de Munster	16 235	7 816
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	15 897	7 295

* Territoire du département du Haut-Rhin non couvert par le présent pacte territorial Rénov Habitat 68. Le territoire est couvert par le PETR de Sélestat Alsace Centrale au titre du Pacte Territorial Rénov Habitat 67, cf 1.2.1 « périmètre d'intervention ». Le nombre de résidences principales indiqué ci-dessus n'est pas pris en compte pour le calcul des plafonds de dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à pierre et des aides de l'Anah à l'échelle Alsacienne (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour attribuer et verser les aides publiques à la rénovation de l'habitat privé. Elle intervient également en accompagnement des territoires pour la mise en place d'opérations programmées ou le déploiement de dispositifs spécifiques à l'échelle locale.

Territoire dynamique et engagé, le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace hors Mulhouse Alsace Agglomération comptabilise plusieurs sites lauréats d'un programme national. Ces programmes sont précisés dans les annexes territorialisées 1 A à 1 F.

Concernant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le territoire est aujourd'hui couvert par 6 conventions SARE, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024 :

Structure porteuse de la convention SARE	Territoire couvert	Mise en œuvre
Colmar Agglomération	Colmar Agglomération, communauté de communes de la Vallée de Munster et communauté de communes du Pays de Ribeauvillé communauté de communes de la Vallée de Munster	Assurée en régie et ponctuellement par Alter Alsace Energies
Communauté de	Communauté de communes de la Vallée de	Alter Alsace

communes de la Vallée de Kaysersberg	Kaysersberg	<u>EnergiesAssurée en régie</u>
PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon	Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, communauté de communes du Centre Haut-Rhin, communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, communauté de communes de la Région de Guebwiller	Assurée en régie
PETR du Pays Thur Doller	Communauté de communes de Thann-Cernay, communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	Assurée en régie
PETR du Pays du Sundgau	Communauté de communes du Sundgau, communauté de communes Sud Alsace Largue	Assurée en régie
Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Energies

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Dans un contexte de tension forte sur le secteur du logement, la rénovation et l'amélioration du parc de logements privés existants constitue un enjeu fort pour les prochaines années.

Sur le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors ~~Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse~~ Alsace Agglomération), près de 200 000 75 000 logements privés présentent des besoins d'amélioration (source : ADIL), soit 35% des logements du parc privé, soit 38% du parc privé. Ces besoins d'amélioration portent sur la vacance, l'adaptation, le traitement des copropriétés vulnérables, et pour majeure partie sur la question énergétique (6570% des besoins). ~~En effet, près de 136 953 logements sont toujours classés F et G (soit 26% du parc). Les logements énergivores (F et G) représentent à ce titre 10% des DPE réalisés dans le Haut-Rhin après le 1er juillet 2021 (logements ayant fait l'objet d'un DPE obligatoire dans le cadre d'une vente, d'une location ou de l'achèvement de toute nouvelle construction).~~ Les EPCI les plus concernés sur le périmètre du présent pacte sont la Communauté de communes de la Vallée Saint-Amarin, de la Vallée de Munster ou de la Vallée de Kaysersberg.

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté sa nouvelle stratégie habitat 2024-2029, pour renouveler son engagement en faveur de l'amélioration du parc privé. Elaborée à l'issue d'une longue phase de concertation avec les collectivités locales notamment, cette stratégie reconduit des dispositifs existants (aides aux travaux volontaristes, accompagnement administratif/technique/financier dans le cadre des aides Anah) et en déploie de nouveaux pour intervenir sur l'ensemble des enjeux identifiés : rénovation énergétique, habitat dégradé, adaptation au vieillissement et au handicap, accompagnement des copropriétés, lutte contre la vacance...

Au titre de cette nouvelle stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité déployer une stratégie permettant d'agir sur l'ensemble des segments de la copropriété avec la création d'un Pôle copropriété sur l'ensemble de son territoire, hors Mulhouse Alsace Agglomération. Ce Pôle copropriété a pour objectif d'assurer un premier niveau de conseil harmonisé sur les questions de copropriété, de mettre en place un dispositif de veille, d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées, de prévenir la fragilisation du parc, de traiter les situations les plus critiques, et d'encourager in fine la rénovation énergétique.

En partenariat avec les territoires et les différents acteurs de la copropriété, ce Pôle copropriété permet de coordonner trois dispositifs opérationnels, qui sont déployés progressivement dès 2024 :

- Un dispositif de veille et d'observation (VOC)
- Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH-CD)

A noter également que, jusqu'au 31 décembre 2024, l'ensemble du territoire départemental, hors Mulhouse Alsace Agglomération et hors périmètres des OPAH-RU ci-dessous, est couvert par un Programme d'Intérêt

Général (PIG) portés par la Collectivité européenne d'Alsace : le PIG « Habiter Mieux 68 » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers Anah pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'un logement indigne ou de réhabilitation d'un logement très dégradé ;

Par ailleurs, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont actuellement en cours et portées par les collectivités du territoire départemental :

- OPAH-RU de Guebwiller, [Buhl, Issenheim et Sultz](#) 2021-2026
- OPAH-RU de Neuf-Brisach 2021-2026
- OPAH-RU de Thann 2024-2029

Ces OPAH-RU visent les objectifs suivants sur l'habitat : l'amélioration des logements du parc privé, la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le développement d'une offre locative de qualité, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'accompagnement des copropriétés, l'adaptation des logements du parc privé, la revitalisation des centres anciens.

Dans le cadre des PCAET et des PLHs, les EPCs et les PETRs se sont également dotés de stratégies d'intervention à leur échelle.

Ainsi, dans la continuité de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace et des stratégies locales déployées par les territoires co-signataires, et en lien avec les objectifs et priorités de l'Anah, les ambitions du présent pacte territorial sont les suivantes :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : face à la hausse des coûts de l'énergie, encourager et accompagner les ménages dans la rénovation énergétique et vers la maîtrise de l'énergie pour lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Alsaciens
- **La lutte contre l'habitat indigne** et contre les situations de mal logement
- **L'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap** : prévoir les conditions d'habitat permettant aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile et de garantir un parcours de vie le plus inclusif possible pour les personnes en situation de handicap.
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés** : en réponse à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, intensifier la rénovation énergétique des propriétaires bailleurs pour éradiquer les passoires thermiques, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements
- **L'accompagnement et le traitement des copropriétés** : permettre aux copropriétés en difficultés de retrouver une gestion saine, de mener un projet de rénovation, ou encore de les aider à se redresser.
- **La revitalisation des centres-bourgs** : dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements ancien et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Collectivité Européenne d'Alsace, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' intitulé « Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 ».

Les 6 territoires identifiés à l'article 1.2 sont co-signataires du présent programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' et concourent à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

1.2.1 Périmètre d'intervention

Le **périmètre d'intervention** porte sur l'ensemble du territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace hors Mulhouse Alsace Agglomération et hors Communauté de communes du Val d'Argent, à l'exclusion, pour le volet 3 « accompagnement des ménages » uniquement, des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme.

A noter que la Communauté de communes du Val d'Argent est couverte dans le cadre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67, au titre des actions menées par le PETR de Sélestat Alsace Centrale.

Pour répondre au mieux aux préoccupations, aux enjeux spécifiques et à l'organisation actuelle des territoires issue du conventionnement SARE, le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 est organisé en 6 territoires, selon le découpage suivant :

Colmar Agglomération (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68), Communauté de Communes de la Vallée de Munster et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

- *Colmar Agglomération*, soit 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach
- *Communauté de communes de la Vallée de Munster*, soit 16 communes : Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg, Wihr-au-Val
- *Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé*, soit 16 communes : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg

Le regroupement de ces 3 territoires, trouve son origine dans le projet de coopération du Grand Pays de Colmar (GPC). En effet, le Grand Pays de Colmar, dont la composition a évolué ces dernières années, s'était engagé dès juin 2008, dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial volontaire, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région et de l'ADEME auprès des Pays alsaciens. Ce Plan Climat comportait un axe stratégique relatif à la « rénovation énergétique de l'habitat » qui n'a cessé de se développer.

Ainsi, Colmar Agglomération porte, depuis sa création en juin 2009, l'Espace France Rénov' (anciennement Espace INFO ENERGIE, puis Espace FAIRE) ; le Grand Pays de Colmar ne disposant pas d'existence juridique.

Plus récemment, au moment de la constitution du dossier de candidature au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) période 2021-2024, ces mêmes territoires ont décidé de confier le portage du projet à Colmar Agglomération. C'est donc en bonne logique et avec la volonté de poursuivre les partenariats existants que l'organisation territoriale retenue au titre du présent Pacte Territorial a été maintenue. Colmar agglomération intervient ainsi pour son territoire et pour le compte des Communautés de communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé.

Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)

- Soit 8 communes : Ammerschwihr, Le Bonhomme, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Orbey

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)

- *Communauté de communes Alsace Rhin Brisach*, soit 29 communes : Algolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Kunheim, Logelheim, Munchhouse, Nambshheim, Neuf-brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-haut, Rustenhardt, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen
- *Communauté de communes Centre Haut-Rhin*, soit 9 communes : Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Reguisheim
- *Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux*, soit 11 communes : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten
- *Communauté de communes Région de Guebwiller*, soit 19 communes : Bergholtz, Bergholtz-zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach-pres-guebwiller, Rimbach-zell, Soultz-haut-rhin, Soultzmatt, Wuenheim

PETR du Pays Thur Doller (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)

- *Communauté de communes Thann Cernay*, soit 16 communes : Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur
- *Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach*, soit 15 communes : Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Dolleren, Guewenheim, Kirchberg, Lauw, Le Haut-Soultzbach, Masevaux-Niederbruck, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Senthem, Sewen, Sickert, Soppe-le-Bas, Wegscheid
- *Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin*, soit 15 communes : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein

PETR du Pays du Sundgau (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)

- *Communauté de Communes Sud Alsace Largue*, soit 440 communes : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbès, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfatterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenbergr, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf

- *Communauté de Communes Sundgau*, soit 64 communes : Altkirch, Aspach, Bendorf, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Durmenach, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Frœningen, Hausgauen, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Illtal, Jettingen, Kiffis, Kœstlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Mœrnach, Oberlarg, Obermorschwiller, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Roppentzwiller, Ruederbach, Saint-Bernard, Schwoben, Sondersdorf, Spechbach, Steinsoultz, Tagolsheim, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Waldighofen, Walheim, Werentzhouse, Willer, Winkel, Wittersdorf, Wolschwiller

Saint-Louis Agglomération (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)

- Soit 40 communes : Attenschwillern, Bartenheim, Blotzheim, Brinckheim, Buschwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Hégenheim, Helfrantzkirch, Hésingue, Huningue, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-Le-Bas, Magstatt-Le-Haut, Michelbach-Le-Bas, Michelbach-Le-Haut, Neuwiller, Ranspach-Le-Bas, Ranspach-Le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-Le-Haut, Stetten, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue

Le périmètre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 couvre ainsi ~~348~~322 communes et 14 EPCI du département Haut-Rhin.

1.2.2 Champs d'intervention

Les champs d'intervention du présent Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 répondent au Guide des missions de l'Anah sur l'ensemble des trois volets : dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages. Ces missions sont aujourd'hui assurées à la fois en régie par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires co-signataires, ou en partenariat avec des opérateurs externes : ADIL 68, CAUE, Alter Alsace Energies, SEM Oktave, Villes Vivantes...

Pour les volets 1 « dynamique territoriale » et 2 « information, conseil et orientation »

Le présent Pacte Territorial couvre entre autres le fonctionnement des Espaces Conseil France Rénov' actuellement en place, et leur renforcement dans les années à venir le cas échéant.

Les missions s'adressent à l'ensemble des publics sans distinction aucune. Ainsi les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, usufruitiers, nus-propriétaires, les occupants à titre gratuit, les copropriétaires et copropriétés, les indivisaires, les sociétés civiles immobilières ; bénéficieront des missions proposées dans cette convention au titre des volets 1 et 2.

Pour permettre d'apporter des réponses aux ménages des réponses sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux, les Espaces Conseil France Rénov' assurent l'information sur les volets suivants au titre du présent Pacte Territorial, ou font le relais vers d'autres partenaires :

- **Volet technique :**
 - les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc. ; le bâti et sa typologie.
 - l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
 - le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...);
 - les guides existants d'information généraliste ;
- **Volet financier :**
 - les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;

- l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Volet juridique :**
 - les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
 - les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
 - les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;
- **Volet social :**
 - une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique
- **Lutte contre la fraude :**
 - signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes
 - Utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.
- **Informations aux syndicats de copropriétaires :**
 - techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : ~~les règles de vote des travaux~~, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
 - financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;
 - juridiques : les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ; les assurances et attestations en copropriété ;
- **Informations aux propriétaires bailleurs :**
 - techniques : ~~les différents travaux de rénovation, les réseaux professionnels locaux... les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...)~~ ;
 - financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes, les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...) ;
 - juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

Le présent Pacte Territorial prend également en compte les missions exercées par des partenaires, tels que l'ADIL 68, qui concourent activement au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat tel que défini par l'Anah.

En effet, l'ADIL68 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin) assure depuis 2000, sur tout le territoire départemental, une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement. Chaque année, plus de 11 000 ménages font appel à l'ADIL pour leurs questions, projets ou difficultés de logement. Les conseils sont gratuits, neutres et personnalisés.

Les ADIL sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000. La mission de l'ADIL est d'intérêt général.

Depuis 2013, à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace (auparavant département du Haut-Rhin) et en lien avec l'Anah / DDT68, l'Agence assure également un rôle **d'information renforcée en matière d'amélioration et rénovation de l'habitat**. Elle a été historiquement Point Rénovation Info Service (PRIS Anah), membre du réseau Faire puis membre du réseau France Rénov'.

Depuis près de 10 ans, ce sont plus de 2000 ménages qui, chaque année, font appel à l'ADIL pour des informations et conseils relatifs à des projets d'amélioration de l'habitat.

Depuis 2019, l'ADIL accompagne les copropriétés dans leurs projets en matière de rénovation énergétique. En position de tiers de confiance, l'Agence délivre ses conseils juridiques et financiers en amont des projets,

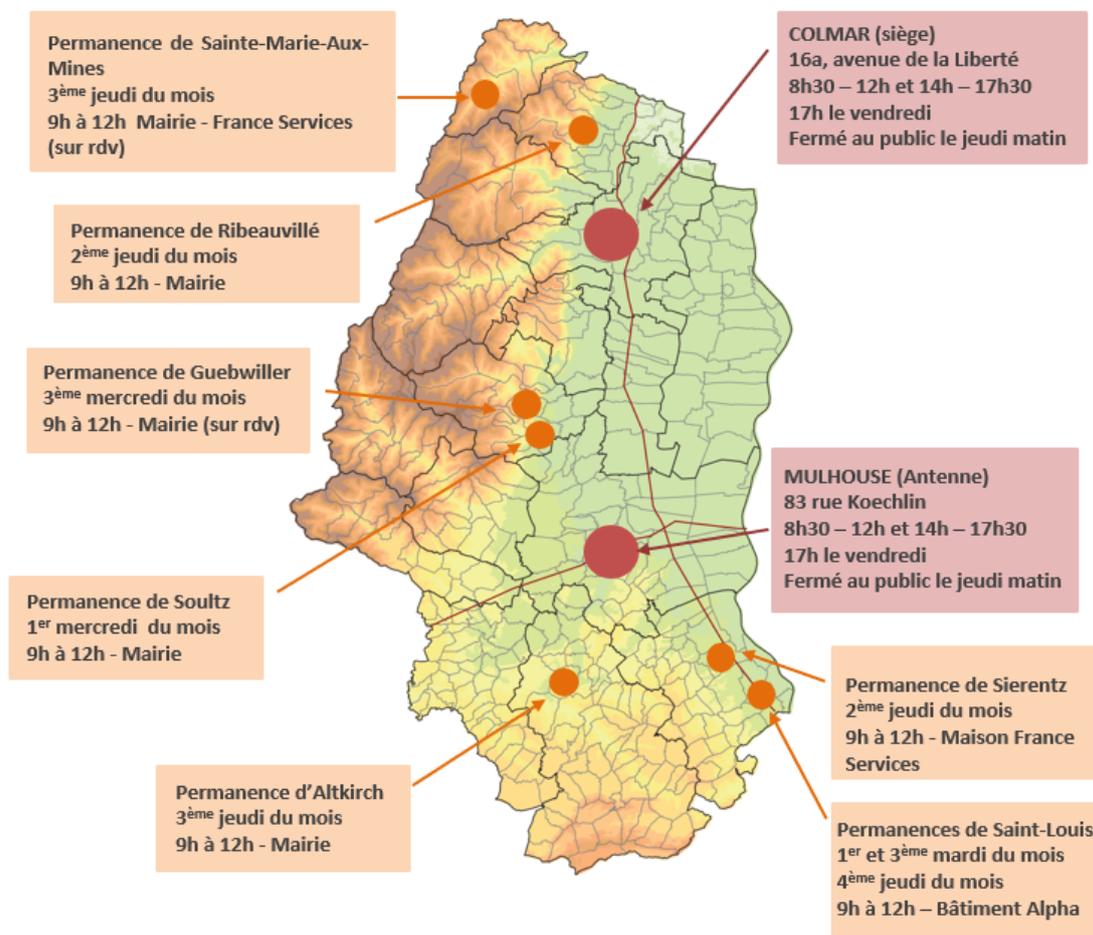
dans une logique de sécurisation.

Depuis 2019, l'ADIL assure également le traitement des demandes en matière d'habitat indigne et dégradé, orientées via la ligne téléphonique nationale « SOS Logement Indigne » (0806 706 806). Dans ce domaine, l'ADIL est également étroitement associée au déploiement de la plateforme HISTOLOGE, destinée aux signalement et traitements des situations d'habitat dégradé.

L'ADIL assure également depuis plusieurs années un premier niveau de conseil dans le domaine de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

L'implantation de l'ADIL dans le département se caractérise par :

- deux lieux d'accueil permanents : le siège à Colmar et l'antenne de Mulhouse
- 8 permanences mensuelles sur 7 lieux de permanence



Pour le volet 3 « accompagnement des ménages »

Au titre de l'accompagnement des ménages, et jusqu'au 31 décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace porte un Programme d'Intérêt Général (PIG « Habiter Mieux 68 »), dans le cadre duquel a été mis en place un accompagnement gratuit (~~assistance technique, administrative et financière~~) pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (~~assistance technique, administrative et financière~~), de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, ou des travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

La mission de suivi-animation de ce PIG a été confiée à CITIVIA et à SOLIHA, dans le cadre d'un appel d'offre de marché public selon la répartition suivante :

- CITIVIA : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, Communauté de communes du Pays Rhin Brisach
- SOLIHA : Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, Communauté de communes Thann-Cernay, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes du Sundgau, Saint-Louis Agglomération-

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation visant à clarifier et articuler l'ensemble des volets du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, l'accompagnement des ménages est intégré au présent Pacte Territorial, et couvre l'ensemble du périmètre géographique du pacte.

Le marché de suivi-animation arrivant à son terme concomitamment à la fin du Programme d'Intérêt Général PIG « Rénov' Habiter Mieux 68 » la Collectivité européenne d'Alsace renouvellera l'appel d'offre de marché public au 1^{er} semestre 2025 (cf. Volet relatif à l'accompagnement).

Les opérateurs mentionnés précédemment ci-dessus dans le cadre du volet 3 – accompagnement sont donc amenés à changer à compter de l'année 2025.

Par le périmètre et les champs d'intervention retenus conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires co-signataires, les objectifs soutenant l'offre de service déclinée dans le présent Pacte Territorial peuvent être résumés comme suit :

- **Un service public accessible à toute la population**, par un dimensionnement adapté des structures d'information-conseil et une couverture du territoire adaptée aux dynamiques locales ;
- **Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire**, grâce à l'articulation et la coordination d'un réseau d'acteurs permettant de délivrer un conseil sur l'ensemble des thématiques de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) et d'accompagner les ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **Un déploiement adapté à chaque contexte territorial**, grâce à la déclinaison territoriale des actions et des objectifs, garantissant une mise en œuvre efficace des actions à l'échelle locale et cohérente avec les spécificités du territoire.

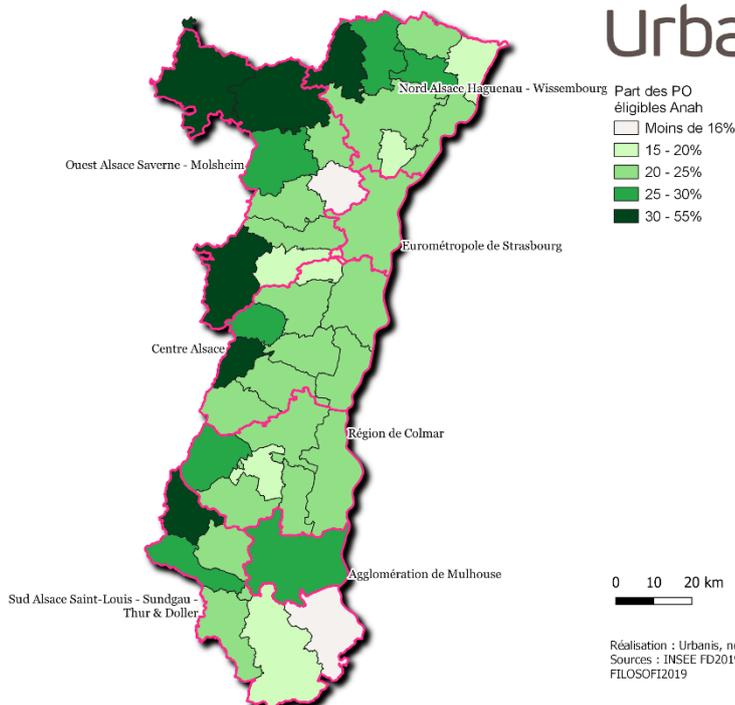
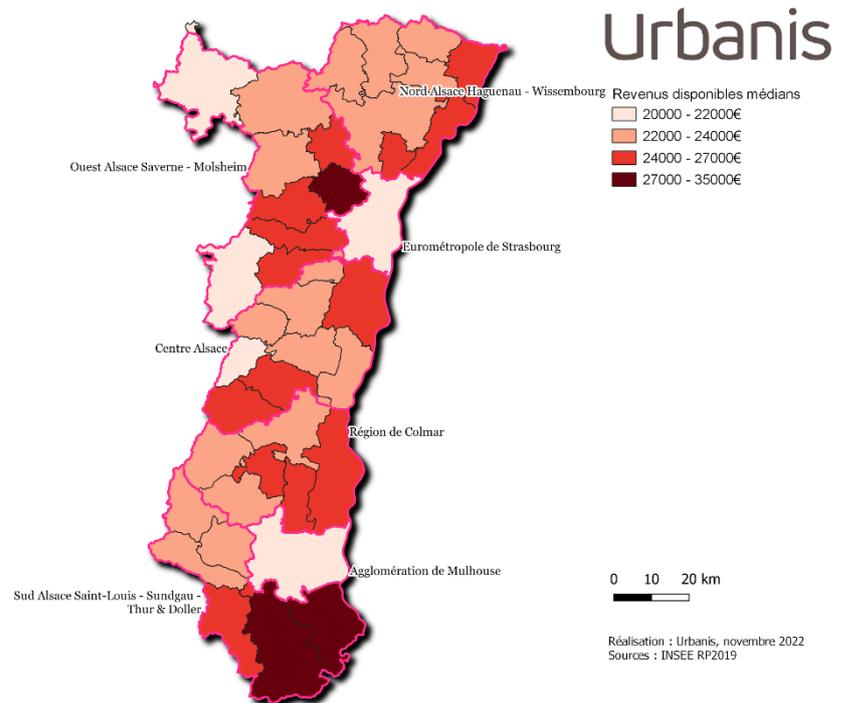
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 - Enjeux du territoire

Cet article présente les enjeux d'ensemble en matière d'habitat privé à l'échelle du Haut-Rhin. Les annexes 1A à 1F à la présente convention détaillent spécifiquement les enjeux à l'échelle de chaque territoire d'intervention du pacte territorial.

La rénovation du bâti existant, et notamment son amélioration énergétique, est un axe majeur de la politique volontariste que mène la Collectivité européenne d'Alsace en direction du parc privé, prolongement de celle du Conseil départemental du Haut-Rhin. Cet engagement résulte de plusieurs constats, détaillés ci-dessous.

A l'échelle du Haut-Rhin, le territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre de la Collectivité européenne d'Alsace est marqué par des niveaux de revenus des ménages sensiblement plus élevés que les moyennes régionale et nationale. Cependant, cette moyenne masque de très fortes disparités. A titre d'exemple, 9% des ménages du territoire Région de Colmar sont considérés comme pauvres selon les critères de l'INSEE (ayant des revenus inférieurs à 60% des revenus médians de la population), et le revenu médian n'est que de 20 440 € au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

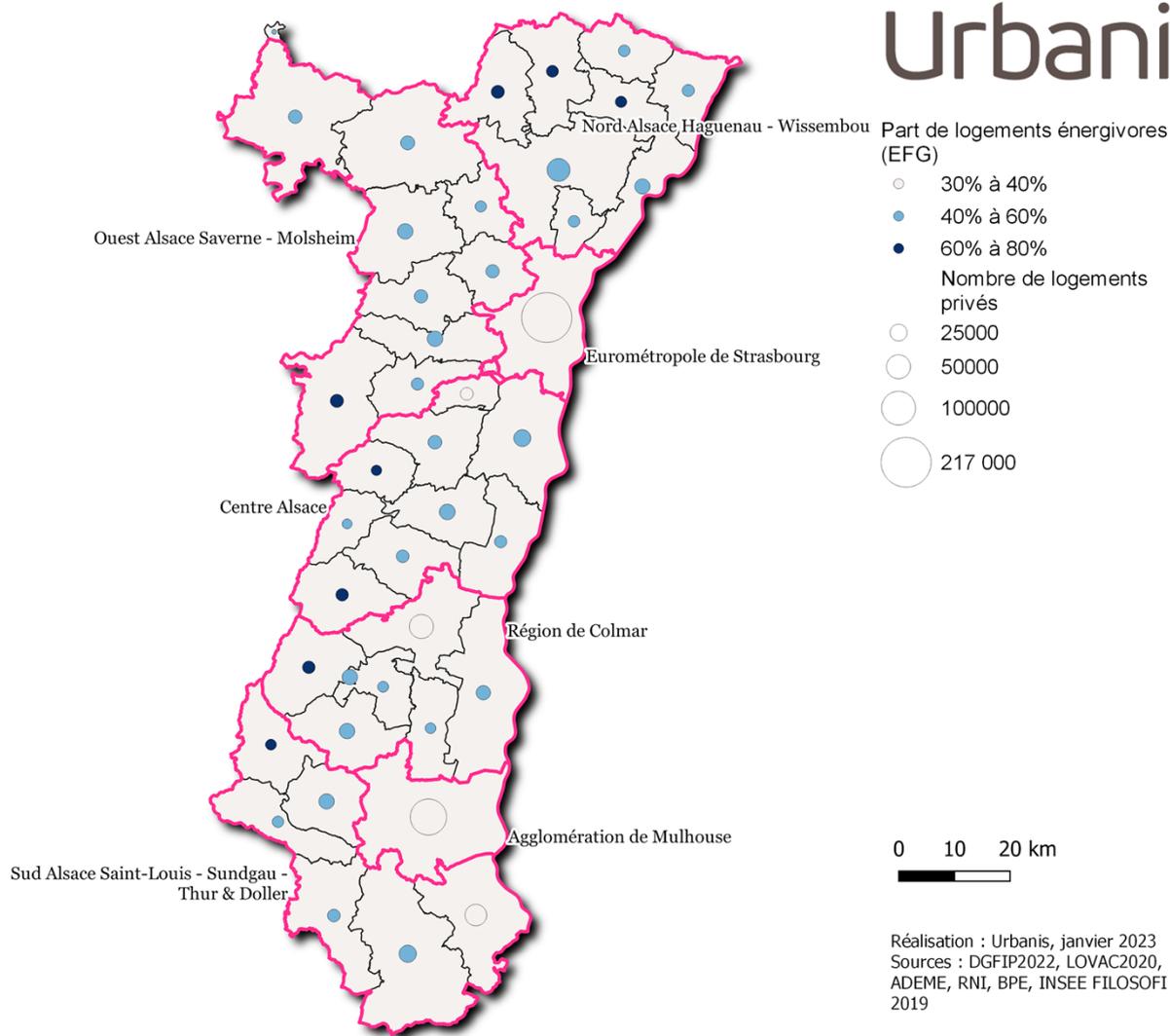


Il en résulte un nombre significatif de propriétaires dont les ressources les classent, selon les critères de l'Anah, comme modestes ou très modestes. Au total, 23% des propriétaires occupant du territoire entrent dans ces catégories, avec là encore de fortes disparités territoriales (jusqu'à 34,1% de propriétaires éligibles Anah dans la Communauté de Communes du Val d'Argent, contre seulement 12,4% dans l'agglomération de Saint-Louis).

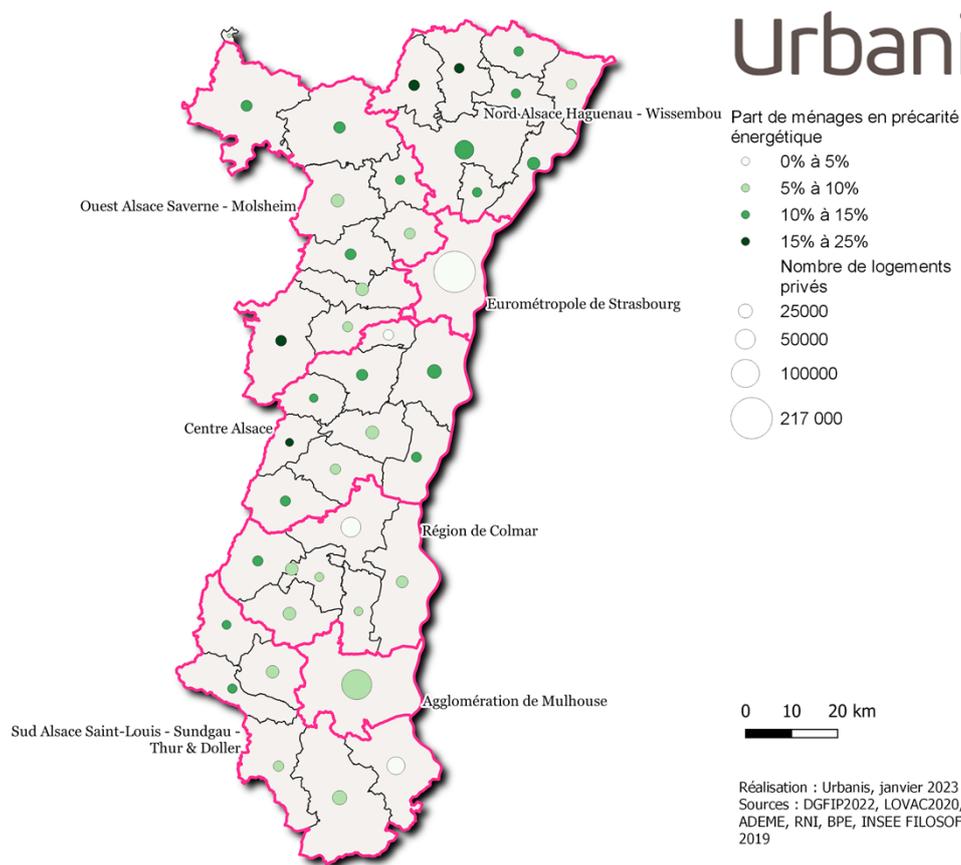
L'intérêt du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales à la réhabilitation privée est d'autant plus important

pour ces propriétaires modestes, que le parc de logements présente de nombreux enjeux en matière de rénovation.

41% des logements ont été construits avant 1974, et donc avant les premières réglementations thermiques. Il en résulte une part importante de logements déperditifs dans la plupart des territoires, et particulièrement accentuée dans ceux qui comprennent la plus forte part de logements anciens. Ainsi, plus de 60% des logements privés sont énergivores dans les Communautés de Communes des vallées de Kaysersberg, de Munster et de Saint-Amarin.

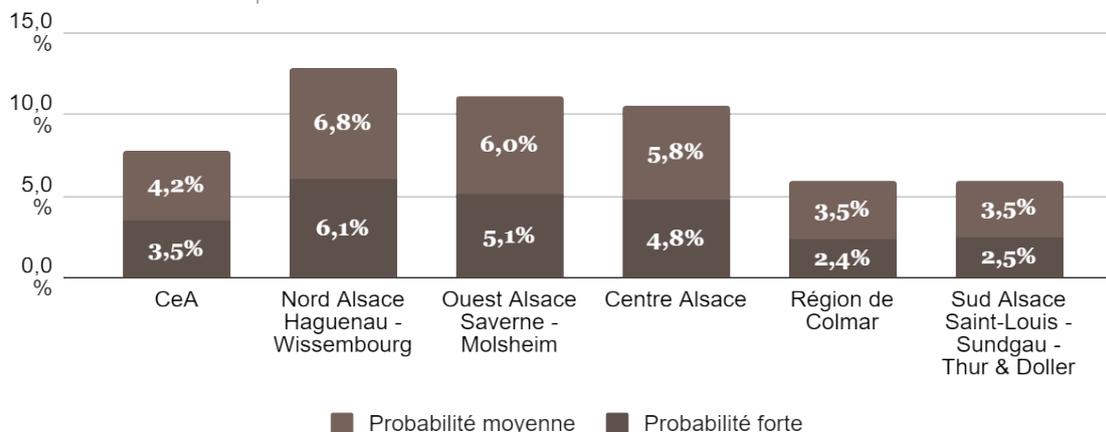


Le croisement entre la performance énergétique des logements et les ressources des ménages occupants permet d'estimer la part de leurs revenus que les foyers dédient au paiement de la facture énergétique. Sur la base de ce croisement, on estime que plus de 43 000 ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Les disparités territoriales demeurent importantes : entre 10 et 15% des ménages sont en situation de précarité énergétique dans les Communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin ou la Vallée de la Doller et du Soultzbach, contre moins de 5% au niveau des agglomérations de Colmar et Saint-Louis.



Part de logements privés en situation de précarité énergétique

Source : MAJIC2022 | Traitement : Urbanis



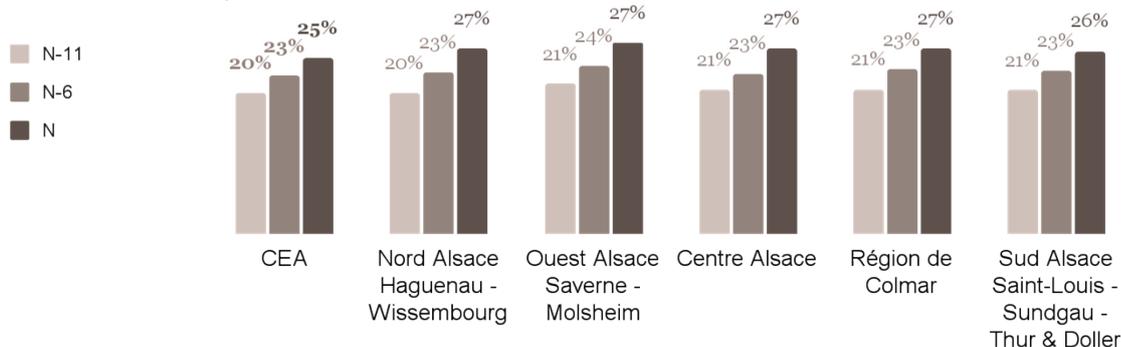
Au-delà des actions que la Collectivité européenne d'Alsace porte déjà au travers du Service Local d'Information pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) ~~en destination des ménages concernés~~ sur une partie de son territoire, l'encouragement à la rénovation énergétique des logements privés demeure ~~donc logiquement~~

un axe fort de sa politique. **Avec plus de 55 000 logements privés haut-rhinois¹ encore en étiquette F ou G, la rénovation énergétique reste l'enjeu central du Pacte Territorial qu'entend porter la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires co-signataires.**

Cependant d'autres thématiques ne sont pas à négliger. En tout premier lieu, le vieillissement de la population renforce le besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

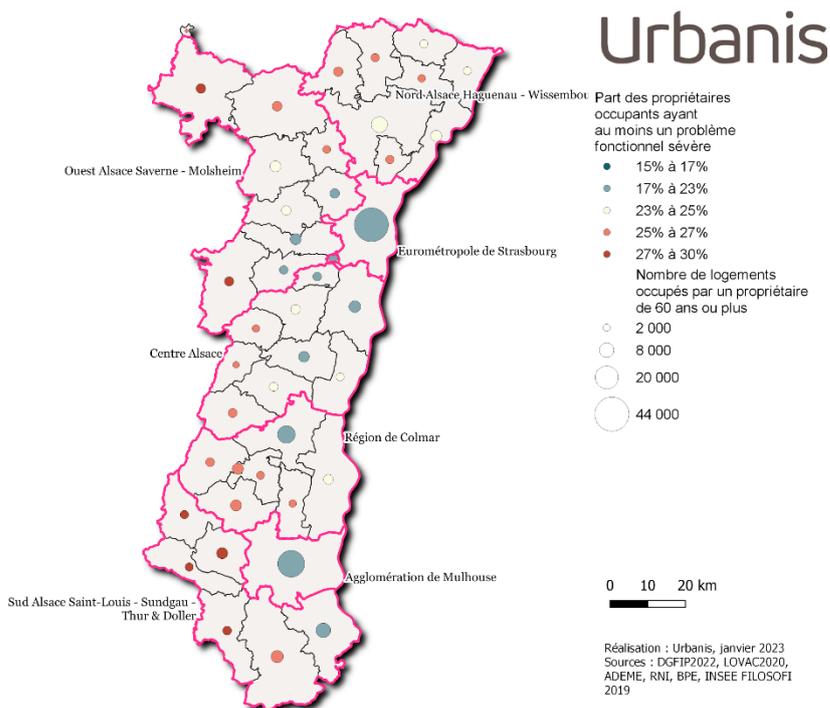
Part des plus de 60 ans

Source : INSEE RP2019 | Traitement : Urbanis



On estime ainsi que plus de 56 000 logements incommodes² sont occupés par des propriétaires âgés de plus de 75 ans, ce qui constitue une cible d'adaptation primordiale. Au-delà de la question de l'âge, c'est la perte d'autonomie de manière plus générale qui constitue un enjeu important pour certains territoires, quand on sait, par exemple, que plus de 27% des propriétaires occupants présentent un trouble fonctionnel dans les Communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin, de Thann-Cernay, Sud Alsace Largue et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

A l'échelle du présent pacte territorial, les territoires présentent pour la plupart un indice de Parc Privé Potentiellement Dégradé³ dans la moyenne nationale (qui s'établit à

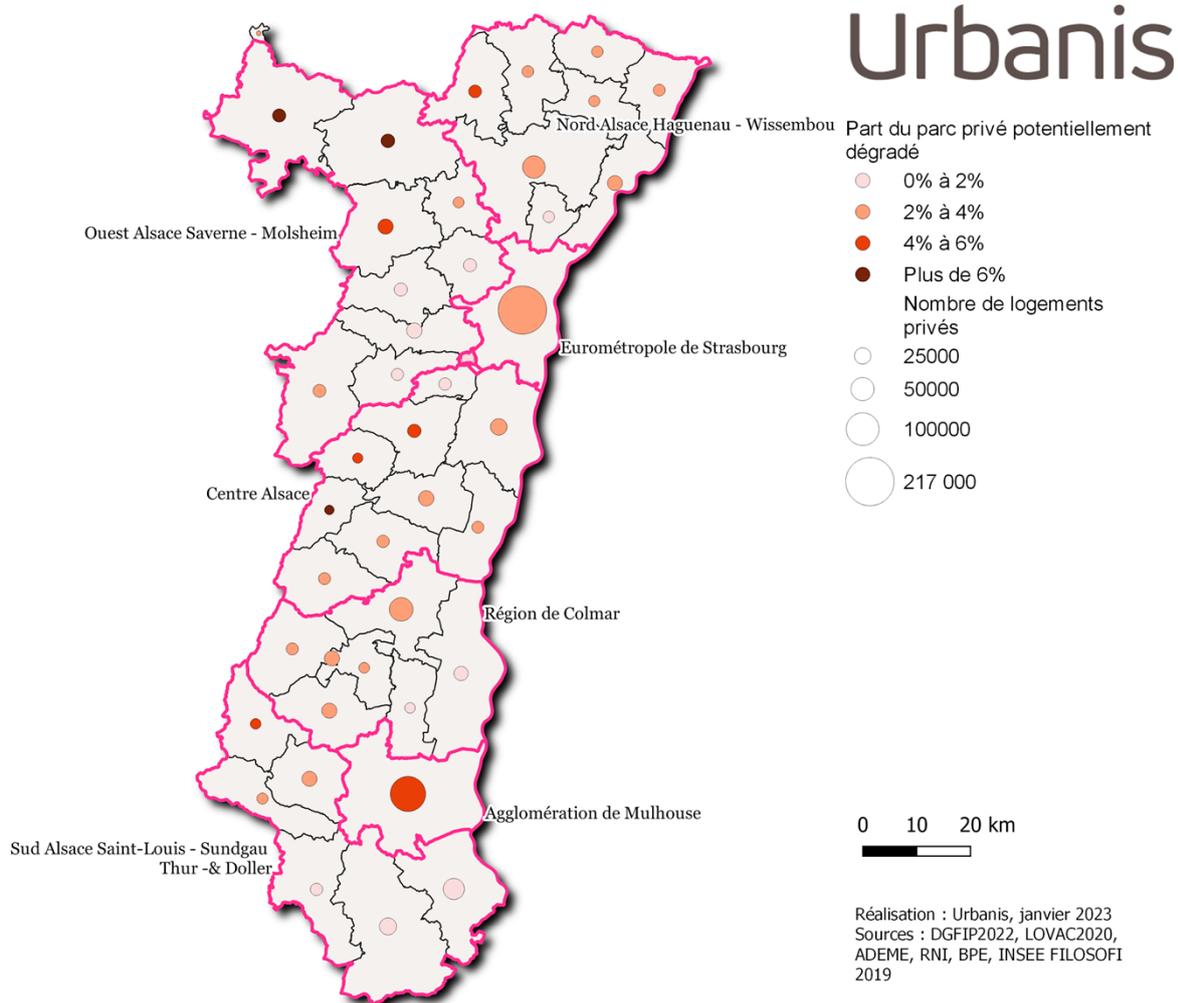


¹ hors Mulhouse Alsace Agglomération

² Présence d'escaliers, et/ou une baignoire et pas de douche.

³ Indicateur inspiré par la méthodologie du PPPI, parc privé potentiellement indigne : méthode de pré-repérage des logements indignes, issue du croisement des fichiers FILOCOM (revenus des occupants) et de la classe cadastrale des logements. Cette exploitation, proposée par le bureau d'études Square vers 2000, a disparu en 2015. Dans le PPPD, les logements privés potentiellement dégradés correspondent au croisement des logements des classes cadastrales 6, 7 et 8 et du taux de pauvreté des ménages à l'échelle du carreau de 400m². Cette méthode renvoie un nombre de logements plus important que le PPPI.

4,3%), voire inférieur (PETR du Pays du Sundgau, Saint-Louis Agglomération). Seule la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin concentre une part de logements potentiellement dégradés plus importante.

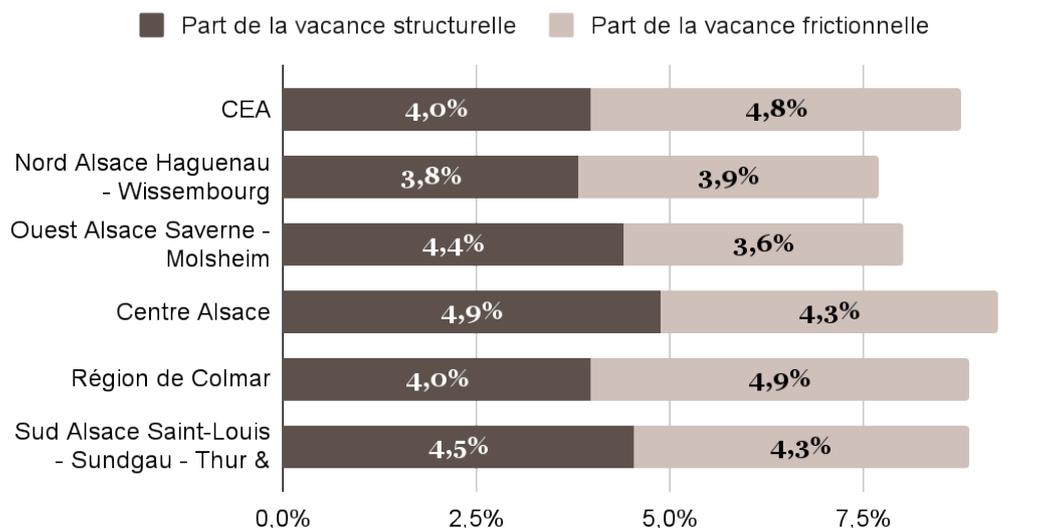


La dégradation de ces logements est souvent renforcée par le fait qu'il s'agit de biens vacants : 8,5% des logements privés sont vacants sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce taux s'inscrit dans la moyenne nationale, cependant c'est la proportion de logements vacants depuis au moins 2 ans (dite vacances structurelle) qui préoccupe. Ainsi, parmi les logements vacants, près de 2 sur 3 le sont depuis au moins 2 ans dans trois Communautés de Communes haut-rhinoises (Val d'Argent, Vallée de Munster, Vallée de Saint-Amarin).

A l'échelle de la Délégation, ce sont au total près de 23 000 logements qui sont concernés et dont la remise sur le marché peut être visée dans le cadre du Pacte territorial.

Vacance structurelle et frictionnelle

Source : LOVAC, MAJIC2022 | Traitement : Urbanis



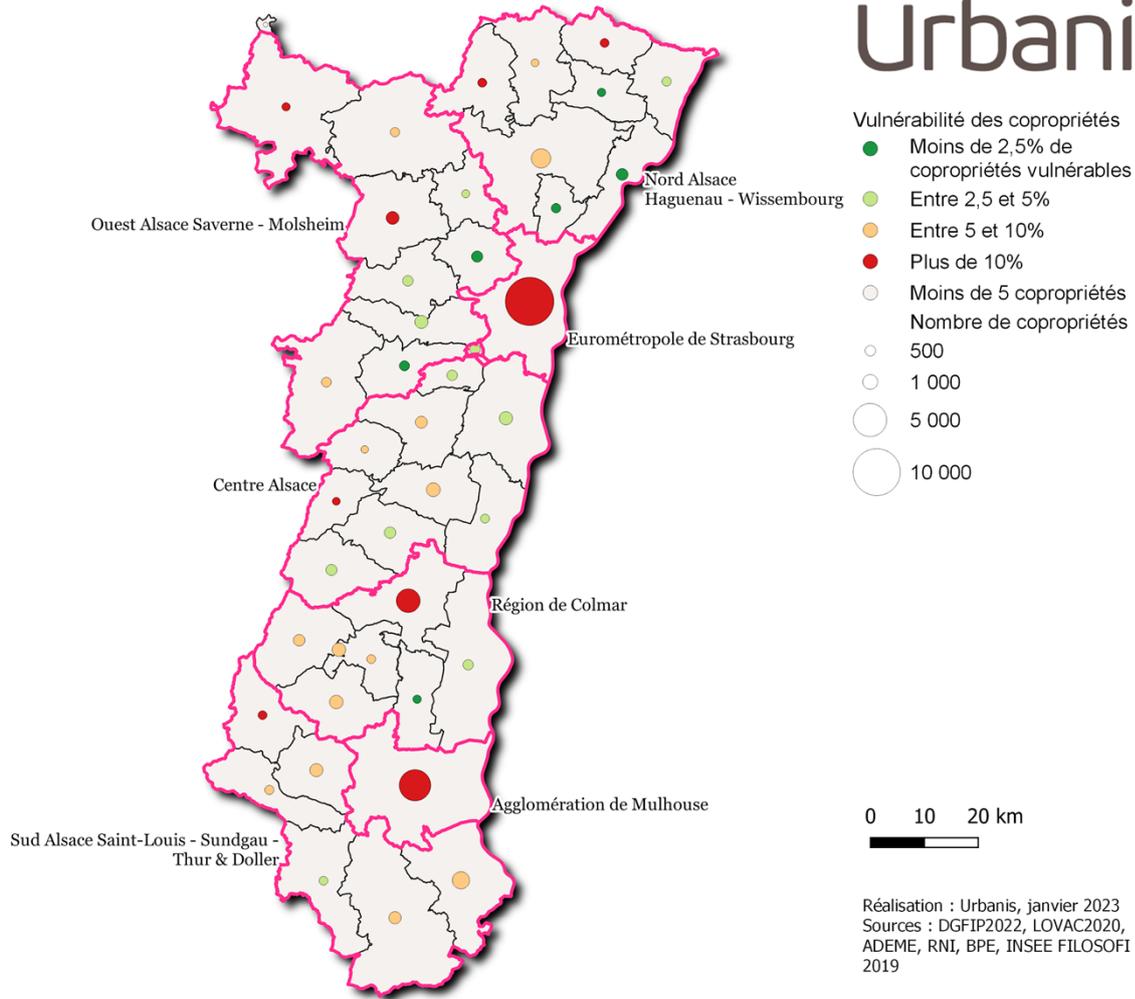
Enfin, l'analyse du parc de copropriétés démontre la nécessité de prévenir des phénomènes de fragilisation qui sont déjà à l'œuvre, et dont les impacts sont d'autant plus importants que les copropriétés sont non seulement petites (10 logements en moyenne, 60% des copropriétés du territoire Région de Colmar comptent moins de 5 logements), mais qu'en plus elles sont anciennes (par exemple, 53% des copropriétés du territoire Sud Alsace sont antérieures à 1975, et ont donc été construites avant toute réglementation thermique).

Par ailleurs, en février 2023, seulement 57% des copropriétés situées sur le territoire de Délégation de la Collectivité européenne d'Alsace étaient immatriculées au Registre National des Copropriétés, ce qui dénote a minima des défauts de d'information, voire une absence de gestion.

1 136 copropriétés sont considérées comme potentiellement vulnérables sur le territoire de Délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et au niveau du Haut-Rhin trois EPCI (CC du Val d'Argent, CC de la Vallée de Saint-Amarin, Colmar Agglomération) présentent un parc de copropriétés dont plus de 10% peuvent être considérées comme potentiellement fragiles.

Ces éléments démontrent la nécessité d'articuler finement les moyens d'information, d'orientation et de communication du Pacte territorial afin d'aller au-devant des copropriétés et, le cas échéant, de les faire remonter vers les dispositifs dédiés mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (POPAC et OPAH Copropriétés dégradées).

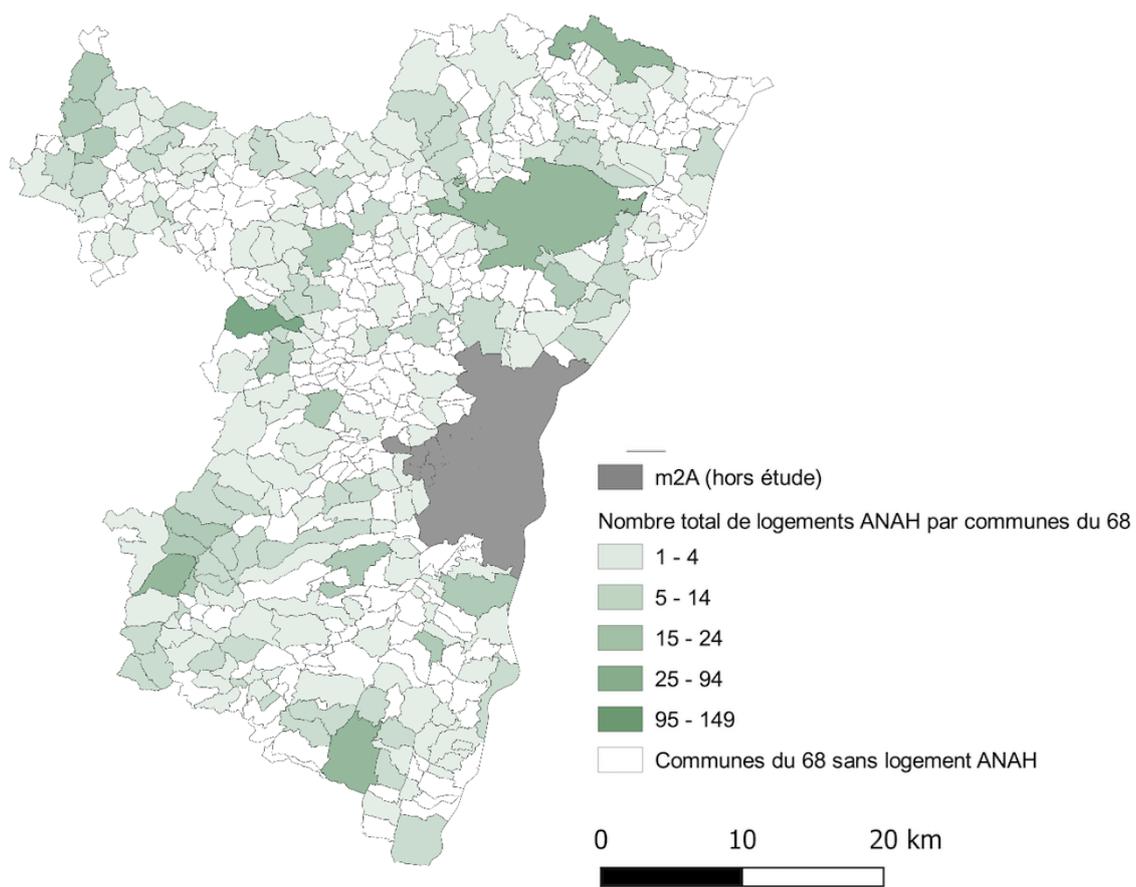
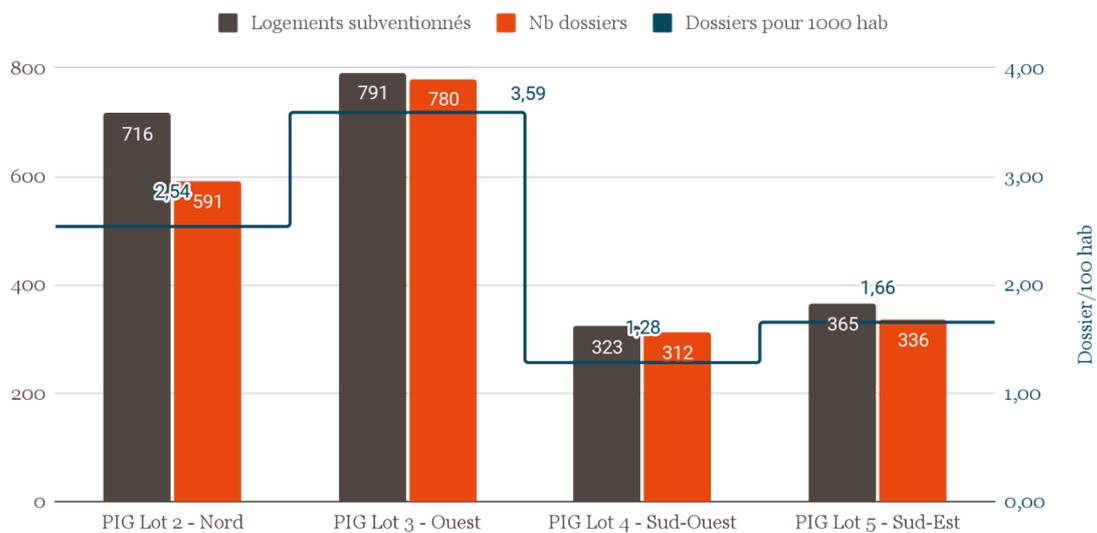
Urbanis



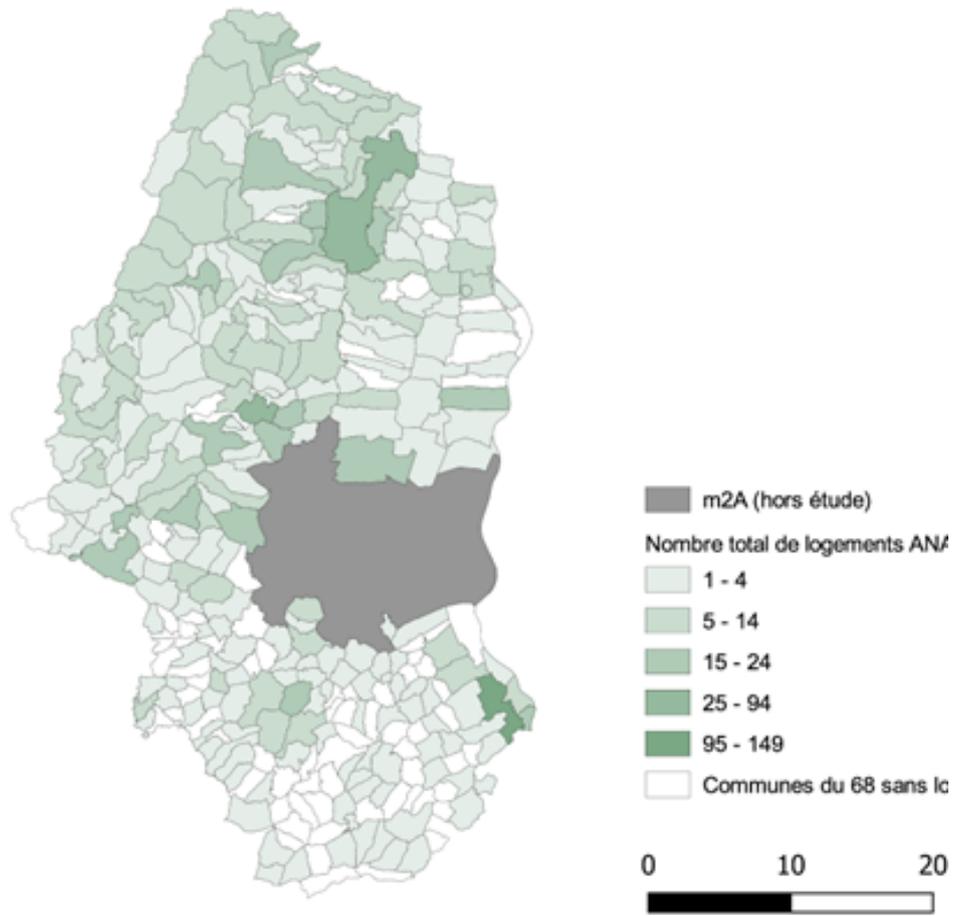
L'ensemble de ces enjeux ont déjà été abordés dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental du Haut-Rhin et repris par la Collectivité européenne d'Alsace (PIG et POPAC). Cependant les besoins demeurent très importants : 0,71% des logements privés haut-rhinois ont fait l'objet d'une rénovation grâce aux aides du PIG entre 2018 et 2022. **Les moyens renforcés mis en œuvre dans le cadre du pacte territorial sont de nature à aller beaucoup plus loin dans les résultats, et de répondre aux enjeux locaux de chaque territoire, précisés en annexe 1A à 1F.**

Nombre de dossiers déposés et de logements subventionnés Anah par territoire d'action

Période : 2018-2022



Réalisation : Urbanis, février 2023
Sources : SEL ANAH



Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Afin de répondre aux enjeux exposés préalablement, la Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des co-signataires du présent Pacte Territorial poursuivent les objectifs suivants :

- Proposer un service public de la rénovation de l'habitat accessible à l'ensemble de la population ~~du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon~~ du territoire visé à l'article 1.2.1., soit le Haut-Rhin hors M2A et Val d'Argent –permettant d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat), une gratuité, une égalité d'accès, ainsi que la neutralité et l'indépendance du service en matière d'information et de conseil
- Assurer une couverture territoriale complète pour permettre l'accueil de l'utilisateur selon des modalités adaptées à sa situation spécifique et à ses besoins : permanence téléphonique, numérique (messagerie, visioconférence) ou physique, grâce notamment à plusieurs points d'accueil physique dans chaque EPCI ;
- Avoir une attention renforcée à l'encontre des publics les plus fragiles (les plus modestes, les jeunes en début de parcours résidentiel, les personnes âgées, les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap) afin de garantir une équité d'accès au service public de rénovation : mise en œuvre d'actions permettant d'aller vers ceux qui sont le plus éloignés des services que ce soit au niveau géographique, de maîtrise de la langue, des outils informatiques ou des démarches administratives.
- Améliorer le parcours de l'utilisateur, quel qu'il soit, et permettre une bonne lisibilité du service d'information, conseil et d'accompagnement en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sous la bannière France Rénov : ECFR ~~du PETR~~, ADIL, CeA, Espaces France Services, opérateurs OPAH-RU, MAR et AMO agréés, CCAS des communes du territoire...
La fluidité du parcours de l'utilisateur sera recherchée grâce à l'articulation des différents intervenants de manière transparente pour l'utilisateur, sous le pilotage de l'ECFR qui assurera cette coordination
- Faciliter le passage à l'acte en réduisant le reste à charge pour l'utilisateur, grâce à l'accompagnement gratuit mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace et aux aides aux travaux délivrées par la Collectivité européenne d'Alsace et les EPCI du territoire.
- Mobiliser l'ensemble des professionnels pour les rendre acteurs du service public et proposer une offre lisible et adaptée à chaque ménage.
- Assurer la visibilité de l'offre de service auprès du grand public, des publics prioritaires et des professionnels, grâce à un programme d'animation et de communication, un cycle de rencontres régulières, et en utilisant un relais d'acteurs partenaires.

L'ensemble des actions décrites par territoire et pour chaque volet d'action (dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages) répondent à ces objectifs.

Article 3 - Volets d'action

3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des co-signataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet pour tous les publics.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est porté par l'ensemble des co-signataires du pacte, les actions mises en œuvre à l'échelle du pacte étant décrites ci-dessous pour chaque territoire. Au-delà des actions engagées par chaque co-signataire, la réussite et la portée du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs. Ainsi, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires se tiendront informés des différents événements qu'ils organisent au titre de la dynamique territoriale afin de s'apporter entraide et soutien dans la limite de leurs possibilités respectives (partage d'expériences, bonnes pratiques...).

La Collectivité européenne d'Alsace anime également le réseau des acteurs et favorise une implication forte des EPCI et communes couvertes par le programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 68, par la mise en place de conventions de partenariat afin de renforcer les actions mises en œuvre au titre de la stratégie habitat 2024-2029 sur certains territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également, à l'échelle départementale, la coordination du réseau des partenaires techniques, sociaux, institutionnels et financiers par le biais de rencontres, de mises en relation et de contacts réguliers. Ces partenariats, consolidés sur toute la période de contractualisation, constituent une aide précieuse pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 68, notamment pour ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou occupant un logement non décent.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

• **Communication et information générale**

La Collectivité européenne d'Alsace, ~~en régie et par le biais à l'appui~~ d'un opérateur mandaté à cet effet, développe des actions de communication et d'information générale à destination prioritairement (mais pas exclusive) des ménages modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs de tous les publics :

- Animation de réunions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux...
- Rédaction de supports de communication (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées...) ciblés en fonction des publics visés. Ces supports sont distribués aux demandeurs, aux commerçants, aux acteurs du secteur médical...
- Organisation, participation et contribution à l'animation des visites annuelles de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions d'informations à destination des élus
- Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux
- Visites de chantiers et de logements achevés réalisées
- Présentation des supports de communications réalisés au cours de la période de contractualisation

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
<u>Nombre de réunions d'informations à destination des élus</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>
<u>Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>Visites de chantiers et de logements achevés réalisées</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>

• **Permanences d'information publique**

~~La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un opérateur mandaté à cet effet et par conventionnement avec les collectivités partenaires, organise des permanences publiques d'information dans les communes qui le souhaitent. Ces permanences sont déclinées dans les convention de partenariat bilatérales conclues au cas par cas entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités (EPCI) volontaires.~~

• **Participation à une manifestation/salon**

~~Accompagnée de son opérateur, la demande de la la Collectivité Européenne d'Alsace, l'opérateur mandaté à cet effet participera participe aux salons locaux de l'habitat pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace elle se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Sur chaque salon, l'opérateur sera mobilisé pour la journée.~~

Dans le cadre de ~~ces sa~~ participations, l'opérateur établit un maximum de contacts et fait un retour à la Collectivité Européenne d'Alsace sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour la Collectivité d'y maintenir ou non sa présence.

A titre d'information, les salons sur lesquels est présente la Collectivité européenne d'Alsace sont les suivants :

- Matinale de l'habitat à Guebwiller
- Salon énergie habitat de Colmar
- Salon expo habitat de Waldighoffen
- Forum du bailleur solidaire à Mulhouse

Cette liste est non exhaustive et évoluera en fonction des opportunités annuelles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de salons et/ou d'évènements réalisés
- Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<u>Nombre de salons réalisés</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>
<u>Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements</u>	<u>Selon taille</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>
<u>Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements</u>	<u>210</u>	<u>210</u>	<u>210</u>	<u>210</u>	<u>210</u>

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

En matière de mobilisation des ménages, Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé prévoient les actions suivantes :

- **Promotion du service France Rénov', information des ménages et campagnes de communication**

Notre-La volonté de ce territoire est de faire connaître, à un large public, le panel des services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' en mettant en avant l'indépendance, le sérieux, la neutralité et la gratuité de ces prestations. L'Espace France Rénov' doit être identifié comme le « guichet unique » pour tous projets de rénovation ou d'adaptation des logements. L'objectif est aussi que cette consultation par le public se fasse le plus amont possible, afin de disposer des bonnes informations au moment de la réflexion – de la construction du projet. Ce moment d'échange, en amont, est primordial pour intégrer les différents volets du Pacte (ex : un projet de rénovation énergétique pouvant potentiellement intégrer des mesures de maintien à domicile - d'accessibilité ou de ramener un logement dans les normes de décence).

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé mèneront des campagnes de communication régulières, à l'aide de différents supports – médias, comme par exemple les sites Internet des collectivités concernées, les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage dynamiques et des articles dans les gazettes des communes. Des campagnes d'affichage et des flyers seront mis à disposition du public en des lieux stratégiques (Mairies, siège des communautés de communes, Maison des Associations, Espaces France Services...), avec la constante volonté de faire connaître le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au plus grand nombre.

- **Organisation de permanences, au plus près de publics concernés, et développement de services d'information à la population**

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé ont mis en place des permanences délocalisées. Ainsi, une fois par mois, les conseillers se déplacent sur les 2 EPCI pour assurer des entretiens avec des habitants qui auront préalablement pris rendez-vous. Parallèlement, des synergies sont recherchées avec d'autres guichets d'information existants, à savoir l'Espace France Services de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la permanence de l'ADIL sur la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Fait important, le présent Pacte Territorial a permis d'engager de nouvelles réflexions pour améliorer le service à la population et notamment le souhait partagé de création d'une permanence de l'ADIL sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Notons également le projet de créer un Espace France Services est également à l'étude sur la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Ainsi, le présent Pacte Territorial vise à agir en faveur d'un élargissement et d'une complémentarité de services en matière d'information à la population.

- **Organisation et participation à des événements**

Tel que précisé dans le chapitre « dynamique du territoire », la collectivité organisera des rencontres (réunions d'information thématiques, ateliers, tables rondes, ...) et participera à des événements (salons, conférences, ...) sur le périmètre du Pacte. Cette dynamique viendra en complément des campagnes de communication susmentionnées. L'approche pourra être thématique ou généraliste sur les 3 volets du Pacte en fonction de l'actualité et/ou des publics visés. Un soin particulier sera apporté à la mobilisation de publics inhabituels, parfois moins sensibilisés (cf. initiatives du territoire déjà menées en direction de nouveaux publics-cibles).

Les acteurs du territoire en lien avec les différentes thématiques (CeA, ADIL, Alter Alsace Energies, OKTAVE, CAUE...) seront sollicités pour apporter aux participants le niveau d'expertise souhaité.

La collectivité participera également à des événements organisés par des acteurs locaux (ex : Salon Energie Habitat, rencontres SPICCA et UGA, Fête de la nature, Fête de l'énergie).

- **Organisation de « nuits de la thermographie »**

Ces campagnes d'information à l'aide de caméra thermique visent à sensibiliser et informer les habitants du territoire sur les déperditions de chaleur des habitations en hiver. Après un parcours dans la commune d'accueil, un échange en salle permet de visualiser les différentes sources de déperditions et d'apporter des réponses, en fonction des différents cas de figure. Ces rencontres peuvent déboucher sur des rendez-vous pour un conseil plus personnalisé. En fonction du volume d'activité de l'Espace France Rénov', il est possible que le territoire face appel au service de son partenaire historique Alter Alsace Energies pour réaliser ces prestations.

- **Promotion de l'outil « thermographie aérienne »**

Une Il s'agit d'une cartographie des déperditions thermiques des toitures des bâtiments, réalisée à l'aide d'une caméra infrarouge embarquée dans un avion. Les résultats de cette étude, consultables en ligne, ont pour but de renseigner les particuliers sur le niveau de performance énergétique de leur habitation en toiture et d'entreprendre, si nécessaire, des travaux d'isolation. Dans la même logique le cadastre solaire réalisé par la CeA est également mis en avant pour évaluer les possibilités de solarisation des toitures.

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Les 2 conseillers France Rénov' assureront et développeront des actions permettant la mobilisation des ménages. Certaines opérations sont déjà identifiées (cf. historique des actions déjà mises en œuvre) d'autres seront à créer.

Les conseillers s'appuieront également sur les ressources internes du territoire (services de Colmar Agglomération et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé) comme par exemple les services et agents de développement en charge de l'habitat, Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, les services communication, le service des relations publiques...

En fonction de la charge de travail et des actions à réaliser la collectivité pourra faire appel à son réseau de partenaires et/ou à des prestataires.

Des frais liés à l'organisation d'événement seront également à prévoir tels que la location de salles et d'équipements, l'achat de prestations intellectuelles, de petits matériels, et frais de bouche (se limitant à « un verre de l'amitié » et/ou de petites collations). La conception et l'impression de supports de communication (flyers, panneaux d'exposition ...).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de campagnes de communication réalisées pour faire la promotion de l'Espace France Rénov'
- Nombre d'évènements organisés par le territoire ou auxquels ont participé les conseillers France Rénov'
- Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements
- Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce aux « nuits de la thermographie »
- Taux de satisfaction des utilisateurs du service France Rénov'

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de campagnes de communication réalisées pour faire la promotion de l'Espace France Rénov'	4	4	5	5	5
Nombre d'évènements organisés par le territoire ou auxquels ont participé les conseillers France Rénov'	5	5	6	6	6
Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements	150	150	180	180	180
Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce aux « nuits de la thermographie »	10	10	15	15	15
Taux de satisfaction de utilisateurs du service France Rénov'	mini 80%				

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg

La mobilisation des ménages regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des évènements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communications spécifiques à destination des ménages.

La Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg propose notamment :

- L'élaboration d'un programme annuel d'interventions : des actions de sensibilisation, communication et animation sont prévues pour les ménages : communication en ligne, sur les réseaux sociaux et brochures, thermographie de façades, organisation de visites de maisons rénovées, participation à des évènements locaux (marchés, fêtes, foire).
- L'élaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'usagers touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées	6	6	6	6	6
Nombre d'usagers touchés	90	90	90	90	90
Nombre de rendez-vous pris suite aux animations	6	6	6	6	6

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera cette mission en régie.

Dans l'optique de mobiliser largement les publics et d'assurer la complémentarité des informations pouvant leur être communiquées, les communes et EPCI du périmètre du PETR, la Collectivité Européenne d'Alsace,

l'ADIL du Haut-Rhin, le CAUE Alsace seront associés aux différentes actions prévues ainsi que cela est décrit ci-dessous.

La communication locale s'appuiera fortement sur les campagnes nationales France Rénov, et les supports édités par l'Anah.

Exemples d'actions prévues d'être mise en œuvre :

- Publications dans les bulletins municipaux et intercommunaux (1 par an)
- Publications sur les réseaux sociaux et le site internet du PETR RVGB (selon l'actualité), relais de ces publications par les communes et EPCI du territoire
- Diffusion d'affiches dans les mairies et lieux publics du territoire
- Organisation de balades thermographiques dans les communes du territoire (au moins 1 par EPCI, soit 4 par an)
- Organisation de réunions publiques, notamment avec la participation de la CeA, de l'ADIL ou du CAUE, ou intervention lors de réunions publiques organisées par d'autres acteurs (au moins 1 réunion publique par an),
- Organisation de conférences ou webinaires techniques, avec la participation de l'ADIL ou du CAUE (au moins 1 par an)
- Organisation de visites de chantier ou de réalisations exemplaires (au moins 1 par an : maison individuelle, copropriété) avec la participation des entreprises, les maitres d'œuvre ou les AMO étant intervenus sur le chantier
- Participation à des événements locaux (fête de l'énergie, fête de l'environnement, marchés locaux) ou des salons professionnels (immobilier, artisanat) (au moins 1 par an)

Exemple de calendrier de mise en œuvre sur une année :

- Janvier : Balades thermographiques
- Février : Balades thermographiques
- Mars : Conférence
- Avril : Visite de chantier
- Mai : Réunion publique
- Juin : Publication bulletins intercommunaux
- Juillet/Août : Présence marchés locaux ou paysans
- ~~Août-Septembre~~ : Webinaire
- ~~Septembre-Octobre~~ : Participation salon de l'artisanat
- ~~Octobre-Novembre~~ : Balades thermographiques
- ~~Novembre-Décembre~~ : Balades thermographiques, publication bulletins municipaux

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'évènements mis en œuvre
- Nombre de ménages touchés
- Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé
- Nombre de publications / an

Indicateurs	Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'évènements		10	12	15	15	15
Nombre de ménages touchés		150	200	250	250	250
Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé		5%	7,5%	10%	12,5%	15%
Nombre de publications / an		10	12	15	15	15

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller

Les Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin ainsi que le PETR du Pays Thur Doller assureront en régie via leur chargé de mission la mise en œuvre de ce volet sur leur territoire propre.

Afin de réaliser cette mobilisation des ménages, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

• **Promotion de l'offre, information des ménages et opérations de communication**

L'objectif est que le plus grand nombre d'habitants et propriétaires du Pays Thur Doller aient le réflexe de consulter un Espace Conseil France Rénov' en amont de tous les projets de rénovation ou d'adaptation de leur logement. Pour cela, les communautés de communes et le PETR réaliseront une communication régulière sur les sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage et bulletins communaux. Celle-ci sera également relayée au sein des communes et des bâtiments publics.

• **Organisation de conférences, ateliers, tables rondes, journée Habitat et réunions d'information**

En complément de la communication régulière, les communautés de communes et le PETR organiseront ponctuellement des évènements de type conférence, atelier, table ronde, journée Habitat ou réunion d'information. Les thématiques abordées permettront une montée en compétence des habitants et propriétaires du territoire. Ces formats permettront également d'intégrer les artisans et professionnels locaux, mais également les partenaires (ADIL, CeA, CAUE, ...) dans les échanges.

Les collectivités pourront également s'intégrer dans des évènements locaux publics ou privés de type salons, congrès, ... dans la même logique.

• **Organisation de balade thermiques ou de campagnes de thermographie**

Dans un objectif de sensibilisation, et non pas de mesure, le PETR du Pays Thur Doller via son Espace Conseil France Rénov' organisera des balades thermiques ou des campagnes de thermographie en période hivernale. La réalisation de clichés infrarouge permettra de sensibiliser les habitants et propriétaires du territoire aux déperditions invisibles à l'œil nu de leur logement. Ceux-ci seront ensuite orientés vers un rendez-vous de conseil personnalisé pour élaborer un projet de rénovation en fonction des conclusions des clichés.

• **Accompagnement technique à la rénovation énergétique**

Dans le cadre de sa mission d'Architecte Conseil, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin réalisera des rendez-vous chez le particulier pour conseiller sur les premières orientations techniques de la rénovation du bâtiment (structure, pathologies, bioclimatique, bouquet de travaux à réaliser), sur les démarches administratives (déclarations de travaux) et sur les démarches de demandes de subventions (orientation vers les espaces France Rénov', financements CCVSA, financements CEA pour bâti ancien, etc.).

• **Accompagnement financier à la rénovation énergétique**

~~Les communautés de communes ayant adhéré au Fonds Alsace Rénov' de la CeA pourront apporter un soutien financier et un accompagnement au montage et au suivi des dossiers Anah.~~

Commenter [SP1]: Ne rentre pas dans le cadre de la dynamique territoriale, on parle ici d'aide aux travaux. Je propose de le retirer

• Organisation de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée

Lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, un temps de chantier sera dédié à la formation des particuliers souhaitant réaliser une partie des travaux de rénovation énergétique en autonomie. Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA. Chaque chantier de formation sera accompagné d'une opération de communication et de sensibilisation via des supports vidéo et des documents de sensibilisation.

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1^{er} janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des ménages, via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie en régie en sein du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des évènements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'évènements auxquels ont participé l'ECFR du Pays Thur Doller et/ou les des communautés de communes via leur volet Habitat
- Nombre de ménages présents et/ou rencontrés lors de ces évènements
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé réalisés suite à une balade ou campagne de thermographie
- Nombre d'accompagnements technique à la rénovation énergétique
- ~~Nombre d'accompagnements financier à la rénovation énergétique (chiffres CCVSA, complément autres CC ?)~~
- Nombre de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée organisés

Commenter [SP2]: Idem, à retirer car ne relève pas de la dynamique territoriale

IndicateursObjectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'évènements auxquels ont participé l'ECFR du Pays Thur Doller et/ou les des communautés de communes via leur volet Habitat	6	6	6	6	6
Nombre de ménages présents et/ou rencontrés lors de ces évènements	200	200	200	200	200
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé réalisés suite à une balade ou campagne de thermographie	20	20	20	20	20
Nombre d'accompagnements technique à la rénovation énergétique	70	70	70	70	70
Nombre d'accompagnements financier à la rénovation énergétique	20	20	20	20	20
Nombre de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée organisés	5	5	5	5	5

Commenter [SP3]: idem

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Le Pays du Sundgau réalisera les actions opérationnelles détaillées ci-après selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Courriers d'information + encart de bulletin communal aux 108 communes du territoire : 1er trimestre 2025
- Conférences des maires : 1er trimestre 2025
- Conférences de presse : 1er trimestre 2025
- Création d'une page internet spécifique à l'Espace France Rénov'
- Fêtes de la nature / Fête du développement durable : 1 fête durant la période estivale
- Organisation de deux balades thermiques par an : 1 au mois de décembre et 1 au mois de février
- Réunions publiques d'informations : 1 à 2 par an
- Ateliers de démonstration d'une mallette pédagogique "Pédagov" dans les classes de collèges (calendrier à déterminer avec les établissements scolaires)
- Réalisation d'une rubrique sur les écogestes : 1er décembre-30 avril avec des postes sur les réseaux sociaux et la création d'une page internet dédiée
- Réalisation et envoi de flyer sur les différents événements : Réalisation du flyer 1er semestre de 2025 et distribution au fil de l'eau

Le Pays du Sundgau et ses partenaires (ADIL68 et Collectivité européenne d'Alsace) se tiendront informés des différents événements qu'ils organisent afin de s'apporter entraide et soutien dans la limite de leurs possibilités respectives.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an
- Nombre de contacts récoltés lors des animations
-

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animation	2	2	2	2	2
Nombre de contacts récoltés lors des animations	70	70	70	70	70

Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération

• **Actions de Sensibilisation, communication, animation vers les ménages**

Un travail de prospection des ménages sera mené pour repérer, sur le territoire, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de projets et d'aller au-devant d'eux pour les amener à envisager l'amélioration de leur logement sans attendre qu'ils aillent d'eux-mêmes se renseigner (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, publipostage, publicités, etc.). Il se basera sur une priorisation, et donc une définition fine des ménages-cibles, en fonction des données disponibles (caractéristiques et état des logements, consommations d'énergie, revenus des ménages, cycle de vie des ménages, repérage des cibles prioritaires, etc.) et s'inscrira dans la stratégie globale du territoire en termes de rencontre entre offre et demande.

La sensibilisation à la rénovation énergétique et plus globalement à l'amélioration et à l'adaptation des logements qui sera ensuite déployée vise à inciter et motiver les ménages à entreprendre des travaux en leur montrant les bénéfices qu'ils peuvent obtenir à l'issue : meilleur confort, meilleure maîtrise des dépenses, gain en termes de pouvoir d'achat, valorisation de leur patrimoine, notamment. Cette sensibilisation, pour atteindre sa cible, doit se baser sur des argumentaires adaptés à la diversité des profils des ménages et de leurs pratiques ainsi que leur sensibilité aux enjeux de rénovation énergétique et d'adaptation du parc. Les argumentaires devront être travaillés et partagés avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du Pacte territorial.

Cette sensibilisation donnera lieu à des actions de communication concrètes menées au titre du présent Pacte Territorial et avec les actions de communication du programme définies par SLA et le partenaire.

• **Programme d'actions pour la mobilisation des ménages (liste non exhaustive et évolutive)**

Actions	Pilote	Partenaires associés	Calendrier ou Fréquence
Soirée Info Habitat	Saint-Louis Agglomération en régie	ADIL	2 par an (printemps et automne)
Des soirées avec les habitants, sous forme de promenade avec la caméra thermique, sous forme de conférence sur des sujets d'actualités ou de visite de chantier en cours ou réaliser sur le territoire			
Matinale Info Habitat	Saint-Louis Agglomération en régie	ADIL, Alter Alsace Energies, CeA, Cercle des propriétaires, ALS, CAF, AIVS	1 par an (automne)
Publications web	Saint-Louis Agglomération en régie		Autant que de besoin
Publication d'articles dans le magazine intercommunal	Saint-Louis Agglomération en régie		2 par an
Conférence de presse	Saint-Louis Agglomération		En fonction de l'actualité
Un site internet de suivi des consommations d'énergie dans le logement qui permettra au citoyen de se rendre compte de ses consommations et d'estimer sont potentiels de rénovation (avec renvoi vers le conseiller France Rénov' pour une analyse plus poussée et des conseils sur les travaux)			
Des permanences lors d'évènements sur le territoire comme les marchés, le salon immobilier des trois frontières, des événements en coordination avec la Petite Camargue Alsacienne			
Permanences France Rénov'	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Énergies	40 permanences par an

Saint Louis Agglomération sera pilote de ces travaux et mobilisera son réseau de partenaires : experts de l'habitat, collectivités compétentes sur les sujets traités, équipements du territoire recevant du public et assurant une mission d'information, structures d'accompagnement de publics spécifiques, etc

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de soirées info habitat organisées
- Nombre de soirées avec les habitants organisées (sous forme de promenade avec la caméra thermique, de conférence sur des sujets d'actualités ou de visite de chantier en cours ou réaliser sur le territoire)
- Nombre de matinales info habitat
- Nombre de ménages touchés
- Nombre de publications d'articles dans le magazine intercommunal
- Permanences lors d'évènements sur le territoire comme les marchés, le salon immobilier des trois frontières, des événements en coordination avec la Petite Camargue Alsacienne

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de soirées info habitat	2	2	2	2	2

Nombre de ménages touchés	25	25	25	25	25
Nombre de matinales info habitat	1	1	1	1	1
Nombre de ménages touchés	40	40	40	40	40
Nombre de publications d'articles dans le magazine intercommunal	2	2	2	2	2

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place. Ces missions sont principalement portées par la Collectivité européenne d'Alsace, soit en direct, soit en collaboration avec les EPCI et communes dans le cadre de leur engagement sur un programme opérationnel volontariste pour l'habitat privé.

Les ménages prioritaires identifiés au titre du présent Pacte Territorial sont les suivants :

- Ménages en situation de grande précarité énergétique, sans distinction au regard de leur statut (propriétaire ou locataire)
- Ménages en situation de logement indigne ou dégradé (propriétaire ou locataire)
- Propriétaires bailleurs de logements vacants
- Copropriétés

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Repérage de la précarité énergétique par les travailleurs sociaux de la CeA dans le cadre de l'exercice de leurs missions**

Les travailleurs sociaux œuvrant au quotidien auprès des publics les plus en difficulté sont sensibilisés et vigilants sur la question de la précarité énergétique. Ils assurent le repérage des publics les plus fragiles, et font le relais en interne ou en externe pour la prise en charge et l'accompagnement des ménages au titre des dispositifs existants : FSL, SLIME, Conseiller France Rénov...

- **Repérage des ménages dans le cadre du Service Local d'Information pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)**

Mis en place depuis 2013 puis professionnalisé depuis 2019, le SLIME permet un accompagnement sur-mesure des ménages modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique (propriétaires et locataires). Déployé à l'origine sur le Bas-Rhin, le SLIME est depuis 2024 progressivement étendu au territoire du Haut-Rhin, en partenariat avec les services d'action sociale de proximité. A l'appui de visites à domicile, les chargés de visite de la Collectivité européenne d'Alsace effectuent un diagnostic de l'état du bâti et des équipements consommateurs d'énergie dans les foyers signalés, dispensent des recommandations, mettent à disposition des petits équipements favorisant les économies d'énergie et mobilisent l'ensemble des outils à disposition pour mettre en place un soutien renforcé le cas échéant. A ce titre, les chargés de visite orientent le ménage vers un parcours de rénovation, si celui-ci s'avère nécessaire. Dans le cas d'un propriétaire occupant, les chargés de visite orientent vers les MAR compétents. Dans le cas d'un locataire, les chargés de visite se mettent en lien avec le propriétaire pour l'informer des avantages à entamer des travaux de rénovation, et sur les aides mobilisables au titre de l'Anah. Si le propriétaire adhère au projet, les chargés de visite le mettent en lien avec les MAR compétents.

Le repérage des ménages s'effectue en lien avec les Espaces Solidarités, les travailleurs sociaux sur le terrain ou par auto-signalement des ménages sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation
- Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation	5	6	8	10	10
Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation	80%	80%	80%	80%	80%

• Repérage des logements indignes et dégradés et animation renforcée à l'immeuble

Le repérage des logements indignes, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace mandate ses opérateurs, retenus dans le cadre d'un appel d'offre public, pour effectuer un repérage actif des logements indignes et dégradés.

Sur les territoires préalablement identifiés à enjeux dans le cadre d'une étude et/ou du diagnostic du présent Pacte Territorial, l'opérateur effectue le repérage de deux façons :

- Identification des situations dans le cadre de visites à domicile
- Repérage terrain des logements susceptibles d'être prioritaires

Ce repérage est ensuite relayé auprès du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, qui constitue le lieu uniquement d'enregistrement des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à l'Espace Conseil France Rénov du territoire.

Sur la base du repérage, et dans le cas où le repérage met en évidence des problématiques sur des immeubles entiers, l'opérateur peut :

- Proposer des périmètres pertinents pour une intervention ;
- Organiser une rencontre avec le Maire et les services techniques pour le recensement des immeubles, avec suspicion ou présomption de non décence, et l'identification de leurs occupants ;
- Affiner les problématiques avec le Maire/service technique ;
- Réaliser une visite sur place et établir un diagnostic synthétique de l'état extérieur de l'immeuble – Diagnostic Flash à l'immeuble ;
- Proposer un plan d'actions à consolider avec les partenaires du PDLHI pour une stratégie d'intervention.

Par ailleurs, l'opérateur pourra engager une démarche auprès des propriétaires et locataires, dans le cadre d'une animation renforcée à l'immeuble. Il s'agit d'engager une démarche proactive vers les logements concernés, et réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés. La démarche engagée doit permettre de mobiliser les ménages et aller vers l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion, aboutissant à un cadrage des coûts et des subventions pour les ménages concernés.

Par ailleurs, l'opérateur devra identifier les conséquences sociales de l'intervention à l'immeuble (loyers, relogements) et rechercher avec les ménages d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente,...).

L'objectif de cette action renforcée vise à aller vers les ménages concernés par une situation de logement indigne et dégradé, et de leur donner toutes les clés (technique, financières, sociales...) pour être en capacité d'engager une démarche de travaux et encourager le passage à l'acte en lien avec le Conseiller France Rénov du territoire.
Coordination du Pôle copropriété, repérage et accompagnement

Au titre de la stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'animation du Pôle copropriété qui constitue un pôle d'expertise pour l'accompagnement des copropriétés et des territoires. A ce titre, elle met en œuvre les actions suivantes :

Accompagnement des territoires et coordination de l'ensemble des acteurs de la copropriété en s'appuyant sur l'observatoire des copropriétés alsacien (ADEUS)

Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation statistique des copropriétés à l'échelle départementale, croisant des indicateurs de fragilité et des remontées de terrain (mise en veille effectuée en concertation avec les territoires)

Suivi-animation du POPAC avec le développement du repérage et des actions de sensibilisation/formation en vue de l'accompagnement des copropriétés vers une gestion saine, ainsi que l'accompagnement des copropriétés fragiles vers la rénovation énergétique (audit énergétique, vote AMO Copro,...)

Suivi-animation des actions de redressement des copropriétés dégradées dépourvues de programmes d'accompagnement (OPAH-GD).

L'animation est assurée en direct par la Collectivité européenne d'Alsace, grâce à un chef de projet dédié à la thématique des copropriétés.

~~Ce Pôle copropriétés est animé en lien direct avec les territoires, et vise à coordonner les différents niveaux d'intervention sur les copropriétés qui le nécessitent, tout en repérant les publics les plus fragiles qui résident dans ces copropriétés. Cette action, qui est détaillée à titre informatif, ne fait pas l'objet d'une prise en charge au titre du pacte.~~

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

La mobilisation des publics prioritaires sur Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé s'organisera comme suit :

- **Développement de campagnes de communication ciblée sur les publics prioritaires et orientation vers le service d'information-conseil**

Les communications en direction des publics prioritaires doivent être adaptés aux problématiques à traiter. Les services communication du territoire du Pacte et les acteurs sociaux seront largement sollicités pour cibler les messages et en assurer la bonne diffusion. Le CCAS, les associations caritatives et autres acteurs sociaux permettront d'identifier les publics ciblés et de les orienter vers les bons interlocuteurs l'Espace Conseil France Rénov', ADIL, Anah, CeA, caisses de retraite...

- **Repérage des publics précaires et du logement indigne**

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Munster, procéderont au repérage des publics précaires et habitant des logements indignes à l'aide d'un outil existant « Histologe » (récemment mis en place : automne 2024) et en sollicitant le réseau des acteurs agissants dans le domaine (Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, CeA, caisses de retraite, CCAS, ADIL, Anah...), en consultant les données de l'Observatoire du territoire et/ou en confiant des prestations à des partenaires locaux (ex : ADIL) ou des bureaux d'études.

- **Repérage et mobilisation des logements vacants**

Colmar Agglomération et les communautés de communes réaliseront un travail de repérage et de mobilisation des logements vacants à travers son Observatoire du territoire, d'études menées par l'ADIL ou de prestations confiées à des bureaux d'études.

- **Repérage des publics prioritaires grâce à la réalisation d'un diagnostic préalable sur la base de la grille de qualification de la situation du logement**

Les conseillers France Rénov' pourront s'appuyer sur la grille de qualification de la situation du logement mise à disposition par l'Anah.

L'objectif est de mieux appréhender les contraintes du ménage et de disposer de données objectives dans la définition de leur projet de rénovation.

Ce diagnostic préalable doit permettre, en fonction des résultats de l'évaluation, de procéder le cas échéant à un signalement aux autorités compétentes.

- **Repérage et déploiement d'actions de prévention auprès des publics fragiles et précaires.**

Des actions spécifiques de prévention sont organisées, afin de mobiliser des publics prioritaires, notamment en matière de **lutte contre la précarité énergétique**, en direction des foyers les plus menacés ou touchés :

- **la sensibilisation à la sobriété énergétique et la distribution de packs d'économie d'énergie.** L'opération pourrait être reconduite, elle constitue un excellent moyen de se rapprocher de ce public-cible et d'aller plus loin dans le conseil personnalisé.

- les conseillers France Rénov' de notre territoire interviennent auprès des membres du **foyer ESPOIR** pour les informer sur les éco-gestes et les économies d'énergie, notamment en prévision d'un retour de membres de la communauté vers le logement individuel. Ce même type d'intervention est reproductible sur d'autres structures, comme par exemple auprès de la **communauté EMMAUS** qui s'est récemment installée sur le territoire de Colmar Agglomération. Un rapprochement avec des structures telles que le CCAS, les services sociaux de la CeA, caisses de retraite, les bailleurs sociaux, France Services est également à prévoir.

Moyens humains, administratifs et financiers pour la réalisation d'actions de mobilisation des publics prioritaires

Les 2 conseillers France Rénov' assureront et développeront des actions permettant la mobilisation des ménages prioritaires. Certaines opérations sont déjà identifiées (cf. historique des actions déjà mises en œuvre) et devront encore être développées.

Les conseillers s'appuieront également sur les ressources internes du territoire, comme par exemple les services sociaux de la ville de Colmar et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé, les services et agents de développement en charge de l'habitat, Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, les services de la communication.

La collectivité fera appel à son réseau d'acteurs sociaux pour le repérage et l'orientation des personnes concernées vers un conseil adapté.

Des dépenses liées à des prestations intellectuelles et à la conception et l'impression de supports de communication spécifiques (flyers, panneaux d'exposition ...) et frais de bouche (se limitant à « un verre de l'amitié » et/ou de petites collations) sont à prévoir.

■ Indicateur de suivi :

- Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les publics prioritaires
- Nombre de personnes rencontrées suite aux actions spécifiques de communication en direction de publics prioritaires
- Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce à ces campagnes de communication

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les publics prioritaires	3	3	4	4	4
Nombre de personnes rencontrées suite aux actions spécifiques de communication en direction de publics prioritaires	30	30	50	50	50
Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce à ces campagnes de communication	7	7	10	10	10

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg

Pour la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg, l'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

La mobilisation des publics prioritaires regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, de propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements, ainsi que des propriétaires bailleurs.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes :

- une communication ciblée sera dédiée aux publics spécifiques qui seront préalablement identifiés avec l'appui d'acteurs locaux ou de bases de données.
- la mise en œuvre d'une action de détection et de mobilisation des propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements au travers de la méthodologie proposée par Villes Vivantes
- ~~Les artisans professionnels de la rénovation seront identifiés et contactés : réunion publique, communication dans les réseaux professionnels, etc. Des actions sont envisagées en direction de certains professionnels prescripteurs, notamment les distributeurs locaux de matériaux et les agences immobilières ou bancaires.~~
- l'élaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'usagers touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées <u>pour les publics prioritaires</u>	2	2	2	2	2
Nombre d'usagers <u>publics prioritaires</u> touchés	10	10	10	10	10
Nombre de rendez-vous pris suite aux animations <u>pour les publics prioritaires</u>	5	5	5	5	5

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Les actions engagées par la Collectivité européenne d'Alsace et décrites précédemment seront complétées par les actions engagées par la CC Alsace Rhin Brisach et la CC Région de Guebwiller dans le cadre de leurs OPAH-RU respectives.

On peut notamment citer :

- Pour la Région de Guebwiller : une permanence hebdomadaire de l'opérateur au siège de la CC de la Région de Guebwiller et une deuxième permanence hebdomadaire dans chacune des 4 communes concernées (Guebwiller, Sultz, Issenheim, Buhl)
- Pour la CC Alsace Rhin Brisach : une permanence hebdomadaire à la Mairie de Neuf-Brisach

Par ailleurs, le PETR du Pays RVGB pourra compléter ces actions par exemple par :

- La mise en place d'un programme expérimental de type SLIME pour former/sensibiliser les travailleurs sociaux au repérage des ménages en situation de précarité énergétique et accompagner la mise en œuvre du repérage et l'orientation de 5 ménages « tests » vers le parcours d'information/conseil après une visites diagnostic (en 2025). Ce programme a vocation à intégrer le SLIME de la Collectivité européenne d'Alsace ou à se poursuivre le cas échéant.
- En partenariat avec les 4 EPCI membres du PETR : actions d'information/prévention auprès des élus municipaux, des CCAS et des structures d'insertion ou caritatives locales sur les critères de décence et la problématique de dégradation des logements (réunions, documents de communication, promotion de la plateforme HISTOLOGE...)
- Sur la même thématique de l'habitat dégradé : actions de sensibilisation/communication auprès des propriétaires bailleurs

- En partenariat avec les CCAS et les associations locales : actions de communication/sensibilisation auprès des séniors sur les dispositifs en faveur de l'adaptation du logement, de la rénovation énergétique, et de prévention du démarchage commercial abusif et de lutte contre la fraude

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'utilisateurs touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
<u>Nombre d'animations réalisées</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>
<u>Nombre d'utilisateurs touchés</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>40</u>
<u>Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé</u>	<u>10%</u>	<u>10%</u>	<u>10%</u>	<u>10%</u>	<u>10%</u>

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller

Afin de réaliser cette mobilisation des publics prioritaires, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

- **Mise en œuvre d'une communication spécifique pour les publics prioritaires et orientation vers le service d'information-conseil**

Les trois communautés de communes et le PETR mettront en œuvre une communication spécifique pour les publics prioritaires afin de parvenir à les toucher dans leurs quotidiens. Des partenariats avec les structures caritatives ou de quartier seront établis pour la création d'une relation de confiance, pouvant mener notamment à des permanences de proximité. L'objectif sera d'orienter les publics fragiles vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller puis si nécessaire vers un AMO.

- **Pilotage et accompagnement technique du repérage des publics précaires et du logement indigne**

Les communautés de communes, via leurs chargés de mission en régie organiseront des comités de pilotage d'élus locaux dédiés au repérage des publics précaires et du logement indigne. Ils établiront une stratégie de mobilisation de ces logements et d'accompagnement des publics précaires en lien avec les outils existants tel qu'Histologe (mise en place – septembre 2024)

- **Repérage et mobilisation des logements vacants**

Les communautés de communes réaliseront un travail de repérage et de mobilisation des logements vacants.

En complément, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin pilotera l'opération de mobilisation des logements vacants en partenariat avec la Région Grand Est et le Commissariat Massif en tant que territoire pilote. L'objectif de cette opération est de créer une structure juridique capable de mobiliser le bâti vacant en milieu rural. D'autres EPCI du Massif des Vosges sont inclus dans ce projet.

- **Réalisation d'un diagnostic préalable sur la base de la grille de qualification de la situation du logement**

Dans le cadre de rencontres avec des publics fragiles, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller pourra réaliser un diagnostic préalable. Pour cela, la grille de qualification de la situation du logement mise à disposition par l'Anah sera utilisée. L'objectif est de mieux appréhender les contraintes du ménage dans la définition de leur projet de rénovation.

En fonction des conclusions de ce diagnostic préalable, un signalement aux autorités compétentes pourra être réalisé.

- **Repérer et déployer des actions de prévention auprès des publics fragiles et précaires**

Le PETR du Pays Thur Doller, via l'animation de son Contrat Local de Santé développera un « Réseau de repérage » des personnes fragiles et précaires en sensibilisant et en mobilisant les habitants, afin de les intégrer dans un circuit de la prévention de la santé et de lutte contre la précarité. En parallèle, le PETR sensibilisera et informera les acteurs du domicile, les élus et les habitants au repérage de l'habitat indigne.

De plus, le PETR accompagnera les bailleurs sociaux aux enjeux de l'adaptation des logements à l'autonomie des personnes âgées.

- **Organisation de chantiers de formation pour les associations d'insertion locale**

Au niveau de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires, un temps de chantier sera dédié à la formation de l'association d'insertion locale "Patrimoine et Emploi" qui se spécialise dans la rénovation énergétique du bâti ancien (avant 1950). Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA.

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1^{er} janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des publics prioritaires, via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie et la coordinatrice du Contrat Local de Santé en régie en sein du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des évènements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages rencontrés ou touchés lors d'actions de communication spécifiques pour les publics prioritaires
- Nombre de diagnostics préalables réalisés
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les associations d'insertion locale
- Nombre de logements sortis de la vacance

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages rencontrés ou touchés lors d'actions de communication spécifiques pour les publics prioritaires	100	100	100	100	100
Nombre de chantiers de formation organisés pour les associations d'insertion locale	5	5	5	5	5

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Afin de repérer les publics prioritaire, le Pays du Sundgau s'appuiera essentiellement sur des enquêtes, sur les assistants sociaux du territoire, sur du repérage ainsi que sur les signalements de mal logement.

En complément des actions portées par la Collectivité européenne d'Alsace, le PETR du Pays du Sundgau

propose, au titre de la mobilisation des publics prioritaires, de :

- Organiser une enquête de « mal logement » envoyée aux habitants du territoire par les communes
- Créer un groupe de travail en lien avec les publics prioritaires sur le territoire avec les assistants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De créer un flyer dédié aux situations de mal logement à destination des habitants du territoire

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an
- Nombre de contacts récoltés lors des animations

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animation	1	1	1	1	1
Nombre de contacts récoltés lors des animations	20	20	20	20	20

Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération

Les actions engagées par la Collectivité européenne d'Alsace et décrites précédemment seront complétées des actions menées en direct par l'EPCI.

Saint-Louis Agglomération (SLA) s'attachera à créer ou consolider les réseaux d'acteurs de terrain permettant d'identifier les publics prioritaires par rapport à son projet de territoire et d'engager des actions adaptées à ces publics prioritaires. L'accent sera plus particulièrement mis sur les ménages les plus modestes (dans le parc privé (individuel et collectif) comme dans le parc social).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur les structures mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID (parc social) et de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) expérimentée dans le QPV de la Gare et dont il s'agira de transférer les bonnes pratiques et acquis en matière d'habitat (traitement des copropriétés et du parc social) à d'autres secteurs de l'agglomération. L'une des plus-values de la démarche de GUSP tient dans la participation des habitants aux transformations de leur cadre de vie.

Saint-Louis Agglomération entend poursuivre ses interventions en faveur des copropriétés énergivores et en difficulté par des actions de sensibilisation en direction des copropriétaires, ceci avec le concours des syndicats présents sur le territoire.

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération poursuivra son implication dans la promotion locale (communication papier et en ligne) et la mise en œuvre d'Histologe (relais d'informations, mise en contact, suivi du traitement de situations problématiques) en collaboration étroite avec les communes.

Saint-Louis Agglomération continuera également à contribuer à l'identification des logements vacants notamment dans les communes SRU déficitaires (en s'appuyant sur les Contrats de Mixité Sociale) et de mieux cibler la communication sur les outils incitatifs à la remise sur le marché de logements vacants.
par les actions suivantes :-

Actions	Pilotes	Partenaires associés	Calendrier ou Fréquence
Travail sur l'habitat dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du QPV <u>dans une logique d'expérimentation et de transférabilité de la Gare à Saint-Louis</u>	Saint Louis Agglomération - Ville de St Louis – Etat avec Appui méthodologique de l'ORIV	Syndics de copropriétés, bailleurs sociaux, Conseil citoyen du QPV	A définir
<u>Amélioration du parc de copropriétés énergivores</u>	<u>Saint-Louis Agglomération</u>	<u>ADIL, OKTAVE, syndicats de copropriétés</u>	<u>Durée du pacte</u>
<u>Lutte contre le mal logement et pPromotion d'Histologe</u>	Saint Louis Agglomération	<u>Communes et acteurs du PDHI</u>	<u>Durée du pacte</u>

<u>Traitement de la vacance : poursuite du repérage et communication sur les outils d'intervention</u>	<u>Saint-Louis Agglomération</u>	<u>Communes</u>	<u>Durée du pacte</u>
--	----------------------------------	-----------------	-----------------------

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions de sensibilisation envers les copropriétés énergivores
- Nombre de contacts dans le cadre du suivi d'Histologe
- Communication sur les outils incitatifs en lien avec la vacance de logements

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc afin de stimuler l'offre locale et renforcer l'ensemble de la chaîne concourant à l'atteinte des objectifs ambitieux de rénovation.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Renforcement du réseau d'entreprises qualifiées en partenariat avec la chambre des métiers d'Alsace**

L'évolution du contexte réglementaire (loi zéro artificialisation nette, classification thermique du parc des logements mis en location...), le renchérissement du coût de l'énergie ainsi que les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et les Collectivités territoriales incitent à la rénovation thermique du parc des logements existants. Cette évolution engendre une hausse d'activité croissante pour les entreprises habilitées (RGE) existantes, en particulier les entreprises locales (peu nombreuses). De nouveaux besoins en entreprises habilitées RGE et en main d'œuvre qualifiée sont donc à prévoir dès 2025.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace travaille en partenariat avec la Chambre des métiers d'Alsace pour :

- identifier les besoins à l'échelle de chaque territoire : repérage des attentes et besoins d'entreprises concernées (soit déjà labellisées RGE, soit candidates au label) pour accompagner la montée en compétences ;
- déployer un programme de sensibilisation et d'information des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- mettre en œuvre un programme de formation en direction des entreprises, en ciblant les territoires et les segments d'activité à enjeu ;
- faciliter l'accès des entreprises au label RGE ;
- favoriser l'accès de bénéficiaires du RSA et de chercheurs d'emploi, à des formations qualifiantes aux métiers en tension, à déployer au plus près des territoires

Ces actions s'adressent à deux profils d'entreprises prioritaires et un profil secondaire, à savoir :

- les entreprises labellisées RGE et celles labellisables RGE concernées par les politiques de l'amélioration et de la rénovation de l'habitat impulsées par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- les entreprises non éligibles au label RGE ayant des activités connexes, qui utilisent des produits bio sourcés ou qui réemploient des matériaux recyclés, pour des publics allant au-delà de ceux de l'Anah.

Ces actions, réalisées en partenariat, permettront d'identifier, de construire et d'animer un réseau de professionnels qualifiés à l'échelle alsacienne pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation.

Au titre du partenariat, la Chambre des métiers d'Alsace pourra également intervenir à l'occasion d'évènements mobilisateurs à visée informative (salons de l'habitat...).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées auprès des professionnels
- Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA
- Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial

IndicateursObjectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations menées auprès des professionnels	1	2	2	2	2
<u>Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA</u>	A déterminer avec la CMA				
<u>Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial</u>	A déterminer avec la CMA				

- **Animation du réseau des AMO**

A minima une fois par an, la Collectivité européenne d'Alsace organisera, en lien avec les co-signataires du pacte et les services de l'Etat, une réunion d'information à destination de l'ensemble des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO Ma Prime aAdapt...) présents sur le territoire pour informer de l'évolution des dispositifs techniques et financiers (Anah et/ou volontaristes des collectivités du territoire) et partager les pratiques.

Les structures nouvellement agréées au cours de la présente contractualisation seront intégrées au réseau des AMO.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunion d'information organisées
- Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions

IndicateursObjectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de réunions d'information menées	1	1	1	1	1
<u>Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions</u>	<u>20</u>	<u>25</u>	<u>30</u>	<u>35</u>	<u>35</u>

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Des réunions régulières avec les bailleurs sociaux et les promoteurs locaux sont organisées en présence d'élus de Colmar Agglomération. Ces réunions permettent de partager des constats et trouver des solutions communes aux différents problématiques soulevées.

A ce titre, la mise en place à venir d'un Observatoire de l'habitat et du foncier va éclairer les élus et leur apporter des éléments de connaissance précis et localisés.

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Munster se coordonneront pour mobiliser les publics professionnels, notamment à travers les actions suivantes.

- **Animation d'un réseau local de professionnels, en lien avec la rénovation**

Colmar Agglomération, en synergie avec les communautés de communes, recensera et animera un réseau des professionnels de la rénovation, dans l'optique de favoriser la mise en relation des acteurs, d'accompagner leur montée en compétences et de stimuler l'offre locale.

L'objectif recherché est de faciliter le parcours des particuliers - porteurs de projets en matière de rénovation, d'adaptation et d'amélioration du confort des logements.

Le réseau des professionnels concernés se compose des acteurs suivants (liste non exhaustive) :

- Architectes, bureaux d'études, assistants à maîtrise d'ouvrage, diagnostiqueurs et auditeurs énergétiques, économistes du bâtiment ;
- Artisans, entreprises du secteur du bâtiment et de la rénovation ;
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés dans le domaine du maintien à domicile ;
- Centres Communaux d'Action Sociale, associations, caisses de retraites, mutuelles, ... ;
- Syndics de copropriétés, agences immobilières, agences notariales, secteur bancaire...

Le réseau doit permettre d'informer et mobiliser les professionnels sur les dernières évolutions techniques (approches innovantes et exemplaires, nouveaux matériaux et technique de mise en œuvre...), réglementaires (ex : les nouvelles dispositions et leurs incidences) et financières (aides nationales, locales, dispositifs financiers...). Le réseau doit également favoriser les échanges entre pairs et experts.

Comme mentionné plus haut, le parcours des ménages – porteurs de projets doit au final s'en voir facilité.

L'animation de ce réseau s'appuiera sur l'implication des syndicats professionnels (Union des Groupement d'Artisans, UNIS, FNAIM, Chambre des Notaires, Ordres des Architectes ...) et la mobilisation d'experts – d'intervenants (conseillers France Rénov', conseillers OKTAVE, conseillers - juristes de l'ADIL, conférenciers...) Ce réseau donnera lieu à des rencontres, des réunions d'information, des formations et à la production de supports de communication spécifiques.

- **Organisation de rencontres – réunions de professionnels avec le SEM OKTAVE**

Dans cadre du partenariat mené avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE des rencontres seront régulièrement organisées avec les professionnels de la filière, comme par exemple avec des syndicats professionnels, des bureaux d'études, des AMO, des entreprises. Ajoutons que des réunions spécifiques seront également organisées entre professionnels et copropriétaires autour de la question de la rénovation énergétique des copropriétés. L'objectif est de favoriser le passage à l'acte en montrant des exemples de réalisation et en apportant des témoignages.

- **Organisation de visites de chantiers de rénovation**

Le partage d'expérience entre professionnels est favorisé grâce à l'organisation de visites de chantiers classiques mais aussi d'opérations exemplaires. Nos partenaires OKTAVE et Alter Alsace Energies nous accompagneront dans la mise en œuvre de ces événements.

- **Promotion et l'expérimentation de l'Auto-rénovation accompagnée**

Il s'agit d'une initiative conduite par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec les territoires volontaires, dont fait partie Colmar Agglomération dès le premier pôle d'expérimentation (EXP1).

L'opération s'organise autour d'ateliers thématiques destinés au grand public et de réunions de sensibilisation à destination des artisans. Ces actions seront organisées par Alter Alsace Energies, prestataire de la CeA et animateur du projet, en concertation avec les territoires (notamment les conseillers France Rénov'). L'objectif est de développer cette voie « alternative » à la rénovation énergétique comme outil venant renforcer les dispositifs actuels.

Moyens humains, administratifs et financiers pour la réalisation d'actions de mobilisation des professionnels

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes membres du Pacte mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des professionnels grâce à diverses ressources tant internes (ex : conseillers France Rénov') qu'externes (conseillers OKTAVE, conseillers - juristes de l'ADIL, experts – conférenciers...), avec de possibles incidences financières (ex : rémunération de prestations intellectuelles).

Les services communications des territoires concernés (ou des sous-traitants) seront également sollicités pour la création et l'impression de supports. L'organisation d'événements est susceptible d'engendrer des dépenses (locations de salle, transports, collations, achats de petits matériels et d'équipements...).

Des ressources humaines internes seront également nécessaires pour assurer la coordination des projets, imaginer les événements, rechercher des partenaires - intervenants ...

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les professionnels
- Nombre de professionnels rencontrés à l'occasion des actions de communication spécifiques
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée (ARA) organisées pour les professionnels du bâtiment

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les professionnels	2	2	3	3	3
Nombre de professionnels rencontrés à l'occasion des actions de communication spécifiques	40	40	60	60	60
Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment	2	2	2	2	2
Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée (ARA) organisées pour les professionnels du bâtiment	2	2	2	2	2

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

La mobilisation des professionnels (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...) peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes :

- Les artisans professionnels de la rénovation seront identifiés et contactés : réunion publique, communication dans les réseaux professionnels, etc. Des actions sont envisagées en direction de certains professionnels prescripteurs, notamment les distributeurs locaux de matériaux et les agences immobilières ou bancaires.
- Elaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'utilisateurs touchés

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées	1	1	1	1	1
Nombre d'utilisateurs touchés	5	5	5	5	5

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission.

Dans l'optique de mobiliser largement les différents acteurs professionnels et d'assurer la complémentarité des informations pouvant leur être communiquées, les EPCI du périmètre du PETR, l'ADIL du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les corporations professionnelles seront associés aux différentes actions prévues ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Exemples d'actions prévues d'être mise en œuvre par le PETR RVGB :

- Envoi d'un courrier aux professionnels RGE du territoire (avec l'appui des EPCI du territoire)

- ~~Organisation de rencontres avec les corporations professionnelles et les artisans adhérents~~
- ~~Envoi d'un courrier aux agences immobilières du territoire (avec l'appui de l'ADIL) et organisation de rencontres individuelles~~
- ~~Envoi d'un courrier aux syndicats de copropriétés professionnels (avec l'appui de l'ADIL)~~
- ~~Envoi d'un courrier aux diagnostiqueurs du territoire~~
- ~~Envoi d'un courrier aux agences immobilières du territoire (avec l'appui de l'ADIL)~~
- ~~Envoi d'un courrier aux architectes et maîtres d'œuvres intervenant sur le territoire~~
- ~~Organisation de rencontres avec les corporations professionnelles et les artisans adhérents, avec la participation des EPCI du territoire~~
- ~~Organisation de rencontres individuelles avec les agences immobilières du territoire~~
- ~~Organisation d'une rencontre annuelle avec les AMO et MAR intervenants sur le territoire~~

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de professionnels touchés

Indicateurs Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de rencontres	<u>52</u> + Envoi des courriers	<u>83</u>	<u>104</u>	<u>155</u>	<u>155</u>
Nombre de professionnels touchés	<u>5020</u>	<u>9030</u>	<u>12040</u>	<u>20050</u>	<u>20050</u>

Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller

Afin de réaliser cette mobilisation des publics professionnels, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

- **Information et coordination des professionnels locaux de la rénovation**

Le PETR du Pays Thur Doller, appuyé localement par les trois communautés de communes, constituera et coordonnera un réseau des professionnels de la rénovation, permettant échanges, remontés d'information et mise en place d'actions partenariales. Il aura pour objectif de stimuler l'offre locale et pourra comprendre :

- Entreprises du secteur du bâtiment ;
- Entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (notamment architectes), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique (notamment auditeurs, diagnostiqueurs) ;
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés notamment Silverbat, Handibat, Proadapt... ;
- Centres communaux d'action sociale, associations, caisses de retraites, réseau médico-social... ;
- Réseau notarial local ;
- Réseau bancaire ;
- Secteur de l'immobilier, notamment syndicats ;
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

Ce réseau devra permettre de connaître et identifier les professionnels du territoire et de les informer et sensibiliser autour des enjeux suivants :

- Mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante ;
- Organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre.

L'animation de ce réseau se traduira par la diffusion d'informations sous divers formats et par des réponses aux demandes. Des événements de rencontre, de type comité d'échange entre les différents acteurs locaux du domaine, pourront également être organisés.

Des réunions spécifiques d'animation des AMO locaux seront également organisés avec les collectivités locales du territoire et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'améliorer la qualité du réseau, de contribuer à leurs montés en compétences et de les informer des spécificités locales.

- **Organisation de chantiers de formation pour les professionnels du bâtiment**

Sur le secteur de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires, un temps de chantier sera dédié à la formation des entreprises locales du bâtiment aux techniques de rénovation énergétiques et aux méthodologies à appliquer par typologie de bâti. Des temps de formation spécifiques à l'encadrement pour l'auto-rénovation accompagnée seront proposés aux entreprises. Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA.

- **Co-pilotage d'actions spécifiques dans le cadre de la formation « éco-rénovation du bâti ancien » avec l'INSA de Strasbourg**

la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, en partenariat avec l'INSA de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges proposera des bâtiments et sites expérimentaux comme support de formation pour les professionnels du bâtiment inscrits à la formation « éco-rénovation du bâti ancien ».

- **Développement de l'habilitation des professionnels du bâtiment à la pratique de l'auto-rénovation accompagnée**

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le Pays Thur Doller développera les pratiques d'auto-rénovation accompagnée en proposant aux entreprises locales de se former. Un chargé de mission en régie sera en échange constant avec Alter Alsace Energie missionné par la Collectivité Européenne d'Alsace pour exercer la mission de sensibilisation et diffusera l'information aux professionnels et aux particuliers.

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1^{er} janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des professionnels via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des événements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures intégrées dans le réseau des professionnels de la rénovation
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée organisées pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de modules de formation coorganisés dans le cadre de la formation « Eco-rénovation du bâti ancien »

IndicateursObjectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment	5	5	5	5	5
Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée organisées pour les professionnels du bâtiment	1	1	1	1	1

Nombre de modules de formation coorganisés dans le cadre de la formation « Eco-rénovation du bâti ancien »	5	5	5	5	5
--	---	---	---	---	---

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Le Pays du Sundgau réalisera les actions opérationnelles suivantes selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des banques du territoire sur la thématique des aides financières et le financement du reste à charge (*2ème semestre 2026*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des notaires du territoire (*2ème semestre 2025*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des agents immobiliers du territoire (*2ème semestre 2025*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des syndics de copropriétés professionnel du territoire (*1er semestre 2026*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des auditeurs et diagnostiqueurs du territoire (*1er semestre 2026*)
- Organisation de réunions d'informations sur les dispositifs d'aides financières et les parcours de rénovation énergétique auprès des entreprises RGE du territoire du Sundgau (2026-2027-2028-2029)

L'objectif de la mobilisation des professionnels est de construire et animer des réseaux de communautés locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions partenariales.

Le Pays du Sundgau et ses partenaires ont la volonté d'organiser et de structurer le réseau local des acteurs de l'habitat.

Le Pays du Sundgau accompagnera la Collectivité européenne d'Alsace dans la mobilisation des Architectes, Maître d'œuvre et MAR sur le territoire du Sundgau.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an avec les professionnels du territoire

IndicateursObjectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animation et prise de contact avec les professionnels du territoire	1	1	1	1	1

Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération

- **Sensibilisation, Communication, aAnimation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux**

Il s'agit de mobiliser tous les acteurs du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux et de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information sur le territoire.

Il s'agit de contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante.

L'objectif est que ces relais assurent une mission de prospection proactive des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement. Cela pourra passer par :

- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés (entreprises, acteurs publics locaux), ainsi que la réunion de ces partenaires ;
- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) ;
- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire ;
- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire ;

- Le référencement des compétences locales présentes et la montée en compétence des professionnels (toutes les professions ci-dessus sont concernées) ;
- L'organisation de formation et la communication sur l'offre de formation existante ;
- L'appui à l'innovation sociale locale.

Tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et plus largement tout acteur en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements privés ou petits bâtiments tertiaires, par exemple :

- Entreprises du bâtiment ;
- Architectes ;
- Grandes Surfaces de Bricolage ;
- Négociants en matériaux ;
- Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndics, etc.) ;
- Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;
- Réseau Frugalité ;
- Prestataires de services bancaires (banques, assurances, etc.) ;
- Acteurs publics locaux, notamment les mairies ;
- Les maisons de service public, Maison France Services.

Par ailleurs, près de 500 000 logements en copropriétés sont recensés dans le Grand Est, soit environ 18% du parc de logements de la région. La rénovation d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion) et nécessite un accompagnement spécifique. Il est nécessaire de pouvoir proposer également un service d'accompagnement et une montée en compétence dans le domaine, d'autant plus que ce sont souvent les mêmes cabinets immobiliers qui proposent les activités de syndics et de gérance de biens immobiliers privés. Dans le cadre de ses PCAET et PLH, Saint-Louis Agglomération a pour objectif d'augmenter le nombre de copropriétés rénovées énergétiquement.

C'est pourquoi la collectivité apporte un soutien annuel au financement d'un poste de conseiller rénovation dédiés à la copropriété et au logement collectif privé, afin qu'il apporte un service de conseil et d'accompagnement aux syndics de copropriété et aux gestionnaires de biens, ainsi qu'aux syndicats de copropriétaire pour mener à bien des projets ambitieux de rénovation énergétique.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées
- Prises de contact réalisées lors des animations
- Taux de transformation en rendez-vous

3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet porte sur la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des co-signataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet.

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste d'assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'opérateurs « MonAccompagnateurRénov' » agréés ou habilités intervenants sur le territoire ou sur le plan financier par une information sur les dispositifs d'aides nationales et locales existants sur la rénovation des logements.

Sur l'ensemble du territoire départemental, les Espace Conseil France Rénov' portés par les PETR et EPCI constituent la première porte d'entrée principale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour tous les ménages et tous les parcours de travaux. L'ADIL 68, qui dispose d'une forte visibilité sur le territoire et assure également des missions d'information-conseil en étroite articulation avec les Espaces Conseil France Rénov', constitue par ailleurs une porte d'entrée complémentaire vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, notamment pour les questions d'ordre juridique. Les Espaces Conseil et l'ADIL 68 interviennent conjointement sous la bannière France Rénov, et sont référencés dans l'annuaire afférent.

Le CAUE et le CICAT 68, qui interviennent chacun sur des thématiques spécifiques du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (champ du bâti patrimonial ou de l'adaptation des logements), constituent des relais secondaires. Ils complètent l'offre d'information-conseil déployée par les ECFR et peuvent prendre en charge les ménages qui seraient dirigés vers eux par un Conseiller France Rénov, au titre de la mission d'orientation. Le CAUE et le CICAT 68 n'ont pas vocation à constituer la porte d'entrée principale du parcours de rénovation.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne la mise en œuvre des missions d'information-conseil avec l'appui de ses partenaires : l'ADIL 68, le CAUE, le CICAT 68 et ses opérateurs retenus au titre du marché d'accompagnement. Elle participe au financement du fonctionnement de ces structures et/ou au financement des ETP exclusivement dédiés à l'exécution des missions décrites ci-dessous. La Collectivité européenne d'Alsace structure et pilote par ailleurs la mise en œuvre de permanences d'information physiques ou téléphoniques, qui permettent de proposer une prise en charge alternative aux usagers, en cas de saturation des demandes auprès d'un Espace Conseil France Rénov ou de délais de prise en charge rallongés. Les permanences proposées par la Collectivité européenne d'Alsace ne remplacent pas les permanences assurées par les Espaces Conseil France Rénov, elles les complètent ponctuellement. Les contacts peuvent être orientés par les Conseillers France Rénov en cas de besoin.

- **Soutien et coordination de l'activité de l'ADIL 68 et du CAUE**

Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et plus particulièrement celles qui concourent à la mise en œuvre du SPRH aux côtés des Espaces Conseil France Rénov'CFR, la Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68). Historiquement reconnue pour dispenser une information-conseil sur les questions de rénovation sur le territoire haut-rhinois, l'ADIL 68 dispose d'une importante visibilité auprès des ménages. Au titre du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace renforce encore davantage la mission d'information-conseil mise en œuvre par l'ADIL 68 et sa reconnaissance en tant qu'Espace Conseil France Rénov' « Départemental » par le financement d'un poste de conseiller supplémentaire, qui assure le conseil, l'information et l'orientation des ménages pour l'ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial. L'articulation entre les Espaces Conseil portés par les PETR et EPCI et les Conseillers de l'ADIL, déjà à l'œuvre actuellement, sera poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre du pacte, qui contribue activement aux côtés des Espaces Conseil France Rénov portés par les PETR et EPCI à la mission d'information-conseil détaillée dans le présent Pacte Territorial.

Les missions de l'ADIL 68 au titre du pacte sont les suivantes :

L'ADIL68 informe et conseille et oriente gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, traitement de l'habitat dégradé, rénovation en copropriété :

- Aspects juridiques : obligations légales, décence, contrats avec les professionnels, assurances et responsabilités...
- Aspects financiers : dispositifs de soutien financier mobilisables (aides de l'Anah et des collectivités locales, prêts bonifiés...), réalisation de simulations financières...
- Aspects fiscaux : Loc'Avantages, mécanismes de défiscalisation (Denormandie, déficit foncier...), régimes fiscaux de location (location meublée, location nue...)

L'ADIL68 apporte un conseil transversal en fonction de la nature des projets :

- Amélioration et location : aides mobilisables par un propriétaire bailleurs et conditions d'obtention, impact du projet d'amélioration sur la relation locative, notion de décence énergétique...
- Amélioration et accession à la propriété : aides et prêts mobilisables pour une accession dans l'ancien (prêtes réglementés comme le PTZ, prêts Territoires et Habitat 68...), simulations financières du projet d'accession incluant des travaux de rénovation
- Amélioration et copropriété : aides mobilisables par un syndicat de copropriétaires, points de vigilance relatifs au bon fonctionnement de la copropriété et de ses instances, règles de majorité lors du vote des travaux ...

L'ADIL68 informe et conseille aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) ainsi que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic).

Quel que soit le ménage, le conseil est personnalisé : il est délivré lors d'un rendez-vous physique, téléphonique ou en visioconférence.

L'ADIL68 est joignable tous les jours de la semaine hormis les 24 et 31 décembre

- par téléphone au 03 89 21 75 35 (Colmar) ou 03 89 46 79 50 (Mulhouse)
- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le jeudi de 14h à 17h30 / fermé au public le jeudi matin
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Les rendez-vous physiques sont assurés dans les locaux de l'ADIL, sise 16 avenue de la liberté, 68 000 COLMAR.

L'ADIL assure par ailleurs 8 permanences mensuelles sur 7 communes : Altkirch, Guebwiller, Ribeauvillé, Saint-Louis, Sainte-Marie-Aux-Mines, Sierentz et Soultz.

Les demandes peuvent être formulées par courriel à contact@adil68.fr. Une réponse est apportée dans les 36 heures maximum.

Le conseil délivré par l'ADIL 68 est gratuit, neutre et personnalisé.

Au titre de ces missions d'information-conseil, l'ADIL sera identifiée sur l'annuaire France Rénov' aux côtés des Espaces Conseil France Rénov' portés par les co-signataires.

• Soutien et coordination de l'activité du CAUE Alsace **Missions du CAUE**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient par ailleurs de façon annuelle le fonctionnement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Le CAUE a pour objectif-mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. A ce titre, il apporte un conseil aux particuliers concernant la construction neuve, la restructuration-extension de logement et la réhabilitation. Par ailleurs, le CAUE mène une mission spécifique de conseil architectural aux porteurs de projets souhaitant rénover du bâti ancien, dans le cadre de la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et de la mise en oeuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat patrimonial. Avec près de 500 conseils par an à l'échelle alsacienne, L'expertise et l'accompagnement mis en oeuvre par le CAUE sont essentiels dans le cadre de l'intervention sur le patrimoine architectural alsacien. Le CAUE est ainsi un acteur clé pour la rénovation de l'habitat patrimonial, très présent en Alsace.

En soutenant le fonctionnement de ces structures du CAUE, la Collectivité européenne d'Alsace pérennise leur son intervention et leurs-missions. A l'instar du conseil délivré par l'ADIL 68, le conseil délivré par le CAUE ces structures, gratuit pour les particuliers, est complémentaire au conseil délivré par les Espaces Conseil France Rénov' et apporte une technicité supplémentaire sur des thématiques précises (habitat patrimonial, questions juridiques bâti ancien...). Le CAUE peut prendre en charge les ménages orientés par les Conseillers France Rénov au titre de la mission d'orientation.

- **Partenariat avec le Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT 68) CICAT 68 pour l'information sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie**

Cheffe de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Outre la production d'une offre adaptée, le maintien à domicile reste un enjeu majeur, d'autant plus dans un contexte de population vieillissante. Aussi, dans le cadre du déploiement du SPRH, qui intègre désormais la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace portera un partenariat avec le CICAT 68 pour intervenir sur le volet information-conseil en matière d'adaptation des logements, en complémentarité de l'information délivrée par les Espaces Conseil France Rénov'. À ce titre :

- Il facilitera l'accès à l'information, au conseil et à l'expertise
- Il rendra lisible auprès des usagers les dispositifs d'aides à l'adaptation liées à la perte d'autonomie
- Il conseillera les particuliers sur les travaux à mettre en œuvre
- Il réalisera ou fera le lien avec les ergothérapeutes de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser une évaluation à domicile le cas échéant.

Le CICAT 68 sera en lien avec l'ensemble des ECFR du territoire, pour compléter l'offre d'information-conseil en matière d'adaptation des logements.

- **Permanences d'information sur le volet de l'énergie**

Sur le volet de l'énergie et de l'habitat dégradé, par conventionnement avec les collectivités partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace organise des permanences publiques d'information dans les communes qui le souhaitent, pour renforcer la présence physique d'un interlocuteur pour les usagers. Ces permanences sont déclinées dans les conventions de partenariat bilatérales conclues au cas par cas entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités (EPCI) volontaires.

Les permanences sont assurées à destination de tous les ménages sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement. Dans le cadre de ces permanences, l'opérateur donne aux ménages des renseignements approfondis sur les travaux de rénovation et les aides mobilisables. Le conseil est neutre et gratuit pour les ménages. Ces permanences sont complémentaires aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov', qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. En cas de besoin, les Conseillers France Rénov' peuvent renvoyer les ménages vers la permanence de l'opérateur. Les conventions bilatérales contractualisées au 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- Région de Guebwiller (Communauté de Communes) : 10 permanences par an.

D'autres collectivités sont susceptibles d'adhérer au dispositif pendant la durée de mise en œuvre du présent Pacte Territorial.

Le marché public étant en cours de publication, l'opérateur désigné pour ces permanences n'est pas encore connu à la date de signature du présent Pacte Territorial.

- **Permanences téléphonique d'information sur le volet de l'autonomie**

Au titre des travaux liés à l'autonomie, une permanence téléphonique est assurée par l'opérateur de la Collectivité européenne d'Alsace à raison de 5 demi-journées par semaine, et à destination de tous les ménages sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement. Cette permanence est proposée en cas de saturation des Espaces Conseil France Rénov ou de délais de prise en charge qui seraient jugés trop importants. Dans le cadre de ces permanences, l'opérateur donne aux ménages des renseignements approfondis sur les travaux d'adaptation et les aides mobilisables. Le conseil est neutre et gratuit pour les ménages. Ces permanences téléphoniques sont complémentaires aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov, qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. En cas de besoin, les Conseillers France Rénov peuvent renvoyer les ménages vers la permanence téléphonique de l'opérateur.

Le marché public étant en cours de publication, l'opérateur désigné pour ces permanences n'est pas encore connu à la date de signature du présent Pacte Territorial.

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

L'ensemble des actions sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

La mission d'information et d'orientation de l'Espace Conseil France Rénov' du territoire se décline comme suit :-

- **Informations en ligne sur les sites Internet de Colmar Agglomération et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Un premier niveau d'information sur la rénovation de l'habitat et sur le contour des missions du Pacte Territorial sera accessible en ligne. Les habitants seront également orientés vers les bons interlocuteurs en fonction des thématiques à traiter. Les informations d'ordre général porteront à la fois sur les aspects techniques (ex : 7 clefs de la rénovation) mais aussi sur les aspects financiers (aides nationale et locales mobilisables), des liens vers des sites institutionnels figureront également sur les sites.

Un formulaire de contact pourra être complété par le demandeur pour mieux cerner sa demande et prévoir, en fonction du niveau de renseignement demandé, un conseil personnalisé.

Les coordonnées physiques, mails et téléphoniques et horaires de l'Espace France Rénov' du territoire figureront en tête de page d'accueil. Les jours et horaires des permanences délocalisées seront également mentionnés.

- **Accueil téléphonique**

Un accueil téléphonique sera assuré, aux horaires de bureaux (8h30-12h, 14h-17h) du lundi au vendredi, par les 2 conseillers France Rénov', un premier niveau d'information pourra être donné, complété par une prise de rendez-vous pour un entretien plus poussé, en fonction de la complexité des sujets abordés.

L'Espace France Rénov' du Territoire se trouve au siège de Colmar Agglomération :
32 cours Sainte Anne 68004 Colmar Cedex
Numéros de téléphone : 03 69 99 55 69 / 03 69 99 55 68
aglo-colmar.fr/France-renov

Lors de ces accueils téléphoniques, le panel des questions traités peut couvrir l'ensemble des aspects évoqués au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

Une organisation et une coordination avec les Espaces France Services du Territoire est nécessaire pour

assurer une aide administrative et accompagner certains particuliers en situation de fracture numérique.

En matière de lutte contre la fraude, de vigilance face aux entreprises peu scrupuleuses – malveillantes, le démarchage commerciale - téléphonique : des messages d'alerte seront présents sur les sites Internet des EPCI et des recommandations seront apportées pour aborder en confiance un projet (minimum 3 devis, aller vers les entreprises plutôt qu'elles ne viennent vers le particulier, liste des entreprises RGE et MAR agréés ...).

Les particuliers seront également orientés vers la documentation existante (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique).

Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah d'Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) ou tous autres prestataires frauduleux (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs, ...).

En cas d'indisponibilité des conseillers(ères) France Rénov', un répondeur téléphonique permettra d'enregistrer les demandes d'information et de rappeler les intéressés.

Les personnes venant directement au guichet d'accueil des EPCI seront orienter vers le site Internet France Rénov' et le formulaire de contact. Un tutoriel leur sera également mis à disposition pour accéder et compléter facilement ce document. Pour les personnes un peu éloignées du numérique, l'Espace France Services viendra également en appui et sera formé à l'utilisation dudit formulaire.

L'Espace France Rénov' prévoit également de mettre en ligne un logiciel facilitant la prise de rendez-vous en fonction des disponibilités des conseillers. De manière générale, tout est déployé pour optimiser les process et offrir un service de qualité aux particuliers.

- **Traitement des demandes par courriel**

Les conseillers(ères) France Rénov' disposent d'adresses génériques et d'adresses personnelles pour traiter les demandes d'habitants reçues par mail. Une réponse automatique est adressée au demandeur, en lui confirmant la bonne prise en compte de sa sollicitation, les délais habituels de réponse et en lui fournissant, automatiquement un premier niveau d'information.

- **Accueil physique à l'Espace France Rénov' et permanences délocalisées**

L'Espace France Rénov' est situé au siège de Colmar Agglomération, au 32 cours Sainte Anne à Colmar et couvre les périmètres de Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé. Ce guichet permet d'accueillir le public dans des conditions optimales. Chaque conseillers(ères) dispose d'un bureau individuel avec une table de réunion. Des salles de réunion à proximité immédiates peuvent également être réservées pour accueillir un groupe de personnes (ex : famille). Des permanences délocalisées sont organisées, une fois par mois, sur les territoires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé. Ces permanences se tiennent en bonne synergie avec d'autres structures d'accueil (ex : France Services, permanences de l'ADIL).

En fonction de la complexité des projets et des domaines abordés, les conseillers(ères) les particuliers peuvent être orienter **vers** des partenaires locaux déjà identifiés et mentionnés dans le présent Pacte (ADIL, OKTAVE, CAUE...).

Rappelons ici que les conseils délivrés aux particuliers sont neutres, gratuits. Les partenaires sont historiques et reconnues pour la qualité et la neutralité des conseils délivrés. Vis-à-vis du secteur privé, la collectivité est très attachée au respect de la libre concurrence et ne se pose jamais en prescripteur vis-à-vis de marques et /ou d'entreprises. Le choix est toujours laissé au particulier, sur la base par exemple de listes, comme pour les entreprises RGE.

Moyens humains, administratifs et financiers

L'Espace France Rénov', est animé par 2 conseillers à temps plein, renseignent les habitants de l'ensemble du territoire et orientent les particuliers vers d'autres structures compétentes en fonction des thématiques abordés et du degré de précision à apporter aux questions posées.

La typologie de publics concernés porte sur tous les profils d'habitants, sans distinction de niveaux de revenus, et sur des thématiques allant de la rénovation énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'habitat indigne et au maintien à domicile.

Le Chef de Service Plan Climat - transition énergétique assurera une mission de coordination des territoires et partenaires du présent Pacte, à l'échelle du territoire d'intervention. Il sera également en charge du pilotage opérationnel, administratif et financier et sera l'interlocuteur privilégié du Pacte aussi bien en interne qu'en externe.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg propose notamment les actions suivantes pour les missions d'information / conseil / orientation :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kayserberg Vignoble. Un numéro de contact sera également mis en place par Villes Vivantes.

~~La Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg propose les actions suivantes :~~

- ~~— Accueil des demandes par standard téléphonique et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence. Un numéro de contact sera également mis en place par Villes Vivantes.~~

- Le cas échéant, l'opérateur orientera les usagers vers des partenaires spécialisés :
 - o services instructeurs des demandes de subventions ;
 - o acteurs du secteur social ;
 - o opérateur mandaté par la CeA dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » pour les publics modestes et très modestes ;
 - o opérateur mandaté par la CeA dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ;
 - o tout service de la CeA traitant d'une politique liée à l'habitat : logements sociaux, logements neufs, maison alsacienne, etc.
 - o ADIL, pour les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme (rapports locatifs, accession à la propriété, rénovation de l'habitat, copropriété, investissement locatif, relations avec les professionnels, voisinage, etc.)
 - o CAUE, notamment pour les questions d'architecture, de patrimoine et de paysage ;
 - o Etc.

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission d'information pour les publics et thématiques suivants :

Type d'informations	Rénovation énergétique	Propriétaires Bailleurs	Adaptation à la perte d'autonomie	Lutte contre l'habitat dégradé / indigne	Copropriétés
Techniques	X	X	X	X	X
Financières	X	X	X	X	X
Juridiques	X		X	X	
Sociales	X		X	X	

Pour l'ensemble des missions non couvertes ci-dessus, l'Espace Conseil France Rénov orientera le pétitionnaire vers les conseillers-juristes de l'ADIL du Haut-Rhin.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon déploie cette mission d'information-conseil par les actions

suyvantes :

- **Accueil téléphonique**

L'accueil téléphonique sera assuré alternativement par chacun des deux conseillers France Rénov.

Le service sera joignable au numéro dédié (gratuit et local) : **03 89 62 71 06**. Les informations pourront être communiquées directement au public.

En cas d'indisponibilité du conseiller assurant la permanence téléphonique, l'appel sera transféré automatiquement comme suit :

- 1) Secrétariat du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- 2) Boucle téléphonique du PETR (3 agents)

Dans ce cas, les coordonnées du pétitionnaire et les informations sur le projet envisagé seront notées et transmises par mail au conseiller, qui s'engage à rappeler le pétitionnaire dans les 24h.

L'accueil téléphonique sera assuré :

- les matins du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.
- les lundis, mercredis et jeudis après midi, de 13h30 à 17h00

En fin de conversation téléphonique, les Conseillers France Rénov ou l'opérateur ayant assuré l'appel pourront orienter le pétitionnaire :

- vers un rendez-vous à l'Espace Conseil pour un conseil personnalisé
- vers un l'ADIL68, notamment pour des questions d'ordre juridique ou social auprès des propriétaires bailleurs ou des copropriétés
- vers un autre interlocuteur adapté en cas de question complexe (voir Orientation ci-dessous).

- **Accueil physique et permanences sur le territoire**

Un accueil physique sans rendez-vous sera assuré par l'un des deux conseillers France Rénov du PETR RVGB selon un planning hebdomadaire.

Cet accueil pourra se faire sans rdv à raison d'une permanence dédiée dans les 43 des EPCI du territoire : CC Alsace Rhin Brisach, CC Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et CC Région de Guebwiller selon le planning suivant :

- CC Région de Guebwiller : 1 demi-journée par semaine à Guebwiller au siège de la CCRG
- CC Alsace Rhin Brisach : 1 demi-journée par semaine à Volgelsheim au siège de la CCARB
- CC Pays de Rouffach : 1 point itinérant
- CC Centre Haut Rhin : 1 point itinérant

En complément, un accueil physique sur rendez-vous, principalement dédié aux missions de conseil personnalisé, sera également proposé (voir article 3.2.1.2).

~~En complément, un accueil physique sur rendez-vous, principalement dédié aux missions de conseil personnalisé, sera proposé selon un planning hebdomadaire, au siège du PETR et dans des points délocalisés sur le territoire des EPCI, dans les bourgs-centres mais aussi dans de plus petites communes :~~

- ~~— CC Région de Guebwiller : 3 points de rdv, alternativement à Guebwiller, Sultz et Sultz matt~~
- ~~— CC Alsace Rhin Brisach : 2 points de rdv à Volgelsheim et Fessenheim~~
- ~~— CC Pays de Rouffach : 1 point de rdv à Rouffach et 1 point itinérant~~
- ~~— CC Centre Haut Rhin : 1 point de rdv à Ensisheim et 1 point itinérant~~

- **Accueil par messagerie électronique**

Le service d'accueil sera également disponible par messagerie électronique (mail) avec une adresse dédiée publique renovation@rvgb.fr

Les conseillers France Rénov' du PETR auront chacun accès à cette boîte mail.

Une réponse automatique sera mise en place afin de confirmer la bonne réception du mail et d'indiquer le délai de réponse habituel, fixé à 1 semaine.

Les Conseillers France Rénov pourront apporter la réponse directement par mail. Le cas échéant, ils pourront également solliciter le pétitionnaire par téléphone ou lui proposer un rdv présentiel.

- **Information sur le site internet du PETR**

Le service France Rénov sera également présenté sur une page dédiée du site internet du PETR. Cette page présentera les modalités de contact du service : coordonnées mails et téléphone, lieux et planning des permanences physiques, calendrier des actions d'animation et de sensibilisation. Un lien renverra vers le site france-renov.gouv.fr pour les informations initiales, ainsi que vers les autres sites partenaires (ADIL 68, CeA, CAUE, Espace France Services, etc.).

- **Orientation vers les interlocuteurs adaptés**

En cas de nécessité, compte tenu du champ de compétences des Conseillers France Rénov' du PETR, de la complexité des questions posées par le pétitionnaire, ou après avoir fourni les informations nécessaires à l'utilisateur, l'Espace Conseil orientera l'utilisateur vers les interlocuteurs adaptés : AMO/MAR, opérateurs OPAH-RU, ADIL68, CAUE, Espaces France Services, CCAS, instructeurs Anah, services des EPCI et communes, plateforme départementale de signalement de l'habitat dégradé, etc...

L'orientation se matérialisera différemment en fonction de la situation individuelle de l'utilisateur et des horaires d'accueil de l'interlocuteur adéquat :

- Transfert téléphonique vers un opérateur à qui le Conseiller France Rénov aura expliqué préalablement la situation
- Appel en direct, aux côtés de l'utilisateur, de l'opérateur adéquat
- Transmission à l'utilisateur des coordonnées de l'interlocuteur (mail, téléphone et adresse) et de ses modalités d'accueil. Dans ce cas, le Conseiller France Rénov préviendra par mail l'interlocuteur.

A cet effet, les Conseillers France Rénov utiliseront le référentiel d'orientation du demandeur (ROD) de l'Anah, qu'ils compléteront avec un annuaire local des contacts. Cet annuaire sera coconstruit avec les interlocuteurs identifiés et régulièrement actualisé avec eux.

Chaque semestre, une réunion d'échanges permettant le bilan/reporting de cette orientation du demandeur sera proposée à chaque interlocuteur.

Ces modalités visent à faciliter le parcours usager.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller

Afin de réaliser cette mission d'information et d'orientation, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- **Disponibilité d'informations sur le site internet du Pays Thur Doller**

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants du Pays Thur Doller, des informations génériques sur la rénovation des logements et les aides financières, ainsi que des liens vers des sites institutionnels seront disponibles sur le site internet du Pays Thur Doller et autres voies de communication.

Le site internet du Pays Thur Doller comportera également les coordonnées physiques, mails et téléphoniques de l'ECFR du Pays Thur Doller et les habitants du territoire seront invités à le contacter pour répondre à leurs interrogations sur la rénovation de leur logement.

- **Organisation d'une permanence téléphonique**

L'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera la disponibilité téléphonique d'un.e conseiller.ère France Rénov' sur des créneaux réguliers pour répondre aux premières questions des habitants, conformément aux champs d'intervention définis au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

En cas d'absence des conseiller.ères France Rénov', un accueil téléphonique opéré par le secrétariat du PETR du Pays Thur Doller, qui pourra apporter des informations de premier niveau, orienter vers le site internet France Rénov' ainsi que celui du Pays Thur Doller et proposer la prise en RDV téléphoniques ou physiques avec un conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller.

Les horaires prévisionnels de la tenue de la permanence téléphonique sont :

- Lundi de 14h à 17h

- [Mardi de 9h à 13h](#)
- [Mercredi de 14h à 17h](#)
- [Jeudi de 9h à 13h](#)
- [Vendredi de 14h à 17h](#)

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des attentes des habitants et de la disponibilité des conseillers.ères France Rénov'. Le recrutement d'un.e deuxième conseiller.ère France Rénov' permettra d'élargir la plage horaire de ces permanences.

- **Réponse aux sollicitations par mail**

Les habitants du territoire pourront également solliciter par mail les conseillers.ères France Rénov' du Pays Thur Doller afin de poser leur question sur les sujets ci-dessus. Une réponse automatique sera mise en place afin d'indiquer la bonne réception du mail, d'orienter vers des premières informations génériques et indiquer le délai de réponse habituel.

Adresse mail utilisée : infoenergie@pays-thur-doller.

- **Organisation de permanences physiques**

L'ECFR du Pays Thur Doller sera hébergé dans les mêmes locaux que le PETR du Pays Thur Doller : L'Embarcadère, 5 rue Gutenberg 68800 VIEUX-THANN. Ce bâtiment est ouvert au public et dispose d'un accueil qui pourra orienter tout visiteur spontané vers les bureaux de l'ECFR.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du bâtiment sont :

- [Lundi de 8h à 16h30](#)
- [Mardi de 8h à 16h30](#)
- [Mercredi de 8h à 16h30](#)
- [Jeudi de 8h à 16h30](#)
- [Vendredi de 8h à 16h00](#)

En fonction des besoins des habitants, des sollicitations des collectivités et de la disponibilité des conseillers.es France Rénov' du Pays Thur Doller, des permanences physiques dans les bourg-centres du territoire pourront être organisés. Cela pourra notamment être le cas lorsque deux conseillers.ères France Rénov' seront présents au sein de l'ECFR du Pays Thur Doller. Ces permanences physiques permettront ainsi une présence d'un ECFR dans chacune des communautés de communes du territoire.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseillers.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des informations et orientations**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission d'information et d'orientation seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les informations et orientations délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique

d'information et d'orientation sur la base de l'unique conseillère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission d'information et d'orientation au même titre que la conseillère historique.

L'équipe de l'Espace Conseil France Rénov' sera également soutenue par l'assistante administrative du PETR du Pays Thur Doller qui réalisera un accueil téléphonique et une information de premier niveau lors de l'absence ou de l'indisponibilité des conseillers France Rénov'.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Le Pays du Sundgau fournira des informations visant à répondre aux premières interrogations des ménages sur les thématiques définies au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

L'Espace France Rénov' du Pays du Sundgau sera la première porte d'entrée des ménages pour la rénovation de l'habitat sur le territoire. Il constituera un point d'accueil physique à disposition des ménages du territoire.

Ce point d'accueil physique sera situé au 39 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch, bâtiment 15, 3eme étage.

Le Pays du Sundgau réalisera des permanences physiques au sein des Espace France Service de Dannemarie et Ferrette selon les modalités suivantes :

- Ferrette ([46 Rue du Château, 68480 Ferrette](#)) : Les matins du 3eme mercredi des mois paires (Février, Avril, Juin, Août, Octobre, Décembre)
- Dannemarie ([7 rue de Bâle, 7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie](#)) : Les matins du 3eme mercredi es mois impaires (Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre, Novembre)

L'Espace France Rénov du Pays du Sundgau proposera une permanence téléphonique au 03.89.25.96.68 les lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00. Cette permanence téléphonique sera assurée directement par les conseillers France Rénov' en fonction de leurs possibilités de traitement (ex: les appels téléphoniques ne trouveront pas preneur si les conseillers France Rénov' sont en rendez-vous de conseils personnalisé). Les ménages ne trouvant pas de réponse directe à la suite de leur appel seront réorienté vers l'adresse mail des conseillers : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr et seront recontacté.

L'Espace France Rénov' utilisera le site France Rénov afin de partager et orienter les ménages vers le bon interlocuteur grâce aux listes neutres des opérateurs agréé par l'Anah, tout en fournissant des informations sur les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire.

Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération

- **Conseil de premier niveau**

L'association Alter Alsace Énergies assure le conseil et l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique. Au-delà de la prise en charge téléphonique, des permanences sont assurées de façon itinérante par le Conseiller France Rénov sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération, sur les communes suivantes (permanences en mairie ou au sein de l'Espace France Service) : Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Landser, Leymen, Ranspach-le-Bas, Rosenau, Saint-Louis, Sierentz, Village-Neuf. Les permanences sont tenues à hauteur de 40 permanences par an.

Les informations fournies **lors des contacts** sont adaptées au ménage ou à son représentant (maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), elles sont neutres, gratuites et cohérentes avec les orientations du Plan National de Rénovation Énergétique des Bâtiments. Elles visent à permettre à tous les ménages de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage. Le partenaire doit avoir la capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thèmes.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Après quelques informations, les ménages peuvent être, si besoin, aiguillés vers un autre interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation. Par exemple, pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah, ils seront orientés vers l'ADIL 68. Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève du conseil personnalisé.

Le conseiller en charge d'apporter des informations de premier niveau doit pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations sur l'ensemble des champs définis au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

Le conseiller effectue également des rappels des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné ;
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller France Rénov' ;
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances (si le ménage fait appel à une entreprise RGE)
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte l'ancienneté, la notoriété, la solidité financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie, les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants et être vigilant sur la clarté des explications. Éviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Le prestataire s'engage à répondre au particulier (par téléphone ou mail) dans les 7 jours qui suivent le contact du particulier auprès de l'espace France Rénov'.

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels ou les représentants en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes, etc.) peuvent bénéficier de ce conseil.

- **Prestations complémentaires**

Réalisation de thermographies des façades

La caméra thermique est un outil de communication, technique, très prisée par le grand public. Elle permet d'avoir un aperçu des températures des bâtiments, et ainsi détecter d'éventuelles fuites de chaleur.

Pour mener à bien l'opération de thermographie de façade, le partenaire propose aux communes de s'inscrire. Des clichés des maisons sont réalisés depuis l'espace public lorsque les conditions le permettent. Une réunion est ensuite organisée pour présenter la thermographie. Cette réunion rassemble facilement beaucoup de

monde, les particuliers étant très intéressés de voir leur propre maison en thermographie. Le succès des opérations précédentes indique la pertinence de cette action de sensibilisation. La demande est en hausse. Chaque année 4 communes pourrons bénéficier de cette prestation.

Animation d'un défi économie d'énergie sur le territoire

Un gisement d'économies très important est la mobilisation de chaque foyer pour supprimer les gaspillages. Ces économies sont possibles par la connaissance de son habitat et de ses consommations, et la mise en place de bons réflexes d'utilisation des équipements.

La mise en place d'un défi d'économie d'énergie permet d'identifier ses consommations (relevés de compteurs, outils de mesure...) et de mettre en place des écogestes à travers un défi régional : au sein d'une équipe, les foyers tentent d'économiser le plus possible. Ce défi permet d'aborder de façon ludique les économies d'énergie avec toute la famille et de créer une émulation sur le territoire.

Synthèse des structures locales assurant l'information-conseil et l'orientation des ménages

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'Espace conseil France Rénov' vise et reçoit tous les publics quel que soit leurs revenus. Les publics prioritaires disposent d'un conseil adapté et sont redirigés si besoin vers les partenaires spécialisés (accompagnement porté par la CeA, OPAH-RU le cas échéant...).

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Descriptif des services proposés

La mission de conseil personnalisé de l'Espace Conseil France Rénov' du territoire se décline comme suit :

- **Organisation de rendez-vous en présentiel ou distanciel pour un conseil personnalisé**

En fonction des besoins des particuliers et de la complexité des projets, un rendez-vous personnalisé en présentiel ou distanciel peut s'avérer nécessaire à l'issue du premier niveau de conseil délivré lors de la mission d'information et d'orientation. Ces rendez-vous avec l'un des conseillers France Rénov' seront réalisés dans les locaux de l'Espace France Rénov' ou lors des permanences délocalisées. Dans la mesure du possible, les rendez-vous en présentiel seront regroupés et se tiendront, au minimum, une fois par semaine (actuellement les mercredis) mais cette organisation est susceptible d'évoluer au cours du temps, en fonction des besoins et des fluctuations saisonnières (ex : pics d'activités en automne - hiver).

Un conseil plus poussé sera alors délivré et pourra aborder tous les thématiques du présent Pacte (cf. chapitre 3.2.1.1). Le conseil personnalisé pourra s'adresser à différents profils de demandeurs (propriétaires occupants ou bailleurs, syndicats professionnels ou bénévoles de copropriétés...) sans distinction de niveau de ressources.

Le spectre des conseils personnalisés est large et peut porter par exemple sur :

- Des conseils approfondis en matière de sobriété énergétique, de maintien à domicile et/ou de vérification de la situation du logement par rapport aux critères de décence ;

- Les actions correctives qu'il conviendrait de mettre en place, les démarches à entreprendre, les aides mobilisables et les organismes référents ;
- Si le projet est déjà bien avancé, l'analyse critique des devis des entreprises, le cas échéant une vérification des bonnes conformités des préconisations de l'AMO et des documents fournis pour permettre la mobilisation des aides, selon le formalisme et les exigences requis.
- En matière de rénovation énergétique, la transmission d'une liste d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du Code de l'énergie (MonAccompagnateurRénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov Parcours Accompagné et le cas échéant l'éventuelle articulation du projet avec des opérations programmées (type OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...).
- En matière d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (rod.anah.fr), et l'articulation avec d'éventuelles opérations programmées (type OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...).

En matière de lutte contre la fraude, comme pour les premiers niveaux d'information et de conseil, le particulier sera sensibilisé aux risques de rencontrer des entreprises peu scrupuleuses – malveillantes, d'être confronté aux démarchages téléphoniques... Des recommandations seront faites sur les bonnes pratiques à adopter face à un projet. Les particuliers seront également orientés vers la documentation existante (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique).

Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des prestataires frauduleux (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs, ...) par les modalités existantes.

Le rendez-vous personnalisé donnera lieu à un compte-rendu d'échange qui sera transmis, par mail, à l'intéressé. Ce document permettra au particulier de disposer d'un support comportant un récapitulatif sur la situation du ménage et du logement (ex : niveau de ressources, dépenses énergétiques, praticité et état du logement par rapport aux critères de décence...) et un résumé de ses attentes. Ce compte rendu décrira également les actions correctives (ex : travaux) à mener pour améliorer le logement sur le plan énergétique et de l'accessibilité, par exemple. Ce document permettra également d'assurer un suivi du projet et de définir les différentes étapes (consultation des entreprises, analyse de devis, démarches administrées, autorisation de travaux, montage financier, aides mobilisables, organismes à contacter...).

En fonction de la complexité des projets et des domaines abordés, les conseillers(ères) sont susceptibles d'orienter le particulier vers des partenaires locaux déjà identifiés et mentionnés dans le présent Pacte (ADIL, OKTAVE, CAUE...).

Rappelons ici que les conseils délivrés aux particuliers sont neutres, gratuits. Les partenaires sont historiques et reconnus pour la qualité et la neutralité des conseils délivrés. Vis-à-vis du secteur privé, la collectivité est très attachée au respect de la libre concurrence et ne se pose jamais en prescripteur vis-à-vis de marques et /ou d'entreprises. Le choix est toujours laissé au particulier, sur la base par exemple de listes, comme pour les entreprises RGE.

Moyens humains, administratifs et financiers

L'Espace France Rénov' est animé par 2 conseillers à temps plein. Ils conseilleront, de façon personnalisée, les habitants de l'ensemble du territoire et orienteront les particuliers vers d'autres structures compétentes, en fonction des thématiques abordés et du degré de précision à apporter aux interrogations soulevées par le particulier.

La typologie de publics concernés porte sur tous les profils d'habitants, sans distinction de niveaux de ressources, et sur des thématiques allant de la rénovation énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'habitat indigne et au maintien à domicile.

Le Chef de Service Plan Climat - transition énergétique assurera une mission de coordination des territoires et partenaires du présent Pacte. Il sera également en charge du pilotage opérationnel, administratif et financier et sera l'interlocuteur privilégié du pacte aussi bien en interne qu'en externe.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg

La Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg propose notamment les actions suivantes pour la mission de conseil personnalisé :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kayserberg Vignoble.
- Les modalités de réalisation du conseil personnalisé réalisé par l'opérateur de la CCVK (initialement Alter Alsace Energies) seront conformes au guide des missions de l'ANAH, y compris concernant le compte-rendu remis aux ménages.

⋮

~~Accueil des demandes par standard téléphonique et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence~~

~~Permanence de fréquence au moins hebdomadaire, au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg, pour les missions de conseil personnalisés et voire de conseil renforcé.~~

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le détail des missions mises en œuvre répond au Guide des missions de la convention de Pacte territorial France Rénov' – annexé à la délibération du CA de l'Anah du 13/03/2024 n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' . :

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités au point 1.2.2 adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur) ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- l'occupation du logement (actions de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...) ;
- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation> ;
- les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence...)
- en dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- En matière de lutte contre la fraude, le ménage sera sensibilisé aux risques face aux entreprises peu scrupuleuses, aux démarchages téléphoniques abusifs... Des recommandations seront faites sur les bonnes pratiques à adopter face à ces situations et la documentation leur sera transmise (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique). Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des prestataires frauduleux (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs...) par les modalités existantes ;
- ~~une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...);~~
- pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov Parcours accompagné, dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace et celle des opérations

- programmées (OPAH-RU), en vigueur (CCRG/pôle urbain et CCARB/Neuf-Brisach) ;
- pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (Rod.anah.fr), dont l'offre d'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace et celle des opérations programmées (OPAH-RU), en vigueur (CCRG/pôle urbain et CCARB/Neuf-Brisach).

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission de conseil personnalisé sur les publics et thématiques suivants :

Type d'informations	Rénovation énergétique	Propriétaires Bailleurs	Adaptation à la perte d'autonomie	Lutte contre l'habitat dégradé / indigne	Copropriétés
Techniques	X	X			X
Financières	X	X	X	X	X
Juridiques	X				
Sociales	X				

Pour l'ensemble des missions non couvertes ci-dessus, hormis les volets techniques liés à l'adaptation à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne, l'Espace Conseil France Rénov orientera le pétitionnaire vers les conseillers-juristes de l'ADIL du Haut-Rhin.

Pour l'ensemble des missions assurées, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon mettra en œuvre les actions suivantes :

- **Accueil physique en rendez-vous sur le territoire**

~~En complément, un~~ accueil physique sur rendez-vous, ~~principalement~~ dédié aux missions de conseil personnalisé, sera proposé selon un planning ~~hebdomadaire mensuel~~, au siège du PETR et dans des points délocalisés sur le territoire des EPCI, dans les bourgs-centres mais aussi dans de plus petites communes :

- CC Région de Guebwiller : 3 points de rdv, alternativement à Guebwiller, Soultz et Soultzmatt
- CC Alsace Rhin Brisach : 2 points de rdv à Volgelsheim et Fessenheim
- CC Pays de Rouffach : 1 point de rdv à Rouffach et 1 point itinérant
- CC Centre Haut Rhin : 1 point de rdv à Ensisheim et 1 point itinérant

Les informations de contact pour bénéficier d'un conseil personnalisé sont identiques à celles décrites à l'article 3.2.1.1. La prise de rdv sera assurée par les conseillers France Rénov ou l'équipe administrative du PETR. Celle-ci est immédiate, directement au cours d'un contact téléphonique ou par mail.

Le rdv sera confirmé par mail, mentionnant la date, l'heure, et le lieu. Un rappel pourra être programmé.

Un objectif de délai entre la prise du rendez-vous et la tenue de celui-ci est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

- **Rendez-vous distanciel**

En cas de difficulté de déplacement de l'utilisateur ou pour des raisons de commodité, l'Espace Conseil pourra proposer d'assurer le conseil personnalisé par rendez-vous distanciel en visioconférence.

Les modalités identiques de confirmation seront effectuées par mail, mentionnant la date, l'heure, et le lien de visioconférence. Un rappel pourra être programmé.

- **Remise d'un compte rendu d'entretien**

Chaque rendez-vous, présentiel ou en distanciel, fera l'objet d'un compte rendu synthétisant les éléments essentiels abordés au cours de l'entretien. Ce compte-rendu sera transmis par mail à l'utilisateur.

Un objectif de délai entre la date du rendez-vous et l'envoi de ce compte-rendu est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

Ce document récapitulera notamment :

- Les informations sur l'état du bâtiment et du logement,
- La situation du ménage, propriétaire bailleur ou du syndicat de copropriété
- Le projet de rénovation ou d'adaptation du logement ou de la copropriété,
- Les préconisations d'action à réaliser par le ménage, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriété, et le cas échéant, les coordonnées des interlocuteurs à contacter après le rendez-vous

Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller

Afin de réaliser cette mission de conseil personnalisé, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- **Proposition de RDV physiques ou en distanciel pour un conseil personnalisé**

Suite à un premier contact dans le cadre de la mission d'information et d'orientation, pourront solliciter un rendez-vous en présentiel ou en distanciel avec un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller. [Les RDV physiques seront réalisés dans les locaux du PETR à Vieux-Thann \(5 rue Gutenberg à VIEUX-THANN – infoenergie@pays-thur-doller.fr\) ou le cas échéant lors de permanences dans les bourg-centres.](#)

[Les rendez-vous seront planifiés prioritairement sur les créneaux ci-dessous :](#)

- [Lundi de 9h00 à 13h00](#)
- [Mardi de 14h00 à 17h00](#)
- [Mercredi de 9h00 à 13h00](#)
- [Jeudi de 14h00 à 17h00](#)
- [Vendredi de 9h00 à 13h00](#)

~~Les RDV physiques seront réalisés dans les locaux du PETR à Vieux-Thann ou le cas échéant lors de permanences dans les bourg-centres.~~

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets présentés au point 3.2.1.1 - Mission d'information et d'orientation, adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur à ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- L'occupation du logement (action de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...);
- La mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation d'aides financières;
- Les difficultés des ménages (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, ...);
- En dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre de l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeAdapt' et MaPrimeLogementDécent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE);
- Une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses, ...);
- Pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du Code de l'énergie (MonAccompagnateurRénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...) en vigueur;
- Pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (rod.anah.fr), dont le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-

Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...) en vigueur ;

- **Synthèse des échanges du RDV de conseil personnalisé dans un compte-rendu d'entretien**

A l'issue d'un rendez-vous de conseil personnalisé en présentiel ou en distanciel, le.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller ayant participé à cet entretien rédige et transmet à la personne rencontrée un compte-rendu synthétisant leurs échanges. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisés par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, ...).

Ce compte-rendu d'entretien sera envoyé en format informatique par mail à la personne rencontrée.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseiller.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des conseils personnalisés**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission de conseil personnalisé seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les conseils délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique de conseil personnalisé sur la base de l'unique conseiller.ère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission de conseil personnalisé au même titre que la conseiller.ère historique.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Fort de son expérience en tant qu'Espace France Rénov', le Pays du Sundgau fournira des conseils neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins, aux situations financières et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement pour les ménages et l'ensemble des publics.

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins. Ce conseil personnalisé peut aborder l'ensemble des thématiques de la mission

d'information mais peut également délivrer des informations et conseils sur les suspicions de fraude, une assistance à la lecture des devis et des signes de qualités, à la présentation de listes d'AMO sur les situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie.

Dans la continuité des missions d'informations et d'orientation, le Pays du Sundgau propose un accueil physique au 9 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch, bâtiment 15, 3eme étages ainsi que dans les Espace France Services de Ferrette et Dannemarie lors des permanences ponctuelles :

- Ferrette : Les matins du 3eme mercredi des mois paires (Février, Avril, Juin, Août, Octobre, Décembre)
- Dannemarie : Les matins du 3eme mercredi des mois impaires (Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre, Novembre)

Pour bénéficier d'un conseil personnalisé, le Pays du Sundgau préconise une prise de rendez-vous mais permettra tout de même aux habitants Sundgaviens d'obtenir un rendez-vous en se rendant directement au point d'accueil physique si un conseiller est libre de le recevoir.

Le Pays du Sundgau proposera un accueil téléphonique au 03.89.25.96.68 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00. Cette permanence téléphonique sera assurée directement par les conseillers France Rénov' en fonction de leurs possibilités de traitement. Les conseillers sont également joignables par mail : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr.

Le Pays du Sundgau réalisera ce volet de conseil personnalisé et orientera vers l'ADIL68 pour la thématique juridique. Pour une meilleure articulation, le Pays du Sundgau et l'ADIL68 auront un lien de contact privilégié entre conseillers.

Actions mises en œuvre par Saint Louis Agglomération

- **Conseil personnalisé**

L'association Alter Alsace Énergies assure le conseil personnalisé des ménages. Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation. Ces informations sont personnalisées en fonction des critères du demandeur, le conseiller accompagne le demandeur vers les bonnes aides financières en fonction de son projet.
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage, le conseiller propose des travaux de rénovation cohérents avec :
 - o Le bâti du territoire ;
 - o La performance à atteindre ;
 - o Les besoins du demandeur.

Si nécessaire, le conseiller pourra réaliser les actions suivantes :

- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage ;
- Assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (Anah, Action logement), assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Information sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage (l'ADEME propose un cadre type de compte rendu d'entretien).

Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt, etc.).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou d'Action Logement lorsque cela est cohérent avec leur projet.

Cet acte sera réalisé de façon privilégiée en rendez-vous physique. Dans le cas d'une impossibilité de réaliser cet acte en rendez-vous physique lors des 40 permanences dans les locaux des mairies de l'agglomération de Saint-Louis ou dans un des deux pôles de proximité, il pourra être réalisé soit dans les locaux du partenaire, soit par téléphone ou en visioconférence.

Le prestataire s'engage à rencontrer en RDV physique le particulier dans les 15 jours qui suivent sa prise de contact ou lors d'une des prochaines permanences sur le territoire, laissant le choix de la date au particulier.

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels ou les représentants en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes, etc.) peuvent bénéficier de cet accompagnement.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce conseil renforcé se fait notamment par une visite à domicile de l'Espace Conseil France Rénov pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui aura été apporté au ménage au cours de son parcours. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé ne mettent pas en œuvre d'actions de conseil renforcé. L'intégration de missions au cours de la période de mise en œuvre du présent Pacte Territorial pourra se faire par avenant, le cas échéant.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg

Le conseiller France Rénov' pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours

La Communauté de communes de la Vallée de Kayersberg propose notamment les actions suivantes :
pour la mission conseil renforcé :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kayersberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kayersberg Vignoble.
- Les modalités de réalisation du conseil renforcé réalisé par l'opérateur de la CCVK (initialement Alter Alsace Energies) seront conformes au guide des missions de l'ANAH, notamment la possibilité d'une visite sur site (domicile ou lieu du projet) et la remise d'un rapport aux ménages. Accueil des demandes par standard téléphonique et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée

~~de Kaysersberg recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence~~

- ~~— Permanence de fréquence au moins hebdomadaire, au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, pour les missions de conseil personnalisés et voire de conseil renforcé.~~
- Déplacement sur site (domicile ou lieu du projet) en fonction des besoins, systématique en cas de conseil renforcé.

Les demandes correspondant au public priorisé dans le cadre de la démarche sur les logements et bâtis vacants seront orientées vers Villes Vivantes, elles bénéficieront d'un accompagnement renforcé de l'équipe pluridisciplinaire sur les volets :

- technique (visite des biens, réalisations de plusieurs options architecturales, études structurelle et thermique du bâti, chiffrage des différents scénarios),
- juridique (options patrimoniales, droit privé notamment servitudes, médiation avec le voisinage, stratégie familiale,...),
- administratif (autorisation d'urbanisme, demandes de subventions,...),
- financier (modélisation du marché immobilier, procédure pour l'obtention du prêt,...) d'un projet et de les orienter vers les professionnels locaux, AMO et entreprises du bâtiment (expertise sur les devis, accompagnement au dialogue avec les maîtres d'oeuvre,..)
- un coaching pour la planification du projet

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission de conseil renforcé auprès des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs en matière de rénovation énergétique. Celle-ci s'effectue au domicile des ménages.

Le conseil renforcé se déroulera postérieurement et en complément de l'information et du conseil qui auront été préalablement apportés à l'utilisateur au cours de son parcours et antérieurement à l'orientation d'un ménage vers un AMO ne conduisant pas à un projet de travaux.

L'objectif du conseil renforcé est d'amener le ménage à mieux construire son projet de travaux et ainsi faciliter l'intervention ultérieure de l'AMO sur un projet mieux défini.

Les informations de contact pour bénéficier d'un conseil personnalisé sont identiques à celles décrites à l'article 3.2.1.1.

Le conseiller France Rénov du PETR effectuera à cet effet :

- Une visite à domicile du logement, dans l'objectif de mieux appréhender les caractéristiques du bâti (surfaces, matériaux, points singuliers, etc.) et d'approfondir l'échange démarré au cours du rendez-vous de conseil personnalisé
- Une évaluation thermique sommaire, au moyen d'un logiciel de simulation, permettant de mieux caractériser et d'objectiver le projet envisagé.
Cette évaluation ne pourra en aucun cas remplacer un DPE ou un audit énergétique réglementaire.
- La simulation d'un ou plusieurs scénarios de travaux, visant un niveau de performance requis pour bénéficier de l'aide Ma Prime Rénov au minimum, voire facilitant le passage à l'acte vers des rénovations globales et performantes. Ce ou ces scénarios seront estimés financièrement en coûts d'investissement et en aides financières potentielles.

Un rapport de l'évaluation thermique et des scénarios de travaux sera réalisé et transmis par mail à l'utilisateur. Un objectif de délai entre la date du rendez-vous et l'envoi de ce compte-rendu est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller

Afin de réaliser cette mission de conseil renforcé l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller

proposera les services ci-dessous :

- **Proposition de RDV physiques à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé**

Dans le cas d'un projet de rénovation énergétique globale ou pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ou MaPrimeRénov' Copropriété, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- L'élaboration et la présentation à la personne rencontrée d'une pré-étude thermique, sur la base d'un logiciel adapté. Cette pré-étude ne pourra en aucun cas remplacer un DPE ou un audit énergétique réglementaire. La personne rencontrée sera informée explicitement de ce point ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios de rénovation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coût d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

Dans le cas d'un projet d'adaptation du logement pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeAdapt, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'adaptation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coût d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

Dans le cas d'un projet de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeLogementDécent, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'adaptation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coût d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

- **Synthèse des échanges du RDV de conseil renforcé dans un compte-rendu d'entretien**

A l'issue d'un rendez-vous de conseil renforcé en présentiel ou en distanciel, le.a conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller ayant participé à cet entretien rédige et transmet à la personne rencontrée un compte-rendu synthétisant leurs échanges. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisés par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, ...).

Ce compte-rendu d'entretien sera envoyé en format informatique par mail à la personne rencontrée.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseillers.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des conseils renforcés**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission de conseil renforcé seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin. Toutefois, cette typologie de rendez-vous pour un conseil renforcé ne sera proposée par l'Espace Conseil France Rénov' qu'aux personnes présentant un projet éligible (rénovation énergétique globale ou pouvant aboutir sur une orientation vers un AMO réglementaire (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les conseils délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique de conseil renforcé sur la base de l'unique conseillère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission de conseil renforcé au même titre que la conseillère historique.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau

Le Pays du Sundgau permettra un conseil renforcé, qu'il proposera de manière optionnelle aux ménages et copropriété qui souhaite aborder un projet de rénovation globale. Le Pays du Sundgau, maître d'œuvre de l'opération, sera le seul acteur à proposer ce conseil renforcé, nommé ci-après accompagnement pré-opérationnel.

Cet accompagnement pré-opérationnel sera proposé sans distinction, aux ménages ou copropriété, qui selon le conseiller, peuvent atteindre les critères de rénovation globale de l'Anah.

Cette mission proposera :

- Une visite à domicile réalisée en amont des travaux afin d'établir un état de l'existant et les pistes d'améliorations possibles.
- Une évaluation énergétique avec un logiciel de simulation thermique permettant de proposer un ou plusieurs programmes de travaux adaptés au logement.
- Un accompagnement à la définition du projet.
- Une assistance à l'analyse des devis.
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge ».
- Si besoin, une aide à la redéfinition du projet.

Pour donner suite à cet accompagnement, le particulier sera réorienté vers une assistance à maîtrise d'ouvrage agréée afin de bénéficier des aides financières de l'Anah et ainsi lancer officiellement son projet de rénovation.

Actions mises en œuvre par Saint Louis Agglomération

Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

Un conseil renforcé peut être mis en place auprès des ménages pour la réalisation d'une rénovation globale et est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau Basse Consommation (en une ou plusieurs étapes).

Ces programmes de travaux respectent *a minima* les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie BAR-TH-17564 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle globale d'une maison individuelle » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement » : ~~Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;~~

~~Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus ;~~

~~Émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone® de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr ;~~

~~Le partenaire ajoutera un scénario de travaux permettant d'atteindre le niveau Basse Consommation.~~

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun, en priorité en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ;
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en faire un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé pour pouvoir proposer un programme de travaux adapté au logement ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix du scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le reste à charge pour le particulier ;
- Des relances auprès du particulier aux étapes-clefs de son projet.

Si nécessaire, le conseiller pourra réaliser les actions suivantes :

- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage ;
- Assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (Anah, Action logement), assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier).

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), **sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité Ma prime Rénov Parcours Accompagné de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement** sont éligibles à cette prestation.

3.2.1.4 Synthèse des guichets locaux assurant l'information-conseil et l'orientation des ménages

<u>Secteur géographique</u>	<u>Commune ou Communauté de communes sur laquelle est assuré l'accueil</u>	<u>Adresse du point d'accueil</u>	<u>Structure</u>
<u>Colmar Agglomération, Communauté de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé</u>	<u>Colmar</u>	<u>32 cours Sainte Anne 68004 Colmar Cedex</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Colmar</u>	<u>16a avenue de la Liberté 68000 Colmar</u>	<u>ADIL 68</u>
	<u>Ribeauvillé</u>	<u>1 rue Pierre de Coubertin 68 150 Ribeauvillé</u>	<u>ADIL 68</u>
	<u>Sainte-Marie-Aux-Mines</u>	<u>114 rue du Maréchal de lattre de Tassigny 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines</u>	<u>ADIL 68</u>
<u>Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg</u>	<u>Kaysersberg</u>	<u>31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble</u>	<u>ECFR</u>
<u>PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon</u>	<u>Guebwiller</u>	<u>1 rue des Malgré Nous 68500 Guebwiller</u>	<u>ECFR</u>
		<u>73 rue de la République 68500 Guebwiller</u>	<u>ADIL 68</u>
	<u>Volgelsheim</u>	<u>16 rue de Neuf-Brisach 68600 Vogelsheim</u>	<u>ECFR</u>
	<u>CC Pays de Rouffach</u>	<u>Itinérance</u>	<u>ECFR</u>
	<u>CC Centre Haut Rhin</u>	<u>itinérance</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Soultz</u>	<u>Place de la République 68360 Soultz</u>	<u>ADIL 68</u>
<u>PETR Pays Thur Doller</u>	<u>Vieux-Thann</u>	<u>5 rue Gutenberg 68800 Vieux-Thann</u>	<u>ECFR</u>
<u>PETR du Sundgau</u>	<u>Altkirch</u>	<u>39 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Altkirch</u>	<u>1 rue des Tilleuls 68130 Altkirch</u>	<u>ADIL 68</u>
	<u>Dannemarie</u>	<u>7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Ferrette</u>	<u>46 Rue du Château 68480 Ferrette</u>	<u>ECFR</u>
<u>Saint-Louis Agglomération</u>	<u>Attenschwiller</u>	<u>3 Rue Charles de Gaulle 68220 Attenschwiller</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Bartenheim</u>	<u>9 Rue du Général de Gaulle, 68870 Bartenheim</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Blotzheim</u>	<u>3 Rue du Rhin 68730 Blotzheim</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Buschwiller</u>	<u>3 Rue de l'Église 68220 Buschwiller</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Hegenheim</u>	<u>1 rue de Hagenthal 68220 Hégenheim</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Hésingue</u>	<u>22 Rue du Général de Gaulle, 68220 Hésingue</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Huningue</u>	<u>2 Rue de Saint-Louis 68330 Huningue</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Kembs</u>	<u>5 Rue de Saint-Louis 68680 Kembs</u>	<u>ECFR</u>
<u>Landser</u>	<u>7 place de la Paix</u>	<u>ECFR</u>	

		68440 Landser	
	<u>Leymen</u>	<u>1 Rue Principale</u> <u>68220 Leymen</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Ranspach-le-Bas,</u>	<u>14 Rue de Belfort</u> <u>68730 Ranspach-le-Bas</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Rosenau</u>	<u>5 Rue de Kembs</u> <u>68128 Rosenau</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Saint-Louis</u>	<u>21 Rue Théo Bachmann 68300</u> <u>Saint-Louis</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Sierentz</u>	<u>17 rue Rogg Haas</u> <u>68510 Sierentz</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Village-Neuf</u>	<u>81 Rue du Général de Gaulle,</u> <u>68128 Village-Neuf</u>	<u>ECFR</u>
	<u>Saint-Louis</u>	<u>5 rue de la concorde (bâtiment</u> <u>Alpha)</u> <u>68300 Saint-Louis</u>	<u>ADIL 68</u>
	<u>Sierentz</u>	<u>57 rue Rogg Haas</u> <u>68510 Sierentz</u>	<u>ADIL 68</u>

Les lieux de permanence sont indicatifs et sont susceptibles de changer au cours de la période de mise en œuvre du présent Pacte Territorial. Ils pourront évoluer sans faire l'objet d'un avenant.

3.2.2 Indicateurs et objectifs

3.2.2.1 Indicateurs mission d'information

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Il sont définis comme suit sont les suivants-

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de contacts par type d'information demandée : financière, technique, juridique ou sociale
- Répartition des contacts sur une année
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous

3.2.2.2 Indicateurs mission de conseil personnalisé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Il sont définis comme suit sont les suivants-

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil personnalisé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aides aux travaux

3.2.2.3 Indicateurs mission de conseil renforcé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission optionnelle d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Il sont définis comme suit sont les suivants-

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil renforcé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés

- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aide aux travaux

3.2.2.4 Objectifs quantitatifs par territoire

Périmètre du Pacte Territorial - ADIL 68

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<u>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</u>	<u>200</u>	<u>200</u>	<u>200</u>	<u>250</u>	<u>250</u>	<u>1 050</u>
<u>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</u>	<u>600</u>	<u>600</u>	<u>700</u>	<u>700</u>	<u>750</u>	<u>3 350</u>
<u>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</u>						

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	900	1 000	1 000	1 100	1 100	5 100
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	150	160	160	170	170	810
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	/	/	/	/	/	/

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	250	250	250	250	250	1250
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	125	125	125	125	625
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	25	25	25	25	25	125

L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 7 jours.

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon *

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	550	700	800	1 000	1 000	4 050
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	250	300	400	500	500	1 950
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	20	25	25	25	110

* Des objectifs détaillés par plafonds de ressources sont présentés en annexe 3.

PETR du Pays Thur Doller *

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	700	850	1 000	1 000	1 000	4 550
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	150	180	180	180	815
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	10	15	25	25	25	100

* Des objectifs complémentaires en matière de volume horaire sont présentés en annexe 3.

PETR du Pays du Sundgau

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	250	300	350	390	425	1 715
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	150	175	195	213	858
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	13	15	18	20	22	88

L'objectif concernant le délai moyen de traitement des demandes d'information est de 4 jours ouvrés.
L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 10 jours ouvrés.
L'objectif concernant le délai moyen entre un rendez-vous personnalisé et un conseil renforcé est de 20 jours ouvrés.

Saint Louis Agglomération

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	400	400	400	400	400	2 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	250	250	250	250	250	1 250
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	20	20	20	20	20	100

3.3 Volet relatif à l'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un ou plusieurs opérateur(s) agrée(s) ou habilité(s) retenus(s) par appel d'offres de marché public assure la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs à l'échelle du périmètre du pacte.

Sur le territoire du PETR du Pays Thur Doller, le PETR ambitionne d'assurer également une mission d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, à travers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller. La réalisation de cette mission est conditionnée à la montée en compétence et en ressources humaines de l'ECFR du Pays Thur Doller, ainsi que l'obtention de l'agrément au titre de l'article L.232-3 du Code de l'énergie.

3.3.1 Descriptif du dispositif porté par la Collectivité européenne d'Alsace

Au travers de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace entend prolonger sa politique d'accompagnement renforcé des publics prioritaires, à savoir :

- Les propriétaires occupants modestes et très modestes
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de lutte contre l'habitat indigne (qu'ils soient occupants ou bailleurs);
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique avec conventionner leur logement avec l'Etat conventionnement pour déployer une offre encadrée dans le parc privé.

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement **gratuite** et **multithématiques** déjà déployée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation du bâti privé. Les projets accompagnés dans le cadre de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' relèvent ainsi de **trois-quatre thématiques** :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- ~~les travaux~~ les travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique);
- le conventionnement des logements dans le cadre du dispositif Loc'Avantages ou autre dispositif similaire à venir.

Pour ce volet, la Collectivité européenne d'Alsace délègue l'accompagnement à un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilité le cas échéant retenus à la suite d'un appel d'offre de marché public. CeLe marché d'animation sera-est divisé en lots territorialisés, dont les périmètres sont précisés ci-contre :

- Lot 1 (rénovation énergétique et habitat indigne) : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Lot 2 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR du Pays Thur Doller, PETR du Pays du Sundgau et Saint Louis Agglomération
- Lot 3 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territoire

Pour les projets de rénovation énergétique, le ou les opérateur(s) retenus assurent les missions conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Pour les travaux d'autonomie, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Adapt). Pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Logement Décent).

Il est rappelé que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique globale, aux travaux d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne relève du champ concurrentiel, et que les ménages éligibles à un accompagnement au titre du volet 3 du pacte territorial sont ainsi libres de recourir à tout opérateur dûment agréé par l'Anah.

Missions à charge de l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace

Après avoir réalisé une visite à domicile et un diagnostic adapté à la situation du demandeur, l'opérateur assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux pour les demandeurs.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis à laquelle peut se rajouter spécifiquement un complément pour les dossiers de lutte contre l'habitat insalubre (LHI).

- **L'assistance technique et administrative aux travaux**

Assistante technique : programme de travaux

Un conseil technique, financier et social de base est réalisé par l'opérateur avant et après travaux. L'opérateur assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles précisés plus haut (propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement). L'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de subvention « monprojet.anah.gouv.fr ». Le dépôt de dossiers non dématérialisé ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

L'opérateur aide le demandeur à déterminer un programme de travaux. Sur la base du diagnostic énergétique de l'évaluation énergétique (travaux de rénovation énergétique) et/ou de l'évaluation réalisée par un ergothérapeute (travaux d'adaptation), l'opérateur vérifie que le projet du particulier est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Le propriétaire effectue lui-même sa recherche de devis. L'opérateur recherche avec le propriétaire le meilleur rapport qualité/prix tant par rapport aux types de travaux à réaliser que par rapport aux devis proposés. L'opérateur veille à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés au moment de l'évaluation et permettent une amélioration de la performance énergétique suffisante pour être éligibles au programme d'aides de l'Anah et/ou permettent de rendre le logement adapté à la perte d'autonomie.

L'opérateur vérifie avec le propriétaire que les travaux présentés dans les devis répondent à la réglementation en vigueur de l'Anah et permettent la mobilisation d'aides complémentaires (subventions, primes CEE, crédit d'impôt, écoprêt). Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il l'informe sur les normes de décence à respecter.

Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

Il est chargé du recouvrement des pièces nécessaires et de la bonne rédaction des formulaires d'engagements spécifiques.

Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier.

La demande pourra être matérialisée dans des cas exceptionnels (bug du SEL service en ligne, difficultés rencontrées avec le propriétaire entre autres...).

L'opérateur dépose également, pour le compte du propriétaire et avec son accord, les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

Assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis

L'opérateur peut proposer une assistance renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base,

une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises. Cette assistance s'adresse :

- Aux propriétaires occupants non autonomes
- Ou aux projets de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé.

~~L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.~~

~~Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, la recherche de devis détaillés et complets est soit :~~

- ~~— Effectuée par le demandeur (assistance technique et administrative standard sans recherche de devis) ;~~
- ~~— Effectuée par l'opérateur (assistance technique et administrative renforcée avec recherche de devis).~~

~~Ces deux prestations ne sont pas cumulables.~~

Réalisation d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base des devis et avec l'aide du propriétaire, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la fiche de calcul de la subvention à l'engagement et au paiement.

L'opérateur doit s'assurer que les devis comprennent bien la mention des standards de performance requis. Il s'assure de la signature du Cerfa par le propriétaire pour les dossiers matérialisés.

Aux propriétaires bailleurs qui souhaitent conventionner, il propose également une estimation des loyers conventionnés, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités partenaires, aides de l'Etat, PROCIVIS, prêt complémentaires, etc.).

Sollicitation de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce »

Le Fonds « Coup de pouce » de la Collectivité européenne d'Alsace peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique. La subvention du Fonds « Coup de pouce » permet de prendre en charge la part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par le demandeur, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier indiscutable dans la réalisation du projet. Le financement du Fonds « Coup de pouce » vient en complément des autres aides et ne représente en général pas la part la plus élevée du plan de financement prévisionnel des travaux.

Le Fonds « Coup de pouce » intervient sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace est mobilisable sur l'ensemble du périmètre du Pacte Territorial.

L'opérateur réalise une analyse sociale et patrimoniale et remplit le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce ». Ce formulaire permet de rendre compte des principales difficultés des demandeurs et de déterminer les actions à engager pour permettre la réalisation des travaux.

Le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce » comprend les principaux éléments suivants :

- la composition du ménage,
- les difficultés sociales éventuelles,
- analyse du logement et de la situation sociale,
- la situation financière du ménage : ressources et dépenses en précisant les dépenses liées à l'habitat,
- le projet de travaux, stratégie patrimoniale, montant des travaux et évaluation des aides mobilisables.

L'opérateur doit démontrer que les travaux recommandés ne sont pas possibles sans l'apport de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce ». L'opérateur doit s'assurer que les prescriptions prévues dans la convention Fonds « Coup de pouce » soient conformes au moment du dépôt de la demande de subvention dans les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Assistance technique et administrative pour les dossiers LHI (lots 1 et 2 uniquement)

~~Cette mission concerne principalement le montage de dossiers LHI qui couvre uniquement les priorités de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé. L'opérateur propose au demandeur une assistance renforcée sur le volet LHI en complément de l'assistance technique et administrative de base.~~

~~Un diagnostic social et patrimonial sera demandé uniquement pour les propriétaires occupants relevant de l'insalubrité (logement occupé).~~

~~Le volume de dossier à traiter annuellement sera défini par le programme d'actions du parc privé en vigueur.~~

Assistance technique et administrative renforcée

~~L'opérateur peut proposer une assistance renforcée pour les travaux des propriétaires occupants éligibles au volet accompagnement du présent pacte territorial. Cette assistance pourra être proposée aux propriétaires occupants non autonomes. Elle fera l'objet d'une demande préalable à la Collectivité européenne d'Alsace et d'un document attestant de l'acceptation de l'assistance rempli par le demandeur le cas échéant.~~

Accompagnement renforcé pour les travaux

« AMO technique »

Cette assistance ~~est uniquement possible en cas de travaux de lutte contre l'habitat indigne. Elle consiste notamment en~~ un temps de présence de l'opérateur pour ordonner, en collaboration avec le demandeur, les missions aux entreprises, coordonner les interventions des différents acteurs et piloter le chantier jusqu'à la réception des travaux. A ce titre, il peut être amené à réaliser des visites sur le chantier, de la médiation avec les entreprises selon la complexité du chantier.

Dans ce cas, l'opérateur :

- réalise la recherche de devis (cf assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis),
- informe en sus les demandeurs sur le rôle des entreprises et maîtres d'œuvre,
- assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet,
- assure l'accompagnement nécessaire au démarrage du chantier et pendant les travaux.

Ce rôle ne sera en aucun cas assimilé à de la maîtrise d'œuvre et le demandeur devra rester le seul pilote de son projet. L'opérateur se positionnera en « facilitateur » et ne réceptionnera pas les travaux.

Après réalisation des travaux, l'opérateur s'assure que le demandeur maîtrise le fonctionnement des différents équipements. Il pourra proposer des actions de sensibilisation et d'information aux éco-gestes permettant la maîtrise des factures d'énergie en mobilisant le Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie (-SLIME) sur le territoire sur lequel il est déployé.

~~Dans le cadre de l'assistance renforcée, l'opérateur réalise une fiche de synthèse d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.~~

- **L'assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions**

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement.

Selon la situation du demandeur et à la demande de ce dernier, l'opérateur peut lui proposer une avance de subventions ou un prêt.

Visite de conformité des travaux

L'opérateur :

- organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,
- vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- ~~organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,~~
- établit un compte rendu de la visite de conformité qu'il dépose sur le service en ligne de l'Anah.

Si les travaux ne correspondent pas au projet initial et à l'étiquette projetée, l'opérateur réalise une nouvelle évaluation de la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette seconde évaluation n'est pas prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, et peut être refacturée par l'opérateur au demandeur.

Assistance du propriétaire pour sa demande de paiement

L'opérateur dépose le rapport de visite de conformité sur le service en ligne de l'Anah et assiste le demandeur dans la constitution de sa demande de paiement.

Il informe le propriétaire bailleur sur les pièces nécessaires à produire avant la mise en location du logement : un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou une attestation justifiant de la performance énergétique, permettant au propriétaire bailleur de pouvoir louer son logement (obligation réglementaire).

Il établit le plan de financement détaillé définitif et le joint au dossier de paiement sur le service en ligne. Il sollicite le paiement des subventions accordées par les différents financeurs pour le compte des propriétaires.

L'opérateur assure le relais administratif du demandeur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, de la CARSAT et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

Sollicitation du dispositif d'avance de subvention

Dans le cadre de conventions partenariales conclues entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires volontaires, deux types d'aides peuvent être sollicités auprès des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Avance sans frais des subventions publiques (Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de communes ou d'agglomération, ville). Sur les territoires ayant conventionné avec PROCIVIS, les propriétaires occupants donnant mandat à PROCIVIS Alsace pour percevoir directement les subventions avancées.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge ~~(prestation intégrée dans la prestation « assistance au montage de dossier » ne donnant pas lieu à une facturation complémentaire de l'opérateur auprès de la Collectivité européenne d'Alsace).~~

S'agissant des avances de subventions, PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif concerné (PIG, OPAH...etc) des fonds (par tranche de 30.000 € TTC maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Anah et, le cas échéant, des Communautés de communes. Un compte bancaire est ouvert par secteur (selon territoires ou thématiques définis dans le marché PIG).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le demandeur adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Les subventions sont ensuite reversées directement par les financeurs (Anah, Collectivité européenne d'Alsace et/ou Communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

L'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Missions sociales » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment mandat et fiche de renseignements et en

- vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

A titre d'information, les territoires ayant contractualisé avec PROCIVIS Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace au 01 janvier 2025 sont les suivants:

- Saint-Louis Agglomération
- Colmar Agglomération

Accompagnement des copropriétés hors copropriétés fragiles (lots 1 et 2 uniquement)

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le mandataire commun de la procédure administrative et technique à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide la copropriété, le cas échéant, à déposer une demande matérialisée et privilégiera l'inscription sur le service en ligne de l'Anah dès son ouverture pour permettre à la copropriété de bénéficier d'une subvention.

Après la réalisation des travaux, le mandataire de la copropriété prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et au montage de la demande de paiement. Cette mission d'assistance est assurée jusqu'à la liquidation du dossier.

~~Par ailleurs, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention sur les copropriétés, des prestations spécifiques seront prévues au marché pour effectuer :~~

- ~~— un repérage actif,~~
- ~~— une animation renforcée à la taille de l'immeuble~~

~~Il s'agit de prestations uniquement réalisées après accord écrit de la Collectivité européenne d'Alsace. L'opérateur ne peut en aucun cas prendre l'initiative de réaliser ces prestations sans demande expresse de la Collectivité européenne d'Alsace.~~

~~Le repérage, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'action de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. Ces acteurs sont impliqués dans les actions de repérage comme maîtres d'ouvrages porteurs des politiques publiques, comme opérateurs en charge de la réalisation de ces études ou comme intervenant au quotidien dans la lutte contre l'habitat indigne dont la connaissance concrète de la conduite des procédures peut enrichir la pratique du repérage.~~

~~En plus de la coordination des acteurs sur le volet « lutte contre l'habitat indigne », l'opérateur pourra réaliser un repérage actif des logements indignes et dégradés.~~

3.3.2 Objectifs du dispositif porté par la Collectivité européenne d'Alsace

Les objectifs globaux du volet 3 accompagnement du présent pacte territorial sont évalués à **2 539880 dossiers accompagnés**, toutes priorités de travaux confondues et sur toute la durée du pacte.

Ces objectifs ont été déterminés en tenant compte des enjeux de chaque territoire pour les thématiques de l'énergie, de l'adaptation et l'habitat indigne et dégradé, des objectifs contractualisés dans la délégation des aides à la pierre en matière de dossiers engagés dans des travaux et du contexte actuel avec l'existence d'une offre d'accompagnement en diffus.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière à ce que l'ensemble des thématiques

puissent être accompagnées (énergie, lutte contre l'habitat indigne et autonomie), pour apporter une offre de service transversale aux ménages modestes et très modestes du territoire. A noter les propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux de rénovation énergétique sont accompagnés en contrepartie du conventionnement de leur logement avec l'Etat.

Les objectifs sont territorialisés de la façon suivante.

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	106	106	106	107	107	532
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	21	21	21	21	21	105
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	27	27	27	27	27	135
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	2	2	2	3	3	12
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	56	56	56	56	56	280
Nombre de logements PB*	303	303	303	303	303	15065
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	125	125	125	125	125	6075
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	18	18	18	18	18	90

Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	30	31	31	32	32	156
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	8	8	8	8	8	40
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	11	11	11	11	11	55
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	0	1	1	1	1	4
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	11	11	11	12	12	57
Nombre de logements PB*	56	65	67	75	76	3330
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	23	23	23	23	23	105
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	3	3	4	4	4	18

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	82	83	83	83	84	415
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	17	17	17	17	17	85
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	21	21	21	21	21	105
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	2	2	2	2	9
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	43	43	43	43	44	216
Nombre de logements PB*	1617	176	176	1167	176	8085
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	56	65	65	65	65	3025
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	11	11	11	11	11	55

PETR du Pays Thur Doller

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	76	76	77	77	77	383
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	17	17	17	17	17	85

Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	22	22	22	22	22	110
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	1	1	2	2	2	8
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	36	36	36	36	36	180
Nombre de logements PB*	179	197	197	197	197	895
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	<u>79</u>	<u>97</u>	<u>97</u>	<u>97</u>	<u>97</u>	4535
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	10	10	10	10	10	50

PETR du Pays du Sundgau

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	66	66	66	66	66	330
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	14	14	14	14	14	70
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	17	17	17	17	17	85
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	5
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	34	34	34	34	34	170
Nombre de logements PB*	123	123	143	143	143	638
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	<u>45</u>	<u>54</u>	<u>54</u>	<u>54</u>	<u>54</u>	2520
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	8	8	9	9	9	43

|

Saint-Louis Agglomération

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	43	43	44	44	45	219
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	9	9	9	9	9	45
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	12	12	12	12	12	60
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	0	0	1	0	1	2
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	22	22	22	23	23	112
Nombre de logements PB*	910	109	101	101	110	4853
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	<u>23</u>	<u>32</u>	<u>32</u>	<u>32</u>	<u>32</u>	<u>105</u>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	7	7	8	8	8	38

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs, l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel d'offre doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion. Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l'accompagner vers l'engagement des travaux et s'assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : la Collectivité européenne d'Alsace, les Collectivités et leurs Espaces Conseil France Rénov', PROCIVIS Alsace entre autres.

■ Il fait remonter à la Collectivité européenne d'Alsace les dossiers :

- ~~faisant l'objet d'une demande de prorogation et accompagne le demandeur dans sa démarche ;~~
- ~~devant faire l'objet d'une annulation avec justification du demandeur.~~

~~L'opérateur a l'obligation de faire une relance annuelle à chaque demandeur ayant un dossier en cours.~~ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages accompagnés par territoire, par priorité de travaux et par type de ménages
- Nombre de dossiers non aboutis
- Motifs d'annulation des dossiers

3.3.3 Descriptif du dispositif porté par le PETR du Pays Thur Doller

En complément de l'accompagnement mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace par le biais d'un opérateur mandaté par appel d'offre, le PETR du Pays Thur Doller envisage la mise en œuvre d'un accompagnement réalisé en régie, sur son périmètre de compétence.

La réalisation de cette mission est envisagée sous réserve de montée en compétence et en ressources humaines de l'ECFR du Pays Thur Doller, ainsi que l'obtention de l'agrément au titre de l'article L.232-3 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre opérationnel de cette mission d'accompagnement serait réalisée au profit des habitants et propriétaires du territoire des communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin. L'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller. Le contenu technique et l'organisation humaine, administrative et financière pour la réalisation de cette mission sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Contenu des services proposés

Afin de réaliser cette mission d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- Une phase d'information préalable comprenant une visite initiale ;
- Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site, le cas échéant en prenant en compte la première analyse réalisée par un Espace Conseil France Rénov' ;
- La réalisation ou le recours à un audit énergétique conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;
- Un examen de l'état du logement réalisé sur site comprenant :
 - o Une évaluation de la situation d'indignité d'indécence et de péril du logement
 - o Une évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage
- Au titre de la préparation du projet de travaux :
 - o La restitution de l'audit énergétique et la fourniture de conseils au ménage pour retenir l'un des scénarios de travaux préconisé
 - o La mise à disposition de la liste des professionnels titulaires du signe de qualité
 - o Des conseils pour l'analyse des devis de travaux
 - o Des informations sur les procédures d'urbanismes
 - o La réalisation d'un plan de financement du projet
 - o Des informations et conseils pour déposer les dossiers de demandes d'aides financières publiques et privées
- Au titre de la réalisation du projet de travaux :
 - o Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation
 - o Des conseils sur le suivi d'un chantier
 - o Une aide à la réception des travaux au travers de la remise de fiches de réception
 - o La mise à jour du plan de financement du projet
- Au titre de la prise en main du logement après travaux :
 - o Une visite sur site en fin de prestation contenant des informations sur la conformité des factures et du projet de travaux par rapport au devis
 - o Des informations sur la bonne utilisation du logement, notamment la qualité de l'air intérieure,

- l'utilisation et la maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et des solutions de pilotage, le confort d'été, les écogestes et la sobriété des usages
- La création ou l'actualisation du carnet d'information du logement

La mission d'accompagnement fait l'objet d'un rapport de synthèse remis et contresigné par le ménage, contenant :

- La date des visites initiales et finales sur site ;
- Des informations d'identification des ménages ;
- Les résultats des évaluations de dégradation du logement et d'autonomie ;
- Le plan de financement et la liste des aides pour travaux sollicités ;
- L'audit énergétique ;
- Le projet de travaux recommandé par l'accompagnateur ;
- La liste des entreprises ayant effectué les travaux, accompagnés de leurs devis et la référence de leur qualification ou certification.

Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. A la suite de ce recrutement, les modalités techniques, administratifs et financières d'un accompagnement dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné seront analysés en vue d'un éventuel futur déploiement du service.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

Autres missions d'accompagnement

A ce jour, le PETR du Pays Thur Doller n'ambitionne pas d'assurer les autres missions d'accompagnement réglementaire (AMO MaPrimeRénov' Copropriété, MaPrimeAdapt, MaPrimeLogementDécent).

3.3.4 Objectifs du dispositif porté par le PETR Thur Doller

Les objectifs du dispositif d'accompagnement porté le PETR du Pays Thur Doller sont les suivants :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<u>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>50</u>
<u>Dont rénovation énergétique – ménages modestes*</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>25</u>
<u>Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>25</u>

Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	<u>3 2503-050</u>	<u>3 7003-500</u>	<u>4 0003-800</u>	<u>4 3904-140</u>	<u>4 4254-175</u>	19 71518-665
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	<u>1 6251-025</u>	<u>1 7351-135</u>	<u>1 9901-290</u>	<u>2 1201-420</u>	<u>2 1881-438</u>	9 6586-308
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	63	75	93	95	97	423

Mission accompagnement						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	413	415	417	419	421	2 085
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	91	91	91	91	91	455
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	115	115	115	115	115	575
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	5	7	9	9	10	40
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	202	202	202	204	205	1 015
Nombre de logements PB*	9889	8998	10192	92101	92101	499454
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	<u>4132</u>	<u>4132</u>	<u>3244</u>	<u>4132</u>	<u>4132</u>	205160
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	57	57	60	60	60	294

* Champs à renseigner en ligne dans l'appli *contrats.anah* par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Collectivité européenne d'Alsace intervient en financement de structures déployant des actions relatives à la dynamique territoriale ou à l'information-conseil (ADIL, CAUE, SYCOPARC, chambre des métiers...). Ces structures bénéficient de subventions de fonctionnement annuelles dans le cadre de leurs missions-socles qui contribuent au déploiement du SPRH à l'échelle départementale, ou de subventions exceptionnelles dans le cadre d'un conventionnement temporaire et pluriannuel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace finance des actions de dynamique territoriale déployée en régie, notamment le SLIME ou la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée.

5.1.3 Financements des co-signataires

Les co-signataires du Pacte Territorial interviennent en financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil qu'ils mettent en œuvre, soit en régie soit par conventionnement avec des structures ad-hoc (SEM Oktave). Ils portent notamment le financement des Espaces Conseil France Rénov. La gestion des financements, hors Anah, inhérents à ces missions (co-financement des EPCI, de la Région...) leur incombe de façon autonome.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 7 2067 71081 019 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'opération sont de 727 518,4584 412 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des collectivités co-signataires pour l'opération sont de 2-~~458 787,3546 602~~ €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région à l'opération est de 363 240,75 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les autres partenaires à l'opération (EPCI non signataires, communes, chambre des métiers...) est de **403 228 174 671,20** €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	<u>277</u> <u>255,21 €</u> 264 093 €	<u>266</u> <u>985,92 €</u> 278 360 €	<u>251</u> <u>636,82 €</u> 281 962 €	<u>255</u> <u>319,39 €</u> 285 571 €	<u>259</u> <u>117,71 €</u> 289 299 €	<u>1 310</u> <u>315,06 €</u> 1 399 285 €
	Collectivité européenne d'Alsace	<u>26</u> <u>037,61 €</u> 26 038 €	<u>29</u> <u>770,21 €</u> 29 770 €	<u>145</u> <u>118,45 €</u> 145 118 €			
	Co-signataires	<u>246</u> <u>260,00 €</u> 233 098 €	<u>228</u> <u>525,50 €</u> 239 900 €	<u>213</u> <u>176,40 €</u> 243 501 €	<u>216</u> <u>858,97 €</u> 247 110 €	<u>220</u> <u>657,29 €</u> 250 839 €	<u>1 125</u> <u>478,16 €</u> 1 214 448 €
	Autres partenaires	<u>4 957,61</u> <u>€ -4 958 €</u>	<u>8 690,21</u> <u>€ -8 690 €</u>	<u>39</u> <u>718,45 €</u> 39 718 €			
Missions d'information, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	<u>348</u> <u>010,50 €</u> 362 033 €	<u>392</u> <u>235,28 €</u> 377 813 €	<u>424</u> <u>933,74 €</u> 382 566 €	<u>424</u> <u>193,58 €</u> 387 481 €	<u>426</u> <u>392,85 €</u> 392 540 €	<u>2 015</u> <u>765,95 €</u> 1 902 433 €
	Collectivité européenne d'Alsace	<u>36</u> <u>850,00 €</u> 61 350 €	<u>184</u> <u>250,00 €</u> 306 750 €				
	Co-signataires	<u>231</u> <u>023,15 €</u> 227 983 €	<u>260</u> <u>245,92 €</u> 243 760 €	<u>277</u> <u>942,39 €</u> 248 510 €	<u>280</u> <u>200,22 €</u> 253 422 €	<u>283</u> <u>897,51 €</u> 258 478 €	<u>1 333</u> <u>309,19 €</u> 1 232 153 €
	Autres partenaires	<u>80</u> <u>138,70 €</u> 72 700 €	<u>95</u> <u>138,70 €</u> 72 701 €	<u>110</u> <u>138,70 €</u> 72 702 €	<u>107</u> <u>138,70 €</u> 72 703 €	<u>105</u> <u>638,70 €</u> 72 704 €	<u>498</u> <u>193,50 €</u> 363 510 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	<u>747</u> <u>000,00 €</u> 761 400 €	<u>772</u> <u>000,00 €</u> 786 400 €	<u>789</u> <u>500,00 €</u> 803 900 €	<u>790</u> <u>700,00 €</u> 805 100 €	<u>794</u> <u>800,00 €</u> 809 200 €	<u>3 894</u> <u>000,00 €</u> 3 966 000 €
	Collectivité européenne d'Alsace	<u>64</u> <u>420,00 €</u> 65 772 €	<u>82</u> <u>720,00 €</u> 66 044 €	<u>83</u> <u>470,00 €</u> 66 724 €	<u>83</u> <u>650,00 €</u> 66 892 €	<u>83</u> <u>890,00 €</u> 67 112 €	<u>398</u> <u>150,00 €</u> 332 544 €
Total	Anah	<u>1 372</u> <u>265,71 €</u> 1 387 526 €	<u>1 431</u> <u>221,20 €</u> 1 442 573 €	<u>1 466</u> <u>070,56 €</u> 1 468 428 €	<u>1 470</u> <u>212,97 €</u> 1 478 152 €	<u>1 480</u> <u>310,56 €</u> 1 491 040 €	<u>7 220</u> <u>081,01 €</u> 7 267 719 €
	Collectivité européenne d'Alsace	<u>127</u> <u>307,61 €</u> 153 160 €	<u>149</u> <u>340,21 €</u> 157 164 €	<u>150</u> <u>090,21 €</u> 157 844 €	<u>150</u> <u>270,21 €</u> 158 012 €	<u>150</u> <u>510,21 €</u> 158 232 €	<u>727</u> <u>518,45 €</u> 784 412 €
	Co-signataires	<u>477</u> <u>283,15 €</u> 461 081 €	<u>488</u> <u>771,42 €</u> 483 659 €	<u>491</u> <u>118,79 €</u> 492 012 €	<u>497</u> <u>059,19 €</u> 500 533 €	<u>504</u> <u>554,80 €</u> 509 317 €	<u>2 458</u> <u>787,35 €</u> 2 446 602 €
	Autres	<u>85</u>	<u>103</u>	<u>118</u>	<u>115</u>	<u>114</u>	<u>537</u>

partenaires	<u>096,31 €</u> <u>77 658 €</u>	<u>828,91 €</u> <u>81 391 €</u>	<u>828,91 €</u> <u>81 392 €</u>	<u>828,91 €</u> <u>81 393 €</u>	<u>328,91 €</u> <u>81 394 €</u>	<u>911,95 €</u> <u>403 228 €</u>
-------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Une maquette financière détaillée par territoire figure en annexe de la présente convention.

5.3 Modalités de reversement des recettes aux co-signataires

5.3.1 Reversement des rRecettes de l'Anah

En sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, la Collectivité européenne d'Alsace assure le reversement des recettes de l'Anah relatives aux actions décrites dans la présente convention à l'ensemble des co-signataires qui mettent en œuvre ces actions.

Pour le volet dynamique territoriale, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 40% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1^{er} septembre-juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

Pour le volet information-conseil, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1^{er} septembre-juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

Pour le volet accompagnement, le versement des recettes au PETR du Pays Thur Doller est prévu selon les modalités de remboursement qui seront précisées ultérieurement par l'Anah.

5.3.2 Reversement des rRecettes de la Région

Conformément à la délibération n° 24CP-1333 du 21 juin 2024, la Région Grand Est a confirmé sa volonté de maintenir un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement à la hauteur des ambitions du SRADDET, en accompagnant les collectivités dans la signature de pactes territoriaux ambitieux avec l'Anah, et en soutenant les actions ayant pour finalité de favoriser l'entrée massive des ménages dans des parcours accompagnés de l'Anah, en vue de rénovations globales et performantes.

A ce titre, la Région Grand Est apporte son soutien aux EPCI signataires des Pactes Territoriaux, au titre des volets « dynamique territoriale » et « information-conseil et orientation ».

La demande de subvention sera émise conformément aux modalités définies par la Région. Le versement des recettes est prévu directement de la Région aux co-signataires du pacte.

5.4 Modalités d'évolution de la maquette financière

Dans le cas où de nouvelles actions devaient être intégrées au présent Pacte Territorial pendant la durée de sa mise en œuvre, il conviendra de mettre à jour la maquette financière présentée au 5.2 ci-dessus dans le cadre d'un avenant.

La maquette actualisée intégrera les dépenses complémentaires inhérentes aux nouvelles actions ainsi que les recettes afférentes (Anah, Région, autres collectivités).

L'intégration de nouvelles dépenses et recettes sera évaluée au regard du solde de dépenses éligibles aux aides de l'Anah disponible à l'échelle du pacte départemental, **sans remettre en cause le socle minimum**

de recettes contractualisé avec chaque co-signataire lors de la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution par un co-signataire des actions décrites aux volets dynamique territoriale et information-conseil, les recettes prévisionnelles afférentes à ces actions pourront bénéficier à un autre co-signataire pour l'année en cours.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Concernant les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des signataires, il a été fait le choix de formaliser un pacte territorial à l'échelle départementale au travers d'une approche territorialisée. Cette organisation tient compte des enjeux locaux et départementaux, des compétences de chaque acteur et d'une volonté commune de répondre au mieux aux préoccupations des ménages, dans une logique de continuité pour les usagers.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à l'échelle départementale. De façon générale, Elle veille au respect de la convention de programme ~~et à la bonne coordination des différents partenaires.~~ Elle, s'assure par ailleurs de la bonne exécution de chaque volet d'action par l'ensemble des co-signataires et assure le pilotage financier global de la convention.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également la coordination des missions des co-signataires avec le réseau de partenaires techniques, sociaux et institutionnels, afin **d'assurer une bonne articulation entre l'ensemble des acteurs et améliorer la qualité et l'homogénéité de l'information délivrée aux ménages à l'échelle départementale.** A cet effet, elle s'attachera pendant toute la durée de mise en œuvre du pacte à organiser des rencontres, maintenir des échanges réguliers, animer des réunions de travail et être force de proposition pour travailler, si besoin est et aux côtés des co-signataires, à **une meilleure lisibilité du parcours au sein SPRH et de la marque France Rénov pour les usagers.**

Sur leurs territoires respectifs, les co-signataires ont la pleine maîtrise des actions qu'ils déploient. Ils interviennent à l'échelle locale sur la dynamique territoriale et sur l'information-conseil, sur la base de moyens qui leur sont propres. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en complémentarité sur la base de ses compétences d'une part et de sa politique volontariste d'autre part, de façon à **construire une offre de service riche et multidimensionnelle pour les usagers** (repérage des ménages prioritaires via l'action sociale, SLIME, permanences d'information complémentaires...). En matière d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace met en place une offre d'accompagnement gratuite pour les ménages modestes et très modestes, afin d'encourager et de faciliter le passage à l'acte pour les ménages. **Cette mobilisation et cette coordination des moyens à différentes échelles permet de déployer le SPRH à plusieurs niveaux et sur l'ensemble de ses composantes.**

Dans cette logique, la Collectivité européenne d'Alsace veillera pendant toute la durée de mise en œuvre de la convention à **accompagner la montée en puissance des territoires qui le souhaiteraient**, notamment sur le volet de la dynamique territoriale, afin **d'atténuer progressivement les disparités qui existent actuellement dans le déploiement des missions et proposer un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire départemental.** A ce titre, la mise en œuvre de nouvelles actions co-financées ou co-animées pourra être évoquée, et faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Plusieurs opérations programmées, qui font l'objet d'une contractualisation dédiée (OPAH-RU, OPAH-CD, Plan de Sauvegarde...) sont actuellement en cours ou en réflexion. En tant que maître d'ouvrage du Pacte Territorial et collectivité délégataire des aides à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la coordination des missions des opérateurs des dispositif d'opérations programmés avec les ECFR locaux. Elle veille également, en lien avec les co-signataires, à la bonne identification, par les ECFR, des opérations programmées sur leurs périmètres d'intervention, notamment pour s'assurer de la bonne continuité du parcours du ménage au moment de l'orientation vers l'accompagnement en fonction des critères définis dans les dispositifs d'opérations programmées.

La Collectivité européenne d'Alsace affecte un ETP au pilotage et à la coordination du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

6.1.2. Instances de pilotage

Dans chaque territoire d'intervention du présent Pacte Territorial, sont prévues les deux instances de pilotage annuelles suivantes.

Un comité de pilotage stratégique annuel (COPIL)

Réuni une fois par an, le comité de pilotage stratégique est chargé de faire le bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'opération pour l'année à venir. Dans une logique d'amélioration continue du parcours de l'usager, il définit le programme d'action pour l'année à venir, questionne les actions en place et décide des nouvelles actions à intégrer au pacte le cas échéant. Il établit également, si nécessaire, la stratégie de communication et de sensibilisation autour des enjeux de la rénovation du parc privé. Il prend acte des enveloppes de dépenses et de recettes actualisées le cas échéant.

Sont prévus dans chaque territoire, au titre en qualité de membres du comité stratégique :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- le cas échéant, les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire
- un représentant de la Région Grand Est

Un comité de pilotage technique annuel (COTECH)

Réuni une fois par an et à intervalle régulier avec les COPIL annuels, le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat est en charge de la conduite opérationnelle du Pacte Territorial.

Sont prévus dans chaque territoire, au titre en qualité de membres du comité technique :

- un représentant local de l'Etat
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- le cas échéant, les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire
- les représentants des Espaces Conseils France Rénov' du territoire co-signataire
- ~~les représentants de tous les opérateurs qui concourent à la mise en œuvre du SPRH : ADIL, CAUE...~~

Un Comité de pilotage stratégique à mi-parcours (COPIL mi-parcours)

En outre, un comité de pilotage piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte Territorial et regroupant l'ensemble des territoires co-signataires est prévu à mi-parcours de la mise en œuvre du pacte, soit au 1^{er} semestre 2027.

Sont prévus, au titre du comité de pilotage départemental à mi-parcours :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- les représentants de chaque territoire co-signataire
- un représentant de la Région Grand Est

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les volets 1 et 2 mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires du Pacte Territorial le sont en régie ou par le biais de partenariats. Les collectivités s'entourent en effet de partenaires et éventuellement de prestataires, en fonction des thèmes abordés et des ressources disponibles. Les principaux

partenaires identifiés à ce jour sont mentionnés tout au long du présent Pacte. La liste, non exhaustive, ce compose notamment de partenaires clefs tels que : l'ADIL, le CAUE, Alter Alsace Energies, la SEM OKTAVE, les Espaces France Services, les CCAS... Certains partenariats sont institutionnels, d'autres relèvent de prestations de service.

Le volet 3 accompagnement est assuré par plusieurs prestataires, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} trimestre 2025 dans le cadre d'un marché public, conformément au Code des marchés publics.

Pour Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Pour assurer la continuité du service public de la rénovation énergétique Colmar Agglomération sera amenée à faire appel aux services de l'association Alter Alsace Energies. Ces prestations permettent de répondre au surplus d'activité et de pallier l'absence de conseiller. L'association est également mandatée par la collectivité pour former les nouveaux conseillers arrivants à l'Espace France Conseil, en complément du parcours d'intégration organisé par l'ADEME. Le but de cette prestation est de permettre aux nouveaux collaborateurs d'être pleinement opérationnels dans les plus brefs délais.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg prévoit de recourir à 2 partenaires dans le cadre d'une convention locale :

- Villes vivantes : pour la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation liés au public spécifique des propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements au travers de la méthodologie proposée par Villes Vivantes (notamment changement d'usage, division, extension)
- Alter Alsace Energies, pour tous les autres publics

Villes Vivantes est un bureau d'études qui propose une approche innovante de l'urbanisme et de l'architecture par des démarches BIMBY (construire dans son jardin) et BUNTI (reconfigurer l'habitat ancien pour l'adapter à la demande contemporaine).

Les collectivités mandatent Villes Vivantes pour accompagner gratuitement des porteurs de projets, notamment les propriétaires de logements vacants et bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements. Le bureau d'études a accompagné plusieurs collectivités telles que le SCOT des Vosges Centrales, la ville de Périgueux, le Pays de Vitré et la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.

L'équipe pluridisciplinaire travaille à la mobilisation des ménages, notamment prioritaires identifiés, grâce à des actions de repérages sur le terrain, animation d'événements, de conception de campagne de communication et de sensibilisation.

Alter Alsace Énergies est une association créée en 1980 de droit local travaillant à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans le cadre du SARE 2021-2024, Alter Alsace Énergies assure actuellement, dans le cadre d'une convention passée avec la CCVK, les missions de communication, animation, sensibilisation et mobilisation des ménages et des professionnels.

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Le PETR du Pays Thur Doller, assurera en régie le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages ainsi que le volet relatif à l'accompagnement des ménages, selon le contenu technique présenté à l'article 3.

Les communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin assureront en régie et chacune sur leur territoire le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, selon le contenu technique présenté à l'article 3. Le PETR du Pays Thur Doller apportera un soutien technique à l'animation de cette dynamique.

Pour Saint-Louis Agglomération

L'association Alter Alsace Énergies assurera le conseil et l'accompagnement des ménages aux travaux de

rénovation énergétique.

Pour ce faire, Alter Alsace Énergies proposera des actions concrètes de conseils et d'animations auprès des citoyens et des propriétaires de petits locaux tertiaires privés, grâce à un programme d'actions transversales alliant :

- Des conseils neutres, gratuits et personnalisés ;
- L'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ;
- La sensibilisation des particuliers et la formation des professionnels.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilan annuel

Etabli sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants.

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Concernant le volet accompagnement :

- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux, coûts et financements ; maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

Le bilan annuel s'appuiera sur les indicateurs et objectifs définis à l'article 3 du présent Pacte Territorial.

Pour chaque volet, le bilan annuel devra également intégrer un retour sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du pacte territorial, telles que, à titre d'exemple, les défis liés à la coordination avec les partenaires locaux, les éventuelles contraintes financières rencontrées pour la mise en œuvre des actions, les obstacles techniques ou réglementaires qui auraient pu freiner les projets de rénovation énergétique

Le rapport inclura par ailleurs un bilan financier présentant le coût définitif des actions déployées par chaque co-signataire et par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des volets dynamique territoriale, information-conseil et accompagnement.

Chaque co-signataire du pacte est chargé de préparer et de présenter les données indiquées ci-dessus relatives aux actions qui lui incombent sur son territoire. Les éléments seront transmis à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 mars de l'année N+1.

Le bilan annuel complet, établi à partir des bilans des co-signataires et du bilan de la Collectivité européenne d'Alsace, sera réalisé par la Collectivité européenne. Le bilan annuel sera transmis aux co-signataires avant le 15 mai N+1.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires du pacte pourront proposer des mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Ces ajustements pourront inclure :

- Une révision des indicateurs de suivi, pour qu'ils soient mieux adaptés aux réalités locales,
- Un renforcement des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs (financiers, techniques, sociaux),
- L'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux problématiques identifiées durant l'année.

Ces ajustements feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

Chaque année, chaque co-signataires du pacte est chargé de préparer un **bilan annuel** relatif aux actions qui lui incombe qui sera présenté au comité de pilotage stratégique du pacte territorial. Ce bilan inclura :

— ~~Un **synthèse des indicateurs de suivi** pour les actions de dynamique territoriale et d'information conseil, en lien avec les objectifs du pacte ;~~

— ~~Un **rapport sur les effets des dispositifs** de rénovation sur le parc de logements privés, avec une attention particulière portée sur les rénovations effectuées, les gains énergétiques réalisés, et le nombre de ménages sortis de la précarité énergétique ;~~

— ~~Les **actions spécifiques** menées par le co-signataire pour les ménages à revenus modestes, incluant les dispositifs de financement et d'accompagnement mis en place en partenariat avec l'Anah et d'autres acteurs territoriaux.~~

— ~~Un **retour sur les difficultés rencontrées** lors de la mise en œuvre du pacte territorial, telles que, à titre d'exemple, les défis liés à la coordination avec les partenaires locaux, les éventuelles contraintes financières rencontrées pour la mise en œuvre des actions, les obstacles techniques ou réglementaires qui auraient pu freiner les projets de rénovation énergétique...~~

Un bilan financier présentant le **coût définitif des actions** déployées au titre du volet dynamique territoriale et du volet information conseil

Le bilan annuel sera transmis par chaque co-signataire à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 mars de l'année N+1.

Concernant le volet accompagnement des ménages qu'elle met en œuvre, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'établir un bilan annuel territorialisé en lien avec ses opérateurs. Ce bilan inclura :

— ~~Un **bilan quantitatif** synthétisant le nombre de ménages accompagnés par priorité de travaux et l'état des dossiers en cours en lien avec les objectifs du pacte ;~~

— ~~Un **bilan qualitatif** synthétisant l'ensemble des animations, rencontres, réunions réalisées au titre de la mission d'animation, la coordination et la mobilisation du réseau des partenaires, les mesures d'information ou de prospection mises en place...~~

— ~~Un **retour sur les difficultés rencontrées et les limites du dispositif** (freins à la réhabilitation, position des propriétaires, lisibilité du réseau d'acteurs...)~~

Le bilan annuel sera transmis par la Collectivité européenne d'Alsace à chaque co-signataire avant le 31 mars de l'année N+1.

Sur la base des résultats présentés le bilan annuel, la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires du pacte pourront proposer une adaptation des actions pour garantir une meilleure efficacité du pacte territorial. Ces ajustements pourront inclure :

— ~~Une révision des indicateurs de suivi, pour qu'ils soient mieux adaptés aux réalités locales,~~

— ~~Un renforcement des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs (financiers, techniques, sociaux),~~

— ~~L'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux problématiques identifiées durant l'année.~~

6.3.2. Evaluation finale

Etabli par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec les co-signataires du Pacte Territorial, un bilan final du programme sera présenté sous forme de rapport présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Cette évaluation finale devra :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la convention ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : à titre d'exemple sur la sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat, la coordination du projet et des acteurs, les problèmes techniques, le déroulement des chantiers, les ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, la ; maîtrise des coûts, les ; dispositifs spécifiques ou innovants... ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra préfigurer l'éventuel renouvellement d'un Pacte Territorial.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les co-signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les co-signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat ~~et du~~, le logo type Anah et le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' » et au logo de la Collectivité européenne d'Alsace**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/~~0125/2030~~2029.

Les délibérations des territoires co-signataires approuvant la présente convention seront prises entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025, sans remettre en cause le délai d'effectivité de la présente convention.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A ce titre, au regard du périmètre d'intervention du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du pacte, prévoit la formalisation d'un **avenant annuel** pour prendre en compte l'ensemble des ajustements nécessaires au bon déploiement des missions énoncées ou à l'intégration de nouvelles actions. Cet avenant annuel sera signé uniquement par le ou les co-signataires initiaux du Pacte Territorial concernés par les modalités de l'avenant.

~~Par ailleurs, la convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.~~

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

A l'identique, chaque co-signataire de la présente convention peut se retirer de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de ce retrait. En conséquence, le périmètre géographique des co-signataire ne seront plus couverts par les actions menées au titre de la présente convention.

En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera recherchée avant résiliation de la présente convention ou retrait d'un co-signataire.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de Pacte

Territorial France Rénov initiale

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov. Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage. La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- les Parties Initiales de la convention de Pacte Territorial France Rénov en vigueur.

Chaque convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de Pacte Territorial France Rénov au moment de sa signature.

10.2 Engagement des parties

10.2.1 Engagement du maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

10.3 Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de Pacte Territorial France Rénov, autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Les parties qui concluraient une convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle convention « volet accompagnement ».

Article 10 – Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,	Pour l'Etat	Pour l'Agence nationale de l'Habitat,
Pour Colmar Agglomération <u>agissant également pour le compte des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé</u>	Pour la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	Pour le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
Pour le PETR du Pays Thur Doller	Pour le PETR du Sundgau	Pour Saint-Louis Agglomération

|



Accusé de réception par le service de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-038-AT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Convention de coopération Rénovation de l'habitat

entre le PETR du Pays Thur Doller,

la Communauté de communes
de Thann-Cernay,

la Communauté de communes
de la Vallée de la Doller et du
Soultzbach,

et la Communauté de communes
de la Vallée de Saint-Amarin

2025-2029

Cette convention est établie entre les parties suivantes :

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller**, représenté par Guy STAEDLIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 03 avril 2025.

ci-après désigné « PETR du Pays Thur Doller »,

la **Communauté de communes de Thann-Cernay**, représentée par François HORNY, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX.

ci-après désignée « CCTC »,

la **Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach**, représentée par Christophe BELTZUNG, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX.

ci-après désignée « CCVDS »,

et la **Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin**, représentée par Cyrille AST, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX.

ci-après désignée « CCVSA ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu

- Le Projet de territoire 2023-2024 du Pays Thur Doller approuvé le 10 octobre 2024 ;
- La Convention territoriale 2024-2026 entre le Pays Thur Doller et les trois communautés de communes signée le 14 octobre 2024 ;
- La délibération 2024-06 du 13 mars 2024 de l'Agence nationale de l'habitat, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et ses annexes ;
- L'instruction relative à la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat en date du 25 novembre 2024 ;
- La délibération CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'approbation des conventions de pacte territorial ;
- Le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, signé en date du XXX.

Préambule

Le Pays Thur Doller porte depuis 2009 un Espace Conseil France Rénov' (ex-Espace FAIRE, ex-Espace Info Energie) apportant un service public d'information, conseil et orientation des habitants et propriétaires du territoire, pour la rénovation de leur logement. Cette volonté d'accompagnement est entérinée au sein de l'Ambition N°1 : « Des logements et des bâtiments tertiaires rénovés et performants » du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Thur Doller.

Les trois communautés de communes, à travers leur compétence « Politique du logement et du cadre de vie » assurent également historiquement une dynamique de la rénovation sur leur territoire.

Dans le cadre de la fin du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et du déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à partir du 1^{er} janvier 2025, les trois communautés de communes, à travers le Pays Thur Doller, intègrent le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 piloté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Ce Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 est co-signé par :

- La Collectivité européenne d'Alsace en tant que délégataire des aides à la pierre et en tant que maître d'ouvrage départemental
- L'Etat
- L'Agence nationale de l'habitat
- Colmar Agglomération agissant également pour le compte de :
 - La CC de la Vallée de Munster
 - La CC du Pays de Ribeauvillé
- La CC de la Vallée de Kaysersberg
- Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon agissant également pour le compte de :
 - La CC Alsace Rhin Brisach
 - La CC du Centre Haut-Rhin
 - La CC du Pays de Rouffach
 - La CC de la Région de Guebwiller
- Le PETR du Pays Thur Doller agissant également pour le compte de :
 - La CC de Thann-Cernay
 - La CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
 - La CC de la Vallée de Saint-Amarin
- Le PETR du Pays du Sundgau agissant également pour le compte de :
 - La CC du Sundgau
 - La CC Sud-Alsace Largue
- Saint-Louis Agglomération

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les trois communautés de communes et le PETR pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

Le Pays Thur Doller est signataire du Pacte Territorial pour le compte des trois communautés de communes. Il revient au PETR de réaliser la gestion administrative de ce dossier en tant qu'interlocuteur privilégié de la CeA, de solliciter et percevoir les aides financières pour l'ensemble du territoire, puis de les reverser aux collectivités en fonction de leurs actions menées. La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette coopération et ces flux financiers.

Article 2 : Organisation territoriale

En accord avec la délibération de l'Anah, le Service public de la rénovation de l'habitat doit comporter deux volets obligatoires et un volet optionnel :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages (ECFR')
- Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel)

Pour le territoire Thur Doller, la mise en œuvre de ce service public a été coconstruit entre les trois communautés de communes et le PETR, afin de s'appuyer sur les compétences administratives et techniques de chaque structure. Il en ressort l'organisation territoriale décrite ci-dessous et retranscrite dans le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- Les trois communautés de communes assurent la dynamique territoriale de la rénovation sur leur territoire et auprès de leurs habitants. Les actions menées par chacune d'entre elles sont décrites dans le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, qui peut être modifié annuellement par avenant.
 - ⇒ En bonne intelligence, des actions pourront être mutualisées ou portées par une collectivité au bénéfice de tout le territoire Thur Doller, afin de ne pas dupliquer inutilement
 - ⇒ Concernant le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, l'animation de la dynamique territoriale est confiée par la communauté de communes au PETR du Pays Thur Doller.
- Le Pays Thur Doller assure la coordination des actions et de la communication et interviendra en soutien technique aux communautés de communes lors d'actions ou d'évènements. Le Pays Thur Doller porte également des actions en propre mutualisées à l'échelle du territoire Thur Doller (exemples : formations autorénovation accompagnée avec le lycée du bâtiment, réseau des structures aidantes via le Contrat Local de Santé).

- La CeA, dans le cadre de sa stratégie habitat participe également à la dynamique de la rénovation via de la communication générale, la participation à des manifestations/salons, le SLIME, ...

L'objectif partagé de cette dynamique est d'informer, de sensibiliser et de former les habitants et propriétaires du territoire à la rénovation de leur logement et de les orienter vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller.

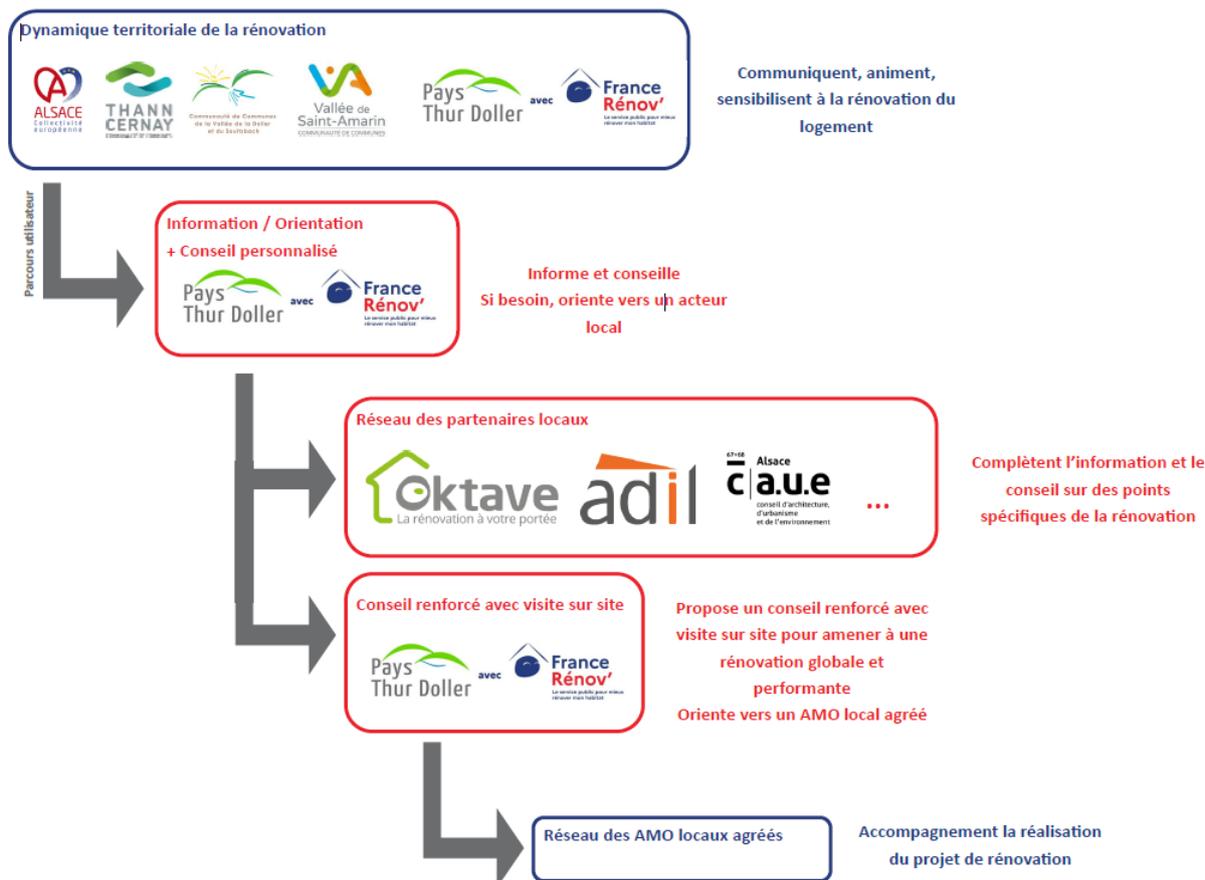
Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages (ECFR')

- Le Pays Thur Doller porte un Espace Conseil France Rénov' neutre et gratuit à destination des habitants et propriétaires du territoire Thur Doller. Sa mission est d'apporter une information de premier niveau, qui pourra être complétée par des conseils personnalisés et des conseils renforcés (avec visite à domicile) sur les volets techniques, administratifs, financiers et juridiques.
- Si besoin, le Pays Thur Doller oriente les ménages vers un partenaire local, tel que l'ADIL, le CAUE, OKTAVE, ..., pour des compléments d'information spécifiques.
- Les trois communautés de communes peuvent compléter le informations et conseils prodigués par l'Espace Conseil France Rénov' via des actions spécifiques en régie (exemple : conseils spécialisés en bâti ancien, règles d'urbanismes applicables, ...) et/ou déployer des actions complémentaires (exemple : permanence de partenaires locaux).

Volet 3 : Accompagnement des ménages

- Le Pays Thur Doller ambitionne d'obtenir un agrément Mon Accompagnateur Rénov' afin d'apporter un service complémentaire aux ménages modestes et très modestes du territoire.

Cette organisation territoriale ainsi que le parcours utilisateur sont schématisés ci-dessous :



Article 3 : Animation de la dynamique territoriale sur le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Concernant le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, l'animation de la dynamique territoriale est confiée par la communauté de communes au PETR du Pays Thur Doller. Les modalités techniques sont définies conjointement entre les deux structures sous la forme d'une note de cadrage annuelle qui comprend :

- Les objectifs à atteindre
- Les moyens mis en œuvre par la communauté de communes et par le PETR
- Un plan d'action
- Un budget prévisionnel présentant les dépenses portées par le PETR, les recettes attendues dans le cadre du Pacte Territoriale Rénov' Habitat 68 et la participation financière de la communauté de communes.

A la fin de chaque année, une note synthétique de bilan est adressée par le PETR à la communauté de communes afin de permettre un suivi des actions et la préparation de la note de cadrage de l'année suivante.

Article 4 : Coordination territoriale

Le Pays Thur Doller assure la coordination de la communication et des actions des communautés de communes et des partenaires locaux, afin d'assurer une lisibilité pour les habitants du territoire.

Il s'assure de la bonne utilisation des chartes graphiques (exemple : France Rénov') et de l'affichage des logos des financeurs, tel que décrit dans le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 et dans d'autres dispositifs de financement.

Le Pays Thur Doller est l'interlocuteur privilégié auprès de la CeA pour la gestion administrative du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, notamment pour la transmission des bilans annuels et la modification du plan d'actions et de la maquette financière. Il transmet également les informations et documents pertinents concernant la mise en œuvre du dispositif aux trois communautés de communes.

Article 5 : Dépenses éligibles et taux de prise en charge

Les trois communautés de communes et le Pays Thur Doller peuvent percevoir une aide financière pour des dépenses de salaire en régie ainsi que des dépenses de prestations. Les modalités de financement sont décrites dans les documents suivants :

- La délibération 2024-06 du 13 mars 2024 de l'Agence nationale de l'habitat, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et ses annexes ;
- L'instruction relative à la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat en date du 25 novembre 2024 ;

Ceux-ci pourront être modifiés ou complétés par d'autres documents au cours des prochaines années.

Les dépenses éligibles à une aide financière sont celles autorisés dans ces documents de l'Anah ET inscrites au sein du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 (et ses éventuels avenants) pour le territoire Thur Doller.

A titre d'information, le taux de prise en charge est de 50% des salaires chargés et environnés pour les dépenses de salaire en régie et de 50% du montant TTC pour des dépenses de prestations.

Article 6 : Bilan annuel et transmission des justificatifs

Le Pays Thur Doller est en charge de transmettre à la CeA avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan annuel comportant les éléments suivants :

- La description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et des impacts de ces actions ;
- La sollicitation du service d'information-conseil : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportés ;
- Les orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Concernant le volet accompagnement :
 - Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux, coûts et financements ; maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
 - Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.
- Les indicateurs et objectifs décrits dans le Pacte territorial Rénov' Habitat 68 ;
- Un retour sur les difficultés rencontrées ;
- Un bilan financier présentant le coût définitif des actions déployées.

Les trois communautés de communes transmettent les informations, indicateurs, documents, ..., correspondant à leurs actions propres au Pays Thur Doller avant le 15 mars de l'année n+1. En cas d'absence ou d'incomplétude de cette transmission d'information, le Pays Thur Doller établit le bilan annuel avec les données à sa disposition, pouvant entraîner une perte de financement pour la communauté de communes ayant fait défaut.

Article 7 : Reversement des recettes aux communautés de communes

La CeA verse au Pays Thur Doller l'intégralité des recettes pour le territoire Thur Doller selon le calendrier suivant :

Pour le volet dynamique territoriale :

- 60 % de la recette prévisionnelle, versée avant le 1^{er} juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculée sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire, versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan annuel

Pour le volet information, conseil et orientation :

- 60 % de la recette prévisionnelle, versée avant le 1^{er} juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculée sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire, versé avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 et après réception du bilan annuel

Après perception de ces recettes de la part de la CeA, le Pays Thur Doller reverse aux communautés de communes leur part respective telle que décrite dans la maquette financière du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 pour l'acompte et telle que décrite dans le bilan financier de bilan annuel pour le solde.

Dans le cadre de l'animation de la dynamique territoriale sur le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, les recettes perçues de la part de la CeA correspondantes aux dépenses portées par le Pays Thur Doller seront conservées par le PETR et non reversées à la communauté de communes.

Article 8 : Facturation de prestations réalisées par le Pays Thur Doller

Dans le cas où le Pays Thur Doller réalise une prestation spécifiquement pour une communauté de communes du territoire, le PETR transmettra une facture à cette dernière d'un montant correspondant au coût salarial chargé et environné, déduction faite des recettes attendues du Pacte Territorial Rénov' Habitat, complété si nécessaire par des frais d'animation / communication.

Les prestations visées par cet article sont par exemple la réalisation de permanences physiques sur le territoire de la communauté de communes, l'organisation ou la participation à un évènement spécifique ne profitant pas à l'ensemble du territoire Thur Doller ou la réalisation d'une communication ciblée. Ces prestations sont réalisées à la demande des communautés de communes.

L'animation de la dynamique territoriale sur le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach rentre dans ce cadre.

Article 9 : Gouvernance

Conformément au Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, les trois communautés de communes et le Pays Thur Doller participeront à un comité de pilotage annuel territorialisé et à un comité technique annuel territorialisé. Les compositions et rôles de ces deux comités sont les suivantes :

Comité de pilotage annuel territorialisé :

- Un représentant local de l'Etat ;
- Un représentant local de l'Anah ;
- Un représentant local de la CeA ;
- Un représentant local de la Région Grand Est ;
- Un représentant du PETR du Pays Thur Doller ;
- Un représentant de la CC de Thann-Cernay ;
- Un représentant de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Un représentant de la CC de la Vallée de Saint-Amarin.

Réuni une fois par an, le comité de pilotage stratégique est chargé de faire le bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'opération pour l'année à venir. Dans une logique d'amélioration

continue du parcours de l'utilisateur, il définit le programme d'action pour l'année à venir, questionne les actions en place et décide des nouvelles actions à intégrer au pacte le cas échéant. Il établit également, si nécessaire, la stratégie de communication et de sensibilisation autour des enjeux de la rénovation du parc privé. Il prend acte des enveloppes de dépenses et de recettes actualisées le cas échéant.

Comité technique annuel territorialisé :

- Un représentant local de l'Etat ;
- Un représentant local de l'Anah ;
- Un représentant local de la CeA ;
- Un représentant du PETR du Pays Thur Doller ;
- Un représentant de la CC de Thann-Cernay ;
- Un représentant de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Un représentant de la CC de la Vallée de Saint-Amarin ;
- Un représentant de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller.

Réuni une fois par an et à intervalle régulier avec les COPIL annuels, le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat est en charge de la conduite opérationnelle du Pacte Territorial.

Article 10 : Durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour toute la durée du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 :

- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour la réalisation des actions ;

Et

- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 pour la transmission des justificatifs et le reversement des recettes aux communautés de communes.

Le contenu de cette convention pourra être modifié par avenant signé par l'ensemble des parties.

Toutes modifications de réglementation ou de règle de financement de l'Anah et avenants au Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, notamment sur les actions portées localement et la maquette financière, impacteront directement la présente convention sans nécessité d'avenant complémentaire (sauf incompatibilité dans les règles de fonctionnement).



Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait Vieux-Thann, en quatre exemplaires originaux, le **XXX** 2025

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Pour la Communauté de communes
de Thann-Cernay

Le Président
Guy STAEDELIN

Le Président
François HORNY

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de la Doller et du Soultzbach

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de Saint-Amarin

Le Président
Christophe BELTZUNG

Le Président
Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_038

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION SUR LA RENOVATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL

Jacques KARCHER, vice-président du service Aménagement du Territoire et Habitat présente le pacte territorial, contracté entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le Pays Thur Doller sur la période 2025 – 2029.

DEFINITION DU PACTE TERRITORIAL

Le Pays Thur Doller porte depuis 2009 un Espace Conseil France Rénov' (ex-Espace FAIRE, ex-Espace Info Energie) apportant un service public d'information, conseil et orientation des habitants et propriétaires du territoire, pour la rénovation de leur logement. Cette volonté d'accompagnement est entérinée au sein de l'Ambition N° 1: « Des logements et des bâtiments tertiaires rénovés et performants » du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Thur Doller.

Les trois communautés de communes, à travers leur compétence « Politique du logement et du cadre de vie » assurent également historiquement une dynamique de la rénovation sur leur territoire.

Dans le cadre de la fin du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et du déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à partir du 1er janvier 2025, les trois communautés de communes, à travers le Pays Thur Doller, intègrent le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 piloté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Pour le territoire Thur Doller, la mise en œuvre de ce service public a été co-construit entre les trois communautés de communes et le PETR, afin de s'appuyer sur les compétences administratives et techniques de chaque structure. Il en ressort l'organisation territoriale décrite ci-dessous et retranscrite dans le Pacte Territorial Renov' Habitat 68 :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

Les trois communautés de communes assurent la dynamique territoriale de la rénovation sur leur territoire et auprès de leurs habitants. Les actions menées par chacune d'entre elles sont décrites dans le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68, qui peut être modifié annuellement par avenant. En bonne intelligence, des actions pourront être mutualisées ou portées par une collectivité au bénéfice de tout le territoire Thur Doller, afin de ne pas dupliquer inutilement.

Concernant le territoire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, l'animation de la dynamique territoriale sera confiée par la communauté de communes au PETR du Pays Thur Doller. Les objectifs et moyens mis en œuvre seront définis annuellement et conjointement entre les deux structures.

Le Pays Thur Doller assure la coordination des actions et de la communication et interviendra en soutien technique aux communautés de communes lors d'actions ou d'évènements. Le Pays Thur Doller porte également des actions en propre mutualisées à l'échelle du territoire Thur Doller (exemples : formations autorénovation accompagnée avec le lycée du bâtiment, réseau des structures aidantes via le Contrat Local de Santé).

La CeA, dans le cadre de sa stratégie habitat participe également à la dynamique de la rénovation via de la communication générale, la participation à des manifestations/salons, le Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), ...

L'objectif partagé de cette dynamique est d'informer, de sensibiliser et de former les habitants et propriétaires du territoire à la rénovation de leur logement et de les orienter vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller.

La CCVSA a inscrit plusieurs actions préexistantes dans le volet 1 du pacte territorial :

- Accompagnement technique à la rénovation énergétique,
- Accompagnement financier pour la rénovation énergétique,
- Opération pédagogiques,
- Chantiers de formation destinés aux habitants et aux professionnels,
- Repérage et mobilisation des logements vacants,
- Copilotage d'actions sur la rénovation avec les partenaires techniques,

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages

Le Pays Thur Doller porte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') neutre et gratuit à destination des habitants et propriétaires du territoire Thur Doller. Sa mission est d'apporter une information de premier niveau, qui pourra être complétée par des conseils personnalisés et des conseils renforcés (avec visite à domicile) sur les volets techniques, administratifs, financiers et juridiques.

Si besoin, le Pays Thur Doller oriente les ménages vers un partenaire local, tel que l'ADIL, le CAUE, OKTAVE, ..., pour des compléments d'information spécifiques.

Les trois communautés de communes peuvent compléter les informations et conseils prodigués par l'Espace Conseil France Rénov' via des actions spécifiques en régie (exemple : conseils spécialisés en bâti ancien, règles d'urbanismes applicables, ...) et/ou déployer des actions complémentaires (exemple : permanence de partenaires locaux).

Volet 3 : Accompagnement des ménages

Le Pays Thur Doller ambitionne d'obtenir un agrément Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) afin d'apporter un service complémentaire aux ménages modestes et très modestes du territoire.

CONTENU DE LA CONVENTION DE COORDINATION

Il revient au PETR de réaliser la coordination locale des actions portées par chacun ainsi que la gestion administrative de ce dossier en tant qu'interlocuteur privilégié de la CeA. Sur ce point son rôle sera notamment de solliciter et percevoir les aides financières pour l'ensemble du territoire, puis de les reverser aux collectivités en fonction de leurs actions menées. Une Convention de Coopération Rénovation de l'habitat a été rédigé avec pour objet de définir les modalités de cette coopération et ces flux financiers.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a inscrit 87 300 € de dépenses annuelles sur le volet 1, intégrant une part de salaire en régie. Le pacte territorial permet de subventionner à hauteur de 50% l'ensemble de ces dépenses. Un premier versement sera réalisé en juillet 2025, correspondant à 60% de la subvention attribuée, soit 26 190 €. Le versement total sera réalisé en fin d'année.

Il est proposé au Bureau Communautaire de signer cette convention pour acter la coopération avec le Pays Thur Doller dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial Rénov' Habitat.

VU la délibération, n° CP-2025-2-4-7 du 24 mars 2025, approuvant les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 ;

VU le projet de convention de coopération pour la rénovation de l'habitat avec le Pays Thur Doller en annexe ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la signature de la convention de coopération pour la rénovation de l'habitat avec le Pays Thur Doller.

DE REPRESENTER le COPIL par le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

DE REPRESENTER le COTECH par la responsable du service aménagement du territoire et de l'habitat.

D'AUTORISER le président de la CCVSA à signer toute évolution de la convention y compris tout avenant se rapportant à la présente convention.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE APPARTENANT A LA CCVSA

Entre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), représenté par M. Cyrille AST, **Président de la CCVSA**, dûment habilité par délibération n° (référence) en date du 25 juin 2025.

068-246800205-20250625-DEC2025-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 30/06/2025

Et :

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Husseren-Wesserling- Mitzach, ci-après dénommé RPIC, représenté par,
M. NUCCELLI Romain Maire de Husseren-Wesserling
M. BRINGARD Roger Maire de Mitzach

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La CCVSA met à disposition, à titre gratuit, un véhicule de 9 places, de type FIAT SCUDO, immatriculé DA-453-HK au profit du RPIC, pour le transport des élèves entre les communes membres.

Article 2 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le véhicule est destiné exclusivement au transport des élèves du RPI. Toute utilisation à d'autres fins est interdite sans l'accord préalable de la CCVSA. Le conducteur désigné par le RPI doit être titulaire d'un permis de conduire valide et respecter le Code de la route.

Article 4 – Assurance

Le RPIC s'engage à souscrire une assurance couvrant l'utilisation du véhicule pendant la durée de la mise à disposition. Une attestation d'assurance devra être remise à la CCVSA avant la prise en charge du véhicule.

Article 5 – Entretien et maintenance

Le RPIC est responsable de l'entretien courant du véhicule (carburant, nettoyage, entretien (vidange, changement des filtres...) et vérifications de base). Les réparations majeures restent à la charge de la CCVSA, sauf en cas de négligence avérée du RPIC.

Article 6 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise et de la restitution du véhicule. Toute dégradation constatée et imputable au RPIC pourra entraîner une demande de réparation ou de remboursement.

Article 7 – Responsabilité

Le RPIC est responsable de l'utilisation du véhicule pendant la période de mise à disposition. En cas d'accident ou d'infraction, le RPIC s'engage à en informer immédiatement la CCVSA et à prendre les mesures nécessaires qui en découlent en informant son propre assureur (déclaration de sinistre), en réalisant toutes les réparations en lien avec le sinistre et en informant obligatoirement la CCVSA.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu pour le contrat d'assurance de la collectivité sera à la charge du RPIC.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de manquement grave aux obligations, la résiliation peut être immédiate.

Fait à Saint-Amarin, le 26 juin, en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin

Le Président

M. Cyrille AST

Pour le RPIC

Maire de Husseren-Wesserling

M. Romain NUCCELLI

Maire de Mitzach

M. Roger BRINGARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_039 RECONDUCTION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ DE HUSSEREN-WESSERLING-MITZACH

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président en charge du Service à la Population, informe les membres du bureau qu'une convention doit être reconduite à compter du 1^{er} septembre 2025 portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule de 9 places, de type FIAT SCUDO, immatriculé DA-453-HK au profit du RPIC, pour le transport des élèves entre les 2 communes de Husseren Wesserling et Mitzach.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

A Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER les termes de la convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, un véhicule de 9 places au profit du RPIC, pour le transport des élèves entre les communes membres.

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de mise à disposition, à titre gratuit, un véhicule de 9 places au profit du RPIC, pour le transport des élèves entre les communes membres.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 14
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUILLET 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_040

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2025 :

Présentées au Comité Consultatif du 16 juin 2025 :

Associations	Demandes des asso. 2025	Propositions du Comité
AOS (conventionnée)	1 900 €	1 900 €
Les JARDINS DE WESSERLING (conventionnée)	12 000 €	9 025 €
La LUDO D'EMILIE (conventionnée)	2 700 €	2 700 €
Patrimoine et Emploi (conventionnée)	10 000 €	9 025 €
CAPSA	3 000 €	2 000 €
Collège	10 880 €	10 518 €
Croix Rouge		500 €
Delco&Co	1 500 €	0 €
Epicéa	1 000 €	850 €
Les JARDINS DE WESSERLING (demande d'aide exceptionnelle TVA marché public travaux de cheminement)	6 313.55 €	0 €
Les JARDINS DE WESSERLING (travaux)	1 470.40 €	500 €
Les Musicales du Parc	3 600 €	1 000 €
Natation synchro Mulhouse		0 €
PIRA		200 €
Restos du cœur	2 500 €	1 000 €
Siebach	1 500 €	500 €
TET *	1 340 €	1 340 €
USTA	500 €	200 €
Vivre à Moosch	1 680 €	250 €
Ecojardiniers Na'Thur Doller	1 500 €	250 €

***aide à titre exceptionnelle afin de permettre à l'association de bénéficier des 80% de subvention LEADER**

- VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- VU** les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 16 juin 2025 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2025	Décision du Bureau
AOS (conventionnée)	1 900 €	1 900 €
Les JARDINS DE WESSERLING (conventionnée)	12 000 €	9 025 €
La LUDO D'EMILIE (conventionnée)	2 700 €	2 700 €
Patrimoine et Emploi (conventionnée)	10 000 €	9 025 €
CAPSA	3 000 €	2 000 €
Collège	10 880 €	10 518 €
Croix Rouge		500 €
Delco&Co	1 500 €	0 €
Epicéa	1 000 €	850 €
Les JARDINS DE WESSERLING (demande d'aide exceptionnelle TVA marché public travaux de cheminement)	6 313.55 €	0 €
Les JARDINS DE WESSERLING (travaux)	1 470.40 €	500 €
Les Musicales du Parc	3 600 €	1 000 €
Natation synchro Mulhouse		0 €
PIRA		200 €
Restos du cœur	2 500 €	1 000 €
Siebach	1 500 €	500 €
TET *	1 340 €	1 340 €
USTA	500 €	200 €
Vivre à Moosch	1 680 €	250 €
Ecojardiniers Na'Thur Doller	1 500 €	250 €

***aide à titre exceptionnelle afin de permettre à l'association de bénéficier des 80% de subvention LEADER**

D'AUTORISER le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2025.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 14
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /



HAUT -RHIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Pour une bonne couverture vaccinale d'un territoire, il faudrait réussir à

vacciner	60	% des 32 200 bovins correspond à	19 320
vacciner	80	% des 13091 ovins/caprins correspond à	10 473

Pour un objectif d'une aide de 50% du coût de la vaccination, le montant de l'aide

Les animaux sont répartis à 60% dans le Bas-Rhin, et 40% dans le Haut-Rhin, d'où

Aide CEA pour l'ensemble de l'Alsace : 250 000

Aide Région GE pour l'ensemble de l'Alsace : 120 000

Aide AERM : l'agence de l'eau indique qu'elle versera une aide proportionnelle à

Aide AERM estimée approximativement 25 000 € pour le H

15 000 € pour le B

l'aide que pourrait apporter les collectivités territoriales peut être calculée de trois manières :

En fonction de l'effectif d'animaux présents sur le territoire de chaque commune

Selon leur capacité contributive (calculée via le nombre d'habitants)

Selon une modalité mixte (Nombre d'animaux & capacité contributive)

la modalité la plus adaptée, dite mixte, se trouve dans l'onglet suivant

**bovins vaccinés (2 doses), à 27 € de coût de vaccination total par animal, soit un coût total de
OvIns/caprins vaccinés (1 seule dose), à 5€ de coût de vaccination total par animal, soit un coût total c**

aide attendue est donc de 287002 €

Donc les aides identifiées à l'échelle de l'Alsace seront proratisées 60/40

, soit	150000 € pour le 67, et	100000 € pour le 68
, soit	72000 € pour le 67, et	48000 € pour le 68

à la présence d'animaux dans les futures zones des plans herbe en Alsace. Le montant sera déterminé "un
Haut-Rhin
Bas-Rhin

trois façon différentes :

vacune
rts),
utive).

de 521 640 €
52 364 €

ie fois connue la maquette prévisionnelle de cofinancement".

EPCI	LIBEPCI
200036465	Communauté de communes de Thann-Cernay
200066009	Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
200066025	Communauté de communes Alsace Rhin Brisach
200066033	Communauté de communes Sud Alsace Largue
200066041	Communauté de communes Sundgau
200066058	Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
246800205	Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
246800395	Communauté de communes du Val d'Argent
246800445	Communauté de communes du Centre du Haut-Rhin
246800494	Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
246800551	Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
246800569	Communauté de communes de la Région de Guebwiller
246800577	Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
246800585	Communauté de communes de la Vallée de Munster
246800676	Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
246800726	Communauté d'agglomération Colmar Agglomération

Bovins de plus d' 1 an au 01/01/2025		Bovins de plus de 2 ans au 01/01/2025		TOTAL BOVINS 18 MOIS
Nb détenteurs	Nb total bovins + 1an	Nb détenteurs	Nb total bovins + 18 mois	
32	1809		1 556	1 556
37	1773		1 525	1 525
10	81		70	70
87	8417		7 239	7 239
147	11545		9 929	9 929
55	3454		2 970	2 970
40	1010		869	869
28	676		581	581
5	159		137	137
11	401		345	345
62	2600		2 236	2 236
21	407		350	350
11	343		295	295
71	2488		2 140	2 140
35	1324		1 139	1 139
24	838		721	721

32100

AIDE 68	
Collectivités Locales	TOTAL
CEA 68 (40% Aide Alsace)	100 000,00 €
REGION (40% Aide Alsace)	48 000,00 €
AERM	25 000,00 €
Collectivités Locales	115 480,21 €
TOTAL	288 480,21 €

(base Alsace **250 000**

(base Alsace **120 000**

(50% d'aide = **287002**

Ovins/Caprins - Dernier recensement connu			TOTAL OVINS CAPRINS	Populations Collectivité (Recense 2020)	AI
Nb détenteurs	Total Ovins adultes	Total Caprins adultes			Part Fixe (€)
41	403	217	620	37472	3 000,00 €
52	959	245	1204	273767	7 000,00 €
29	458	47	505	33686	3 000,00 €
55	542	141	683	22322	3 000,00 €
109	1160	475	1635	47711	3 000,00 €
46	247	95	342	82859	7 000,00 €
46	1036	558	1594	12212	3 000,00 €
34	972	263	1235	9351	3 000,00 €
6	654	17	671	16261	3 000,00 €
8	483	12	495	12852	3 000,00 €
54	630	590	1220	16133	3 000,00 €
42	360	332	692	37999	3 000,00 €
28	146	64	210	18241	3 000,00 €
72	440	430	870	16242	3 000,00 €
33	281	148	429	15972	3 000,00 €
21	637	49	686	113968	7 000,00 €

13091

60 000,00 €

115 480,21 €

€)

€)

€)

DE	
Part Variable (€)	Total aide / Collectivité
2 680,81 €	5 680,81 €
2 961,41 €	9 961,41 €
387,29 €	3 387,29 €
11 240,41 €	14 240,41 €
15 808,65 €	18 808,65 €
4 647,18 €	11 647,18 €
2 195,54 €	5 195,54 €
1 563,64 €	4 563,64 €
580,87 €	3 580,87 €
794,49 €	3 794,49 €
4 037,20 €	7 037,20 €
912,55 €	3 912,55 €
560,07 €	3 560,07 €
3 696,72 €	6 696,72 €
1 948,20 €	4 948,20 €
1 465,18 €	8 465,18 €

55 480,21 €

Part Fixe	Montant	
Petite Collectivité	3 000,00 €	Si habitants >
		Si habitants <
Grande Collectivité	7 000,00 €	

Part variable

Ovins/Caprins : contribution pour 1 vaccination à 5 €

Bovins : contribution pour 2 doses à 27 € (total) :

82 000 part fixe
82 000 part fixe

€: 0,7 €
 2,5 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_041 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS POUR LUTTER CONTRE LA FCO

Le Président, Cyrille AST, indique que la CCVSA a été sollicitée par la chambre d'agriculture, afin de lutter contre la fièvre catarrhale ovine qui touche les éleveurs de notre département.

La chambre d'agriculture a travaillé sur une répartition de la participation des différentes collectivités au financement d'une partie des vaccins.

Vous trouverez en annexe le tableau Excel proposée par la Chambre d'agriculture pour le financement de la moitié des vaccins aux éleveurs.

La proposition qui semble la plus juste repose sur une solution mixte entre le nombre de bêtes et le nombre d'habitants.

Les paiements des collectivités qui participeront seront à effectuer directement au Groupement de Défense Sanitaire Alsace (GDSA), qui recevra aussi les versements de la Région et de la CeA.

Le GDSA s'est en outre engagé à co-financer la vaccination à hauteur de 130 à 150 k€ pour l'Alsace, en complément des aides des collectivités. Il se chargera également du reversement à chaque éleveur sur présentation des factures, et de vous transmettre les justificatifs.

Le montant maximum que la CCVSA pourrait être amenée à verser serait de 5 195,54€.

Toutefois, les vaccinations qui seront prises en compte pour le versement de l'aide des collectivités locales seront celles payées entre le 01 janvier 2025 et le 30 septembre 2025. Ainsi, le montant de la subvention à verser pourrait donc être revu à la baisse ou identique à celui indiqué ci-dessus.

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (1 abstention Stéphane KUNTZ).

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 195.54 €.

DIT que ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction des vaccinations qui seront prises en compte et effectuées entre le 1^{er} Janvier 2025 et le 30 Septembre 2025.

DIT que les crédits seront pris au Chapitre 65 Compte 65748 du Budget principal où les crédits sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_042 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH – BAIL COMMERCIAL CREPELINE

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part du passage du bail dérogatoire en bail commercial de la SARL CREPELINE, représentée par Mme BREYER Emilie.

Depuis le 02/06/2022, la SARL CREPELINE s'est installée comme locataire au Pavillon des Créateurs à Wesserling pour une activité de petite restauration et salon de thé, dans le lot N°7, avec autorisation d'exploitation des parties communes et extérieures.

Depuis cette date, son bail a été renouvelé 2 fois par des baux dérogatoires de 12 mois. Au terme de ces 2 renouvellements, il est proposé un bail commercial de 9 ans.

La SARL CREPELINE est à jour :

- du paiement des loyers et des charges ;
- de l'assurance de ses locaux ;
- des attestations de conformité.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER la mise en place d'un bail commercial pour une durée de 9 ans.

DE DONNER PROCURATION au Président pour signer ce bail commercial.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 14
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 JUIN 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250625-DEC2025-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 14 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Véronique PETER, M. Ludovic MARINONI.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, Joanie LUTZ, Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration :

Mme Véronique PETER
M. Ludovic MARINONI

à
à

Mme Nadine SPETZ
M. Cyrille AST

DEC2025_043 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - RENOVATION D'UNE TOITURE PLATE BATIMENT LOGISTIQUE**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-Président en charge de l'économie indique qu'une consultation a été menée dans le cadre d'une rénovation d'une toiture plate d'un bâtiment industriel situé à Husseren-Wesserling. Le montant global pour cette opération est estimé à 500 000 € HT.

Procédure :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 mars 2025 sur le profil acheteur e-marchespublics.com ainsi qu'au BOAMP >90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 17 Avril 2025 à 10h00.

Un lot unique comprenant le désamiantage et la rénovation de la toiture plate composait cette consultation.

L'analyse de l'offre des candidats au regard des critères d'attributions préalablement établis :

- Valeur technique de l'offre : 40 % (composition de l'équipe dédiée au chantier, chef de chantier identifié dans le mémoire technique)
- Prix des prestations : 40 %
- Délai de réalisation : 20 %. Garantie d'intervention dans les délais impartis (Présentation d'un planning de la composition de l'équipe prévue pour achèvement des travaux avant l'hiver 2025 et engagement du candidat)

L'entreprise BARLIER après confirmation de ses prix se classe en 1ère position à l'issue de cette analyse.

Il est à noter que pendant le processus d'analyse des offres, le laboratoire d'analyse du prestataire DIAG68 nous signale avoir subi une pollution non déterminée des échantillons, ce qui implique une analyse erronée. Une nouvelle série d'échantillonnages ont été prélevés.

A l'issue de cette nouvelle analyse, il s'avère que qu'il n'y aucune présence d'amiante au sein des travaux à réaliser.

Ce qui implique que les prestations de désamiantage sont supprimées de ce marché pour l'ensemble des entreprises ayant répondu au marché.

A l'issue du classement, une mise au point avec le candidat retenu sera effectuée avant signature.

La mise au point pour l'entreprise BARLIER consistera à supprimer la part liée au désamiantage. Son co-traitant l'entreprise IMERAJ ETANCHEITE deviendra donc l'unique prestataire pour cette opération de rénovation.

Le Montant de l'ensemble de l'opération pour ce marché est de : 363 594.81€HT soit 436 313.77 €TTC.

Le montant de l'opération de ce marché, après acceptation de cette mise au point qui consistera à supprimer le désamiantage sera de : 363 594.81 € HT - 91 558.24 € HT.

Montant du marché hors désamiantage : 272 036. 57 € HT soit 326 443.88 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle n'est pas retenue.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil du 8 septembre 2017 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ATTRIBUER le marché public à l'entreprise IMERAJ ETANCHEITE - 57280 HAUCONCOURT, co-traitant de l'entreprise BARLIER, pour un montant de 272 036. 57 € HT soit 326 443.88 € TTC ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci y compris les avenants éventuels ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget 2024 EEW0030 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Roger BRINGARD



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /